

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-056**  
**Budget Général 2022 - Décision Modificative n°1**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;  
Vu la délibération n°2022-39 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif 2022 pour le budget général de COTELUB ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le budget primitif 2022 doit faire l'objet d'ajustements comme détaillés ci-dessous.

S'agissant du budget de la compétence PTVA (Propreté et Valorisation), les principaux ajustements sont :

Des recettes de fonctionnement (+ 63 012,80€) :

Ajuster à la hausse des recettes attendues à l'article 7013, relatives à l'exploitation des déchetteries, à hauteur de 45 500 €. En effet, des recettes 2021, notamment de la déchetterie de Vaugines, sont arrivées pour un montant plus élevé que prévu, et l'estimation 2022 est proposée réajustée ;

Inscrire une recette de rôle supplémentaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à l'article 7331, à hauteur de 2 965 € ;

Régulariser un rattachement à hauteur de 2 000 € au compte 7478 ;

Au chapitre 77, inscrire diverses recettes liées à des avoirs obtenus sur factures antérieures, et à des pénalités de retard, pour un total de 12 547,80 €.

Des dépenses de fonctionnement (+ 119 612 €) :

A l'article 62878, ajuster à la hausse de 87 000 € la prévision budgétaire relative à la participation aux frais de fonctionnement des déchetteries de Vauzines et de Pertuis, afin de prendre en compte les montants 2021 parvenus pour un montant plus élevé (57 000 €) que la somme rattachée, et ajuster à la hausse en conséquence la prévision 2022 ;

Procéder à divers ajustements budgétaires au chapitre 011, pour un total de 5 500 € ;

Prévoir 25 000 € de budget supplémentaire au chapitre 012 pour le recrutement éventuel d'intérimaires ;

Prévoir au chapitre 67 l'inscription d'une dépense exceptionnelle à hauteur de 2 112 € correspondant à l'annulation d'un titre de recette de redevance spéciale (rattachée), émis à l'encontre du camping de La Tour d'Aigues, fermé pendant le Covid.

S'agissant du budget de la compétence Gemapi :

Dépenses de fonctionnement (+ 11 345 €) : essentiellement dues à l'atténuation de produits au chapitre 014, liée aux dégrèvements Gemapi ;

Dépenses d'investissement (+ 20 000 €) : une étude de confortement des berges au lotissement des jardins, à hauteur de 20 000 € ;

S'agissant des autres compétences du budget :

Des recettes de fonctionnement (-38 493,07 €) :

Supprimer l'inscription de 50 000 € de recette de stationnement initialement envisagée pour le parking de l'étang de la Bonde,

Ajouter 5 939,01 € de recette correspondant à la refacturation d'une partie du reste à charge de l'étude réalisée pour l'association les Yeux dans le ciel par les Maîtres du rêve ;

Ajuster de - 114 € la dotation de compensation des groupements de communes suite à la notification par la préfecture ;

Inscrire 2 000 € supplémentaires au compte 744 pour la prévision de FCTVA fonctionnement,

Inscrire la recette de 500 € correspondant à la subvention du département pour le LAEP

Inscrire au chapitre 77 la somme 3 181,92 € correspondant à des avoirs obtenus sur factures antérieures,

Des dépenses de fonctionnement (+ 10 607 €) :

Inscrire 50 933 € de dépenses supplémentaires au chapitre 011 pour couvrir notamment les charges suivantes :

L'augmentation de 10 000 € du budget électricité des gymnases

L'augmentation de 13 000 € du budget ménage des gymnases

Les frais d'entretien du siège à hauteur de 5 000 €

L'entretien des Zoe à hauteur de 3 500 €

La réparation de l'auto laveuse : 2 000 €

La facture arrivée en janvier 2022 de livraison pour Click en Cotelub, pour 5 073 €

Ajuster à la baisse le chapitre 65, de - 6460 €, afin de basculer cette somme à l'article 6156, compte tenu de l'imputation comptable de certaines factures,

Prévoir un ajustement de 1 134 € au chapitre 012 suite à la refacturation des charges de ménage de l'OT de Cadenet,

Diminuer le chapitre 012 de 35 000 € correspondant au recrutement de saisonniers pour l'étang de la Bonde ;

Pour les recettes d'investissement (+ 2 735,28 €) :

Inscrire la recette relative à la subvention pour aide à l'adaptation au poste des travailleurs souffrant de handicap, à hauteur de 2 735,28 €

Enfin, il est proposé de prévoir au chapitre 041, opérations patrimoniales, en dépenses et en recettes, la somme de 841 028,56 € afin de procéder à des ré-imputations d'écritures, notamment relatives aux travaux de l'aménagement de l'étang de la Bonde (article 2312 à l'article 2315). Il s'agit d'écritures d'ordre.

L'équilibre de la décision modificative se fait :

Pour la section de fonctionnement :

Sur le chapitre 022 – dépenses imprévues à hauteur de - 117 044,27 €.

Pour la section d'investissement :

Sur le chapitre 020 – dépenses imprévues à hauteur de + 2 735,28 €

Sur le chapitre 041 – opération 100065 – 2031 Frais d'études : en diminuant l'opération de 10 000 €.

Le détail des écritures budgétaires est détaillé en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donnera lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire,

- D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le Budget Général :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €

Et pour le budget GEMAPI :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la décision modificative n°1 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **Dit** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°1, s'établit ainsi :

Pour le Budget Général :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	18 578 254,03 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	9 881 915,60 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	5 599 638,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	2 226 803,73 €

Et pour le budget GEMAPI :	BP 2022	DM N°1	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	476 035,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	950 092,24 €

- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :  
34 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



# DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - Annexe délibération

## Critères de recherche

Budget	AA - BUDGET GENERAL
Collectivité	1 - COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Exercice	2022
Filtre	[Procédure Budg (Code)] = "DM 1"

**Pièce jointe n°1**  
**DOCUMENT**  
**DE TRAVAIL**

# DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - Annexe délibération

DECISION MODIFICATIVE  
DU BUDGET - Annexe  
délibération

DM 1	Proposé DMS CP
F - Fonctionnement	1 738 587,14 €
D - Dépense	48 039,46 €
	24 519,73 €
	143 833,00 €
011 - Charges à caractère général	1 000,00 €
6257 - Réceptions	10 000,00 €
611 - Contrats de prestations de services	400,00 €
6262 - Frais de télécommunications	2 000,00 €
6156 - Maintenance	200,00 €
6156 - Maintenance	1 100,00 €
6161 - Multirisques	10 000,00 €
60612 - Energie - Electricité	-1 300,00 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	5 073,00 €
611 - Contrats de prestations de services	3 500,00 €
61551 - Matériel roulant	13 000,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	87 000,00 €
62878 - à d'autres organismes	9 000,00 €
6156 - Maintenance	5 000,00 €
615221 - Bâtiments publics	360,00 €
6156 - Maintenance	500,00 €
6228 - Divers	800,00 €
6064 - Fournitures administratives	-7 100,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	200,00 €
60636 - Vêtements de travail	3 100,00 €
6156 - Maintenance	-8 866,00 €

Groupe Etape	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Proposé DMS CP
					64131 - Rémunérations	95 - Aides au tourisme	-35 000,00 €
					6475 - Médecine du travail, pharmacie	020 - Administration générale de la collectivité	-500,00 €
					6218 - Autre personnel extérieur	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	25 000,00 €
					6217 - Personnel affecté par la commune membre du GFP	95 - Aides au tourisme	1 634,00 €
	014 - Atténuations de produits				7391178 - Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		10 945,00 €
					739118 - Autres reversements de fiscalité	831 - Aménagement des eaux	14 755,00 €
						831 - Aménagement des eaux	-3 810,00 €
	022 - Dépenses imprévues				022 - Dépenses imprévues	831 - Aménagement des eaux	-117 044,27 €
					022 - Dépenses imprévues	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-11 345,00 €
					022 - Dépenses imprévues	01 - Opérations non ventilables	-56 599,20 €
							-49 100,07 €
	65 - Autres charges de gestion courante				6518 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	-6 460,00 €
					6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	2 112,00 €
	67 - Charges exceptionnelles						2 112,00 €
	R - Recette						24 519,73 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				70383 - Redevance de stationnement	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	-4 500,00 €
					7013 - Ventes de produits résiduels	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-50 000,00 €
							45 500,00 €
	73 - Impôts et taxes				7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	2 965,00 €
	74 - Dotations et participations						10 325,01 €
					7478 - Autres organismes	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	2 000,00 €
					74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	01 - Opérations non ventilables	-114,00 €
					7473 - Départements	64 - Crèches et garderies	500,00 €
					744 - FCTVA	411 - Salles de sport, gymnases	2 000,00 €
					7478 - Autres organismes	95 - Aides au tourisme	1 079,82 €
					74741 - Communes membres du GFP	95 - Aides au tourisme	4 859,19 €

Groupe Etape	Groupe Section (Code / Libellé)	Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Proposé DMS CP
		77 - Produits exceptionnels					15 729,72 €
					7711 - Dédits et pénalités perçus	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	456,80 €
					7788 - Produits exceptionnels divers	020 - Administration générale de la collectivité	1 031,81 €
					7788 - Produits exceptionnels divers	411 - Salles de sport, gymnases	2 150,11 €
					773 - Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quinquennale	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	11 383,78 €
					7788 - Produits exceptionnels divers	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	707,22 €
I - Investissement							1 687 527,68 €
	D - Dépense						843 763,84 €
		020 - Dépenses imprévues					2 735,28 €
		041 - Opérations patrimoniales					2 735,28 €
					020 - Dépenses imprévues	01 - Opérations non ventilables	841 028,56 €
					2315 - Installations, matériel et outillage techniques	95 - Aides au tourisme	839 710,31 €
					2188 - Autres immobilisations corporelles	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	1 318,25 €
		20 - Immobilisations incorporelles					0,00 €
					100066 - GEMAPI - COURS D'EAUX ORPHELINS	831 - Aménagement des eaux	10 000,00 €
					100065 - BASSIN VERSANT DE L'EZE	831 - Aménagement des eaux	-10 000,00 €
	R - Recette						843 763,84 €
		041 - Opérations patrimoniales					841 028,56 €
					2312 - Agencements et aménagements de terrains	95 - Aides au tourisme	839 710,31 €
					2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	1 318,25 €
		13 - Subventions d'investissement					2 735,28 €
					100003 - SECRETARIAT DE LA COMMUNAUTÉ	020 - Administration générale de la collectivité	2 735,28 €
					1318 - Autres		
						TOTAL DES MONTANTS	1 736 567,14 €



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis, KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-057**  
**Création d'emplois non permanents**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 421-4, L.313-1 et L. 332-23 2°,  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,  
Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération n°2021-044 du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président,  
Vu l'avis du comité technique du 21 juin 2022,  
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,  
Vu l'organigramme de COTELUB,  
Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Il est proposé que COTELUB ait recourt au contrat d'apprentissage à compter de septembre 2022 pour l'année 2022/2023 dans les directions et pour les emplois listés ci-après.

Il est ainsi proposé de créer les emplois suivants, en contrat d'apprentissage :

Pour la Direction Technique et environnement :

- La création d'un poste en contrat d'apprentissage, niveau Bac+4/5 à temps complet, sur des missions de suivi et contrôle de travaux ;

Pour la Direction Administrative et Financière :

- La création d'un poste en contrat d'apprentissage, niveau Bac+2 à temps complet, sur des missions de secrétariat des assemblées et actes juridiques ;
- La création d'un poste en contrat d'apprentissage niveau Bac+4/5 à temps complet, sur des missions d'instructeur marchés publics ;
- La création d'un poste en contrat d'apprentissage niveau Bac+2 à temps complet, sur des missions de gestionnaire taxe de séjour ;
- La création d'un contrat d'apprentissage niveau Bac+2/3 à temps complet, sur des missions gestionnaire paie-carrière.

Pour la Direction Urbanisme :

- La création d'un poste en contrat d'apprentissage niveau Bac+2/3 à temps complet, sur des missions d'instructeur ADS ;

En outre, plusieurs services seront en sous-effectif pendant la période estivale.

Afin de maintenir la continuité du service public et ainsi de renforcer ponctuellement les équipes, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants :

Au sein de la Direction Urbanisme :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (0,57 ETP) du 1er juillet au 31 août 2022 sur un emploi saisonnier en tant qu'instructeur ADS. L'agent recruté sera rémunéré au 1er échelon du grade.

Au sein de la Direction Technique et Environnement :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, durant la période estivale, sur un emploi saisonnier en tant ripeur. L'agent recruté sera rémunéré au 1er échelon du grade ;
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, durant la période estivale, sur un emploi saisonnier en tant chauffeur-ripeur. L'agent recruté sera rémunéré au 1er échelon du grade.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la création de 6 postes en contrat d'apprentissage à temps complet pour l'année 2022/2023 à compter de septembre 2022.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent de 20h par semaine pour occuper le poste d'instructeur ADS par le biais d'un contrat de 2 mois pour accroissement saisonnier d'activité,
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de ripeur par le biais d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de chauffeur-ripeur par le biais d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la création de 6 postes en contrat d'apprentissage à temps complet pour l'année 2022/2023 à compter de septembre 2022.
- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent de 20h par semaine pour occuper le poste d'instructeur ADS par le biais d'un contrat de 2 mois pour accroissement saisonnier d'activité,
- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de ripeur par le biais d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.
- **D'approuver** la création d'un emploi non permanent à temps complet pour occuper le poste de chauffeur-ripeur par le biais d'un contrat pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-058**  
**Modification du RIFSEEP**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 714-4 et suivants ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,  
Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés de l'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu l'arrêté du 14 février 2019 pris pour l'application aux agents du corps des ingénieurs des ponts, eaux et forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,  
Vu la délibération n° 2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité,  
Vu la délibération n° 2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,  
Vu le tableau des effectifs,  
Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de réviser les montants annuels maximum attribués à chaque groupe de fonctions, et de préciser les critères d'attribution.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le CIA est versé aux contractuels de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 12 mois.

Le RIFSEEP ne concerne pas les contractuels de droit privé (CAE, CUI, contrat d'apprentissage, ...) car ces agents ne relèvent pas du statut de la fonction publique territoriale.

Au sein de notre collectivité, les filières et cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

FILIERE	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOIS
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
ANIMATION	B	Animateurs territoriaux
	C	Adjoints d'animation
SOCIALE	A	Assistants socio-éducatif
	A	Educateurs de Jeunes Enfants
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux
	B	Techniciens territoriaux
	C	Agents de maîtrise territoriaux
	C	Adjoints techniques territoriaux

### L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

**S'agissant de la part fonction**, les groupes de fonctions et le montant de cette part sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

<b>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</b>	Forfait postes de direction	Management de direction générale Management de direction générale adjointe Management de direction
	Encadrement	Management d'équipe (nombre de collaborateurs)
	Niveau de responsabilité	Délégation de signature, engagement responsabilité budgétaire et juridique Gestion d'un budget, participation à sa construction
	Formation	Accompagnement technique, formation, transmission compétences
	Conception/pilotage	Conduite de projet, animation réunion, suivi de dossiers Conseil aux élus
	Remplacement	Travail opérationnel / remplacement des équipes (n-1)
<b>Technicité, expertise, qualification</b>	Technicité	Connaissances requises pour le poste / niveau diplôme Nécessité de maintenir à jour les connaissances liées au poste, évolutions régulières Champ d'application/polyvalence, diversité des projets, dossiers, domaines de compétences Habilitation/certification/permis
	Polyvalence	Diversité des missions, sollicitations complémentaires au poste de travail
	Autonomie	Autonomie, prise de décisions (pondération)
	Expertise	Rareté de la compétence, connaissances pointues

<b>Sujétions particulières</b>	Exposition aux risques & pénibilité	Tensions mentales ou nerveuse, délais à respecter (pondération) Vigilance, déplacements réguliers, contraintes météorologiques Risque d'accidents, blessures, risque d'agression
	Contraintes	Variabilité / horaires décalés (non indemnisés) / travail week-end, nuit Participation aux instances / permanence entre pairs Remplacement d'un supérieur
	Relations extérieures	Contact direct avec les usagers, les élus, image de COTELUB (pondération)

**S'agissant de la part expérience**, elle est modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Président propose de retenir les critères suivants :

- Diversité du parcours professionnel (nombre de postes occupés/nombre de collectivités)
- Mobilité interne/externe
- Connaissance de l'environnement de travail
- Approfondissement des savoirs techniques et théoriques, montée en compétences et en fonction
- Travail en transversalité
- Polyvalence

Des montants minimums sont déterminés par groupes de fonctions qui pourront être revus chaque année par la collectivité. Tous les 3 ans, les agents pourront voir leur part expérience évoluer selon un montant déterminé par groupe de fonctions.

Le service RH calculera ses évolutions en début de chaque année pour l'année en cours.

A titre d'information, les montants appliqués pour 2022 sont :

Groupe de fonctions	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2	C3	C4
<b>Montant minimum</b>	440 €	410 €	380 €	350 €	380 €	350 €	320 €	290 €	260 €	230 €	200 €
<b>Augmentation tous les 3 ans</b>	90 €	80 €	70 €	60 €	70 €	60 €	50 €	40 €	30 €	20 €	15 €

**S'agissant des montants annuels maximum de l'IFSE totale** (part fonction + part expérience), Monsieur le Président propose de retenir les montants annuels réglementaires maximum fixés par arrêtés ministériels :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services	36 210 €	22 310 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services Directeur de Cabinet	32 130 €	17 205 €
A3	Directeur	25 500 €	14 320 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	20 400 €	11 160 €

<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340€	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi des animateurs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	17 480 €	8 030 €
B2	Responsable de Service	16 015 €	7 220 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	14 650 €	6 670 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A3	Directeur	19 480 €	19 480 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	15 300 €	15 300 €



<b>Cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A3	Directeur	14 000 €	14 000 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	13 500 €	13 500 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
A1	Directeur Général des Services	46 920 €	32 850 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	40 290 €	28 200 €
A3	Directeur	36 000 €	25 190 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	31 450 €	22 015 €
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
B1	Directeur	19 660 €	13 760 €
B2	Responsable de Service	18 580 €	13 005 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	17 500 €	12 250 €
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise &amp; Adjoint Techniques</b>		<b>Plafond annuel IFSE</b>	
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Sans logement	Avec logement
C1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	10 800 €	6 750 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	10 800 €	6 750 €
C4	Poste d'exécution	10 800 €	6 750 €

### **AUTRES CADRES D'EMPLOIS**

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

**Révision de l'IFSE** : le montant de l'IFSE totale fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les trois ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :** versée mensuellement.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Modulation pour absences :** L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), maternité, adoption, paternité, et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire annuel (CIA) pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des compétences évaluées en cours de l'Entretien Professionnel Annuel et de la réalisation des objectifs fixés.

**S'agissant des montants annuels maximum du CIA,** Monsieur le Président proposera de retenir les montants annuels réglementaires maximum fixés par arrêtés ministériels :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Attachés</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A1	Directeur Général des Services	6 390 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	5 670 €
A3	Directeur	4 500 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	3 600 €
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Cadre d'emplois des animateurs</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 380 €
B2	Responsable de Service	2 185 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Cadre d'emploi des Ingénieurs</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A1	Directeur Général des Services	8 280 €
A2	Directeur Général Adjoint des Services, Directeur de Cabinet	7 110 €
A3	Directeur	6 350 €
A4	Responsable de service, poste à responsabilité avec expertise particulière	5 550 €
<b>Cadre d'emploi des Techniciens</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
B1	Directeur	2 680 €
B2	Responsable de Service	2 535 €
B3	Coordinateur, chargé de missions, gestionnaire avec expertise	2 385 €
<b>Cadre d'emploi des Agents de maîtrise et Adjoints Techniques</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
C1	Responsable de service	1 260 €
C2	Poste avec fonction opérationnelle et responsabilité particulière : gestionnaire ou conseiller	1 200 €
C3	Poste avec fonction opérationnelle spécialisée	1 200 €
C4	Poste d'exécution	1 200 €

<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		
<b>Cadre d'emplois des Assistants Socioéducatif</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A3	Directeur	3 440 €
A4	Poste à responsabilité avec expertise particulière	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants</b>		
Groupes de Fonctions	Fonctions ou emplois exercés	Plafond annuel CIA
A3	Directeur	1 680 €
A4	Poste à responsabilité avec expertise particulière	1 620 €

### **AUTRES CADRES D'EMPLOIS**

Pour les autres cadres d'emplois non éligibles à ce jour, les montants maximaux retenus seront ceux arrêtés au sein des groupes de fonctions fixés par la collectivité.

**Périodicité du versement du CIA :** versé semestriellement en juin et novembre.

**Modalités de versement :** montant proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :** par période de 6 mois, le CIA fera l'objet d'un abattement au-delà de 5 jours d'absence en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

A compter du 6<sup>ème</sup> jour d'absence, le CIA sera proratisé au nombre de jours d'absence comptabilisé par période de 6 mois.

Il est suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Attribution :** L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les montants ne sont pas reconductibles d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% en fonction de l'évaluation professionnelle.

### **Les règles de cumul du RIFSEEP**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Par conséquent, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (prime de salubrité).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- la prime de responsabilité des emplois des emplois administratifs de direction
- les dispositifs d'intéressement collectif
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit, travail du dimanche, travail les jours fériés, interventions, permanences...).

Par ailleurs, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) est un dispositif spécifique qui ne peut être assimilé à une prime. Elle n'est donc pas intégrée dans le RIFSEEP.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- D'abroger la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- De réviser l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- De réviser le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2019-075 du 3 octobre 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP,
- **D'abroger** la délibération n°2020-028 du 22 juin 2020 portant élargissement de l'attribution du RIFSEEP aux cadres d'emplois des Techniciens, des Ingénieurs et des Educateurs de Jeunes Enfants,
- **De réviser** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- **De réviser** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**,
- **De prévoir** la possibilité du maintien à titre individuel aux fonctionnaires concernés de leur montant antérieur plus élevé en l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Que les primes et indemnités** seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par la collectivité et dans la limite des montants de références fixés par les textes,
- **Que les crédits** correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobrenovitch  
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-059**  
**Gratification pour les stagiaires - Formation initiale et professionnelle continue**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 et suivants ;  
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6341-1 et suivants ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;  
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;  
Vu la délibération 2020-007 du 13 février 2020 autorisant la gratification des stagiaires.

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1er décembre 2014 et lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire.

Si cette gratification est obligatoire pour les stages supérieurs à 2 mois, elle peut être mise en place pour les stages (formation initiale) d'une durée inférieure ou pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.

Une fois le projet de stage déterminé, la convention signée et au regard de la manière de servir et de l'évaluation du stagiaire par le tuteur et l'autorité territoriale, la délibération n°2020-007 autorisait le versement de la gratification uniquement aux stagiaires de la formation initiale, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Toutefois, par mesure d'équité, il est proposé d'étendre ce dispositif aux stagiaires de la formation continue. Il est rappelé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation initiale ou continue.

Les conditions de la gratification sont les suivantes :

Pour les stagiaires de la formation initiale dont la durée du stage est supérieure ou égale à 2 mois :

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire dans les deux cas suivants :

- Si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ;
- Si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de 2 mois, consécutifs ou non.

Pour calculer cette durée de deux mois, il faut prendre en compte le temps de présence effective du stagiaire. Un jour correspond à 7h de présence effective, et un mois correspond à 22 jours. Le stagiaire dépasse donc la durée minimum de 2 mois dès lors qu'il est présent plus de 44 jours (2 x 22 jours) ou plus de 308 heures (7 x 22 x 2). La gratification versée au sein de la collectivité correspond au taux minimum imposé par les textes en vigueur, à savoir 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 euros de l'heure pour l'année 2022. La gratification est versée mensuellement, selon la formule :

Nombre d'heures de présence effective du stagiaire x gratification horaire minimum légale

Le montant de la gratification peut changer tous les mois en fonction du nombre d'heures de présence.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle continue et les stagiaires de la formation initiale dont la durée du stage est inférieure à 2 mois :

Il sera possible de verser une gratification mensuelle aux stagiaires de la formation professionnelle continue et aux stagiaires de la formation initiale dont la durée du stage est inférieure à 2 mois, sous réserve d'une évaluation positive et favorable de son stage dans les conditions similaires à un étudiant effectuant un stage d'une durée supérieure à 2 mois.

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- D'abroger la délibération n°2020-007 du 13 février 2020 autorisant la gratification des stagiaires ;
- D'autoriser la gratification des stagiaires dans les conditions de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'évaluation pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois ;
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Général.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération n°2020-007 du 13 février 2020 autorisant la gratification des stagiaires ;
- **D'autoriser** la gratification des stagiaires dans les conditions de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser l'évaluation pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois ;
- **De prévoir** les crédits nécessaires au Budget Général.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

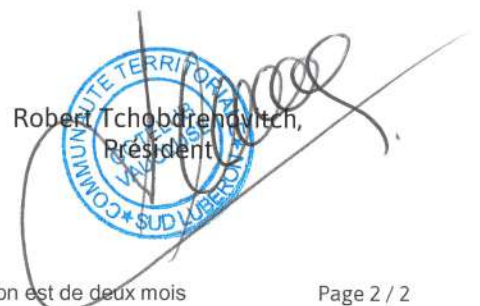
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobréndvitch,  
Président



Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-060**  
**Règlement intérieur – Modification des ASA**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°2016-074 du 27 octobre 2016 approuvant le règlement intérieur ;  
Vu la délibération n°2019-058 du 11 juillet 2019 approuvant la modification du règlement intérieur ;  
Vu les statuts de COTELUB ;  
Vu l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022.

Considérant ce qui suit :

Un règlement intérieur définit les prescriptions qui fixent les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, les règles relatives à la procédure disciplinaire et aux droits de défense des agents, droit aux congés, absences et rythmes de travail.

Le règlement intérieur adopté en 2016, modifié en 2019, doit être ajusté.

Des propositions ont été faites par le comité technique interne (CTi) sur les autorisations d'absences.



Il est ainsi proposé :

- D'ajouter une autorisation spéciale d'absence liée à des évènements de la vie courante :
  - 1 jour d'absence par an maximum au motif du déménagement de l'agent ;
- D'ajouter une autorisation spéciale d'absence liée à la maternité :
  - Absence de la bénéficiaire du protocole de Procréation Médicale Assistée (PMA) pour la durée de l'acte.
  - 3 jours d'absences maximum pour le conjoint souhaitant prendre part aux actes médicaux nécessaires à la PMA.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification du règlement intérieur,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

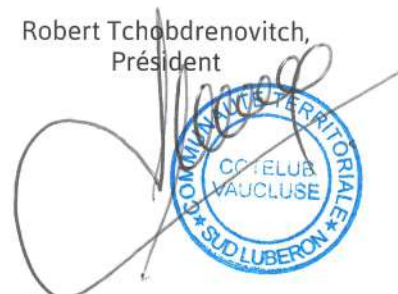
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



Annexe II – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES  
A DES EVENEMENTS DE VIE COURANTE

Pour l'autorité compétente par délégation

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n°1748 du 20 août 1990	<b>Rentrée scolaire</b>	Autorisation d'absence d'une heure lors de la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 <sup>ème</sup> , sous réserve des nécessités de service.
Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°85-1076 du 9 octobre 1985	<b>Concours et examens en rapport avec l'administration locale</b>	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation limitée à un concours de la fonction publique territoriale par an, sous réserve de nécessité de service.
J.O.AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989	<b>Don du sang</b>	Autorisation de quitter le travail 30 minutes avant la fin du service	Autorisation limitée à deux dons par an et sous réserve de nécessité de service.
J.O.AN (Q) n°50 du 18 décembre 1989	<b>Don de plasma et de plaquette</b>	Durée du trajet et du don (plasma : 45min, plaquettes : 2h)	Autorisation accordée sur précision du jour et de l'heure du RDV et sous réserve de nécessité de service.
	<b>Déménagement</b>	<b>1 jour ouvrable maximum 1 fois par an.</b>	<b>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative.</b>

**N.B :** Cure thermique : aucune autorisation n'est prévue pour suivre une cure thermique ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical (ouvrant droit à un congé maladie) lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles.

Annexe III – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordé sur avis de la médecine professionnelle ou présentation du certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<b>Examens médicaux obligatoires antérieurs et postérieurs à l'accouchement</b>	½ journée	Autorisation susceptible d'être accordé sur avis de la médecine professionnelle ou présentation du certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	<b>Congés d'allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Article L1225-16 du code du travail	<b>Accompagnement aux examens prénataux</b>	3 jours maximum	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un certificat médical
Circulaire NOR/RDFF/17/08819/C du 24 mars 2017	<b>Assistance Médicale à la Procréation (PMA)</b>	<b>La bénéficiaire :</b> Absence sur la durée de l'acte intervenant dans le cadre du protocole PMA  <b>Le conjoint :</b> 3 absences maximum pour accompagner la bénéficiaire du protocole PMA, sur la durée de l'acte.	<b>Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un justificatif médical intervenant dans le cadre du protocole PMA</b>

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-062**  
**Dissolution du SIAE – Répartition de l'actif et du passif**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5212-33 ;  
Vu la délibération du 15 décembre 2020 du conseil syndical du SIAE autorisant Monsieur le Président du conseil syndical à demander la dissolution du syndicat ;  
Vu la délibération de COTELUB n°2021-059 du 22 juillet 2021 sollicitant la dissolution du SIAE ;  
Vu la délibération de la Métropole Aix Marseille du 4 juin 2021 sollicitant la dissolution du SIAE ;  
Vu la délibération de COTELUB n°2021-103 du 4 novembre 2021 portant répartition de l'actif et du passif du SIAE ;  
Vu la délibération du 25 mars 2022 du conseil syndical du SMAE portant répartition définitive de l'actif et du passif du SIAE ;  
Vu l'arrêté inter préfectoral du 21 décembre 2021 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du bassin de l'Eze ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB et la Métropole Aix Marseille ont délibéré pour solliciter la dissolution du SIAE dont elles sont les deux uniques membres.

Cette dissolution implique une répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les deux EPCI.

Les deux collectivités ont délibéré une première fois à ce sujet et validé la répartition.

Par arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2021, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat.

Par délibération du 25 mars 2022, le syndicat a actualisé la répartition de l'actif et du passif au regard des dernières écritures comptables.

Il est ainsi proposé de valider la version finale de la répartition suivante :

BILAN SMAE AU 31/12/2021

ACTIF NET	TOTAL	REPARTITION		PASSIF	TOTAL	REPARTITION	
		METROPOLE	COTE LUB			METROPOLE	COTE LUB
immobilisations incorporelles	70 405,07	70 405,07	-	Dotation	1 462 561,58	1 180 064,14	282 497,44
compte 2031	70 095,00	70 095,00	-	compte 1021	1 462 561,58	1 180 064,14	282 497,44
compte 2033	310,07	310,07	-	FCTVA Fonds globalisés	776 814,60	626 770,91	150 043,69
Immobilisations corporelles	5 161 380,60	4 149 456,16	1 011 924,44	compte 1022	776 814,60	626 770,91	150 043,69
compte 2113	170 762,16	163 022,16	7 740,00	RESERVE	1 275 855,70	1 029 420,97	246 434,73
compte 21538	4 990 618,44	3 986 434,00	1 004 184,44	compte 1068	1 275 855,70	1 029 420,97	246 434,73
Immobilisations financières	426,86	426,86	-	Différences sur réalisations	- 4 649,70	- 3 751,60	- 898,10
compte 266	426,86	426,86	-	compte 192	- 2 482,45	- 2 002,96	- 479,49
				compte 193	- 2 167,25	- 1 748,64	- 418,61
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE *</b>	<b>5 232 212,53</b>	<b>4 220 288,09</b>	<b>1 011 924,44</b>	Report à nouveau	6 186,13	4 991,26	1 194,87
				compte 110	6 186,13	4 991,26	1 194,87
				Resultat de l'exercice	3 446,49	2 780,79	665,70
				Subventions non transférables	1 722 630,58	1 389 900,16	332 730,42
Disponibilités (Trésorerie)	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1321	108 814,63	87 796,81	21 017,82
compte 515	10 632,85	9 888,55	744,30	compte 1322	313 146,30	252 661,31	60 484,99
				compte 1323	251 522,05	202 939,93	48 582,12
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>10 632,85</b>	<b>9 888,55</b>	<b>744,30</b>	compte 13248	284 024,33	229 164,32	54 860,01
				compte 1326	15 200,00	12 264,08	2 935,92
				compte 1328	31 194,00	25 168,80	6 025,20
				compte 1381	193 632,63	156 232,00	37 400,63
				compte 1382	101 264,87	81 705,31	19 559,56
				compte 1383	302 442,98	244 025,36	58 417,62
				compte 1386	121 388,79	97 942,24	23 446,55
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 242 845,38</b>	<b>4 230 176,64</b>	<b>1 012 668,74</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 242 845,38</b>	<b>4 230 176,64</b>	<b>1 012 668,74</b>
Résultat en pourcentage		80,68%	19,32%				

\* Voir tableau détaillée répartition inventaire

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De valider la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le document annexé ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** la répartition de l'actif et du passif du syndicat selon le document annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



084-248400285  
 Accusé certifié  
 Réception par le président le 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

INVENTAIRE SMAE AU 31/12/2021 PARTIE A INTEGRER AU BUDGET DE COTELUB

Exercice 2021 Budget S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 2113 TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE

Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	N.C.
201803-00001	201803-00001	TRX DE DEBROUSSAILLAGE MANUEL ET MECA SECT GRAMME	2113 - Terrains aménagés autre que voirie	7 740,00	05/03/2018	0	0,00	0,00	172 130
Total				7 740,00			0,00	0,00	172 130
Exercice 2021 Budget S.M. AMENAGEMENT BASSIN DE L'EZE Nature : 21538 AUTRES RESEAUX									
Numéro inventaire	Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	N.C.
201700339	201700339	TRVX 2017 NETTOYAGE DIG LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	10 856,00	21/06/2017	20	0,00	0,00	10 856,00
GRAM-01-1-2007	GRAM-01-1-2007	DEBROUSSAILLAGE BORDS EZE TRONCON LA TOUR D AIG	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 261,00	16/09/2021	20	0,00	0,00	6 261,00
GRAM-01-1-2009	GRAM-01-1-2009	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	686,43	01/01/2021	0	0,00	0,00	686,43
GRAM-01-1-2010	GRAM-01-1-2010	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 270,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 270,32
GRAM-01-1-ANT2007	GRAM-01-1-ANT2007	ENQUETE PUBLIQUE BERGES DE BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	52 166,18	01/01/2021	0	0,00	0,00	52 166,18
GRAM-012-2009	GRAM-012-2009	RESTAURATION POINT LOGIS AV P	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 669,26	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 669,26
GRAM-012-ANT2007	GRAM-012-ANT2007	RECONSTRUCTION POINT GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 134,28	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 134,28
GRAM-015-2007	GRAM-015-2007	ENQUETE PUBLIQUE RAVIN DE VITR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 599,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 599,75
GRAM-015-2009	GRAM-015-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 856,96	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 856,96
GRAM-023-2013	GRAM-023-2013	MISE EN CONFORMITE DU BRUSQUET	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 158,70	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 158,70
GRAM-080-2007	GRAM-080-2007	PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 394,58	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 394,58
GRAM-080-2008	GRAM-080-2008	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 120,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 120,00
GRAM-080-2009	GRAM-080-2009	TRAVAUX EZE GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 490,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 490,00
GRAM-080-2012	GRAM-080-2012	PLAN PLURIANNUEL GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	5 610,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	5 610,00
GRAM-080-2014	GRAM-080-2014	MARCHE 2012-01 TRAVAUX GRAMBOIS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	96,07	01/01/2021	0	0,00	0,00	96,07
TOUR-013-2007	TOUR-013-2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 600,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 600,00
TOUR-013-2008	TOUR-013-2008	AVAL L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	4 511,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 511,91
TOUR-013-2009	TOUR-013-2009	TRX LA TOUR AVAL DE L OURGOUSE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	163 936,25	01/01/2021	0	0,00	0,00	163 936,25
TOUR-013-2010	TOUR-013-2010	TRX LA TOUR AVAL DE L OURGOUSE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	46 716,91	01/01/2021	0	0,00	0,00	46 716,91
TOUR-013-2011	TOUR-013-2011	TRX LA TOUR AVAL DE L OURGOUSE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	57 899,27	01/01/2021	0	0,00	0,00	57 899,27
TOUR-014-2008	TOUR-014-2008	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 528,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 528,19
TOUR-014-2010	TOUR-014-2010	ENQUETE PUBLIQUE AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	8 186,29	01/01/2021	0	0,00	0,00	8 186,29
TOUR-014-2011	TOUR-014-2011	LA TOUR TRAVAUX AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	894,83	01/01/2021	0	0,00	0,00	894,83
TOUR-014-ANT2007	TOUR-014-ANT2007	AVAL DU CAMPING	21538 - Agencement et aménagement de terrain	25 323,19	01/01/2021	0	0,00	0,00	25 323,19
TOUR-016-2008	TOUR-016-2008	AVAL DU CAMPING LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	7 127,01	01/01/2021	0	0,00	0,00	7 127,01
TOUR-016-2009	TOUR-016-2009	AMONT L OURGOUZE	21538 - Agencement et aménagement de terrain	3 090,77	01/01/2021	0	0,00	0,00	3 090,77
TOUR-022-015	TOUR-022-015	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	80 074,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	80 074,24
TOUR-022-2013	TOUR-022-2013	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	144 188,32	01/01/2021	0	0,00	0,00	144 188,32
TOUR-022-2014	TOUR-022-2014	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	6 592,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	6 592,00
TOUR-080-2007	TOUR-080-2007	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	12 459,71	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 459,71
TOUR-080-2008	TOUR-080-2008	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	77 232,06	01/01/2021	0	0,00	0,00	77 232,06
TOUR-080-2010	TOUR-080-2010	RESTAURATION VALLEE DES CAYOUX	21538 - Agencement et aménagement de terrain	1 800,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	1 800,00
TOUR-080-2012	TOUR-080-2012	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	12 609,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	12 609,20
TOUR-080-2014	TOUR-080-2014	PLAN PLURIANNUEL LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 535,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 535,00
TOUR-080-2015	TOUR-080-2015	TRAVAUX CONFLUENCE OUR GOUSE TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	41 110,24	01/01/2021	0	0,00	0,00	41 110,24
TOUR-080-2007	TOUR-080-ANT 2007	TRAVAUX CONFLUENCE OUR GOUSE TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	11 107,20	01/01/2021	0	0,00	0,00	11 107,20
TOUR-080-2008	TOUR-080-ANT 2007	TRAVAUX LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	29 522,60	01/01/2021	0	0,00	0,00	29 522,60
TOUR-100-2007	TOUR-100-2007	ENQUETE PUBLIQUE FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	9 094,40	01/01/2021	0	0,00	0,00	9 094,40
TOUR-100-2011	TOUR-100-2011	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 420,00	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 420,00
TOUR-100-2012	TOUR-100-2012	AMENAGEMENT FOSSE DES HORTS	21538 - Agencement et aménagement de terrain	502,90	01/01/2021	0	0,00	0,00	502,90
TOUR-100-ANT2007	TOUR-100-ANT2007	FOSSE DES HORTS LA TOUR	21538 - Agencement et aménagement de terrain	2 060,75	01/01/2021	0	0,00	0,00	2 060,75
TOUR016-ANT2007	TOUR016-ANT2007	RESEAU LA TOUR D AIGUES	21538 - Agencement et aménagement de terrain	103 697,13	01/01/2021	0	0,00	0,00	103 697,13
Total				4 369,16	01/01/2021	0	0,00	0,00	4 369,16
TOTAL GENERAL				1 004 184,44			0,00	0,00	1 004 184,44
				1 011 924,44			0,00	0,00	1 011 924,44

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-063**  
**Attribution du marché de réhabilitation des gymnases intercommunaux**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;  
Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 18 mai 2022 ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a entrepris de réhabiliter et rénover les gymnases de Cadenet et de La Tour d'Aigues.

Un marché de travaux a alors été lancé (avis d'appel à concurrence du 18 mai 2022).

Le marché est alloti :

- Lot 1 : Menuiserie signalétique
- Lot 2 : Plâtrerie - Peinture - Faux plafond
- Lot 3 : Sol sportif
- Lot 4 : Couverture
- Lot 5 : Plomberie CVC
- Lot 6 : Electricité.

A la date limite de remise des offres, aucune proposition n'a été déposée concernant les lots 1 et 6.  
Il est proposé en conséquence de déclarer ces lots infructueux.  
Les lots 2, 4 et 5 ont chacun fait l'objet d'une seule offre.  
Le lot 3 a fait l'objet de 4 offres.  
L'unique offre concernant le lot 2 est irrégulière, il est proposé de déclarer le lot infructueux.

Au regard de l'analyse des offres, concernant le lot 3, il est proposé de retenir la proposition de la société SAS 2SRI pour un montant de 185 829,90 €.

L'offre concernant le lot 4 est conforme au CCTP. Il est proposé ainsi de retenir l'offre de la société NOVI-ETANCHEITE pour un montant de 19 695,36 € HT ;

L'offre concernant le lot 5 est conforme au CCTP. Il est proposé ainsi de retenir l'offre de la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE pour un montant de 61 137,00 € HT.

Le coût total du marché, hors lots à relancer en raison de l'infructuosité, est de 266 662,26 € HT.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De déclarer infructueux les lots 1, 2 et 6 ;
- D'attribuer le lot 3 à la société SAS 2SRI ;
- D'attribuer le lot 4 à la société NOVI-ETANCHEITE ;
- D'attribuer le lot 5 à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE ;
- De l'autoriser à signer les marchés ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De déclarer** infructueux les lots 1, 2 et 6 ;
- **D'attribuer** le lot 3 à la société SAS 2SRI ;
- **D'attribuer** le lot 4 à la société NOVI-ETANCHEITE ;
- **D'attribuer** le lot 5 à la société ELECTRICITE INDUSTRIELLE J. P. FAUCHE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les marchés ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :  
34 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président





Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-064**  
**Groupement de commandes pour le marché téléphonie (fixe et mobile, internet)**

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;  
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;  
Vu les statuts de COTELUB.

En 2018, DLVA a proposé à COTELUB d'intégrer un groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de ses besoins en services de télécommunications (internet, téléphonie fixe et mobile).

Le marché lié à ce groupement a été relancé en 2018, et celui-ci arrive à échéance sur le début de l'année 2023. La Ville de Manosque, DLVAgglo ainsi que certaines communes la constituant ont décidé de renouveler cette démarche d'association au travers de la création d'un nouveau groupement.

De leur côté, COTELUB et certaines communes membres (Cadenet et La Motte d'Aigues) souhaitent s'associer à nouveau à cette démarche de mutualisation de moyens et ont, chacune, exprimé leur souhait d'intégrer ce groupement.

Ce groupement de commandes permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La convention proposée a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement dont DLVA est le coordonnateur.

Une consultation pour avoir l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour analyser les besoins des membres du groupement et élaborer le cahier des charges a d'ores et déjà été effectuée par DLVAgglo.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer cette convention et les documents y afférents ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et les documents y afférents ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchopdrenovitch,  
Président

A circular official stamp in blue ink is positioned over the signature. The stamp contains the text "COMMUNAUTE DE LAVAL" at the top, "CANTON DE LAVAL" in the center, and "SUD LIBERON" at the bottom. The signature is written in blue ink and overlaps the stamp.

# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

## PREAMBULE :

Dès 2013, la Ville de Manosque et la Communauté d'Agglomération Durance Luberon (DLV Agglo), partageant une volonté commune de saisir les nouvelles opportunités offertes par le secteur des télécommunications, ont décidé de s'associer en groupement de commandes en vue d'assurer la couverture de leurs besoins en services de télécommunications.

Cette association s'est traduite par la ratification d'une convention de groupement, permettant la mise en place d'un marché alloti couvrant les besoins en services de télécommunication.

Cette collaboration a montré toute sa pertinence et a permis à chacun des membres d'optimiser, à périmètre constant, les frais de fonctionnement liés à ces dépenses en services de télécommunication, mais aussi de déployer de nouveaux services autour des thématiques de la convergence et de la mobilité.

Le marché lié à ce groupement avait été relancé en 2018, et celui-ci arrive à échéance sur le début de l'année 2023. La Ville de Manosque, DLVAgglo ainsi certaines communes la constituant ont décidé de renouveler cette démarche d'association au travers de la création d'un nouveau groupement.

De leur côté, La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) et certaines communes la constituant souhaitent s'associer à cette démarche de mutualisation de moyens et ont, chacune, exprimé leur souhait d'intégrer ce groupement.

Ce groupement de commande permettra d'obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser, mais également de mettre en exergue les synergies entre les différentes architectures techniques et ainsi de rendre possible une optimisation des coûts de fonctionnement et une diffusion de services communs aux membres du groupement.

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Une consultation pour avoir l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour analyser les besoins des membres du groupement et élaborer le cahier des charges a été effectuée par DLVAgglo.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet du Groupement de Commandes**

Il est constitué, sur le fondement des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, un groupement de commandes ayant pour objet la passation et la signature d'un marché pour la fourniture de services de télécommunication.

Les objectifs de ce marché sont :

- D'apporter, en tous lieux et à l'ensemble des utilisateurs, l'accès et la diffusion des services de téléphonie fixe et mobile, aux applications métiers distribuées.
- De renforcer l'efficacité du Service, au Public et en interne, en intégrant les nouvelles fonctionnalités induites par l'unification des vecteurs de communication et particulièrement par :
  - La convergence des communications fixes et mobiles,
  - La convergence "données – mobile",
- D'assurer la couverture des autres besoins en services de télécommunication comme :
  - La Fourniture d'Accès au Réseau Internet permanent ou temporaire, pour sites et utilisateurs isolés et services associés
  - La Construction et/ ou l'Exploitation de Liaisons Numériques et Analogiques Spécialisées, de type point à point, toute technologie, à usage téléphonique, de transmission de données, de sécurité, pour les sites hors réseau privé
  - La Fourniture de services d'envoi de SMS de masse
  - La Fourniture de services de communication Machine to Machine par liaison radioélectrique
- D'assurer la pérennité des investissements déjà consentis par les membres, et la qualité du service fourni en assurant :
  - Les missions d'intégration de l'architecture existante et d'exploitation de la solution globale,
  - Le support aux utilisateurs des membres du groupement.
- De permettre une rationalisation des frais de fonctionnement

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes pour les prestations à réaliser.

## **Article 2 : Durée du Groupement**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les membres et jusqu'à la date de notification du marché.

## **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention :

- Manosque,
- La Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon,
- COTELUB,
- Allemagne en Provence,
- Cadenet,
- Gréoux les Bains,
- La Motte d'Aigues,
- La Tour d'Aigues,
- Montagnac-Montpezat,
- Oraison,
- Riez,
- Vinon sur Verdon
- Volx.

## **Article 4 : Coordonnateur du groupement**

Pour la réalisation de l'objet du groupement et en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, la Communauté d'Agglomération Durance Lubéron Verdon est désignée par les membres du groupement comme coordonnateur.

Le siège du coordonnateur est situé Place de l'Hôtel de Ville – 04100 – Manosque - Cedex

## **Article 5 : Mission du coordonnateur**

Le coordonnateur, pouvoir adjudicateur, est chargé :

- de définir et recenser les besoins des membres du groupement ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- de rédiger les cahiers des charges ;
- d'établir l'analyse des candidatures et des offres ;
- de réunir et animer la commission d'appel d'offres ;
- de rédiger le rapport de présentation ;
- de signer le marché
- d'adresser les pièces nécessaires au contrôle de légalité du préfet ;
- de notifier le marché ;
- d'exécuter le marché.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

### **Article 6 : Mission des membres**

Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à l'établissement des documents de consultation.
- Chaque membre s'assure de la signature et de la bonne exécution de son marché

### **Article 7 : Adhésion des membres**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

### **Article 8 : Attribution du marché**

En application du Code des marchés publics, le choix du cocontractant sera effectué par une commission composée du Président de la Communauté d'Agglomération et du Maire de Manosque ou par son représentant et des agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière ou en matière de marchés publics.

### **Article 9 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signatures des membres ayant délibéré :

<b>Manosque</b>	
<b>DLV Agglo</b>	
<b>COTELUB</b>	
<b>Allemagne en Provence</b>	
<b>Cadenet</b>	
<b>Gréoux les Bains</b>	
<b>La Motte d'Aigues</b>	
<b>La Tour d'Aigues</b>	
<b>Montagnac-Montpezat</b>	
<b>Oraison</b>	
<b>Riez</b>	
<b>Vinon Sur Verdon</b>	
<b>Volx</b>	

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-066**  
**Etang de La Bonde - Acquisition d'une portion de la parcelle C1710**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

La poursuite du projet d'aménagement de l'Etang de La Bonde nécessite d'acquérir de nouveaux terrains.  
Une portion de la parcelle C1710, lot A tel que matérialisé sur le plan joint, située sur la commune de La Motte d'Aigues est nécessaire à la réalisation de l'aménagement.  
La parcelle appartient à Monsieur Guillaume DURAND.  
Le prix d'acquisition de cette parcelle est fixé à 1 €.  
En contrepartie de ce prix, COTELUB s'engage à permettre un accès vers ses aménagements (côté étang) à Monsieur DURAND.  
La vente se fera par acte notarié. Elle donnera éventuellement lieu à signature d'un compromis préalable à l'acte de vente.



Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les conditions d'acquisition de la portion de parcelle C1710 située à La Motte d'Aigues ;
- D'autoriser Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les conditions d'acquisition de la portion de parcelle C1710 située à La Motte d'Aigues ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à désigner le notaire et à signer l'acte d'achat, ainsi que tout compromis de vente ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :  
34 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch  
Président



Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de :** GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés :** BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-067**  
**Convention avec le Département de Vaucluse pour l'entretien de la traversée piétonne sur la RD27 à l'Etang de La Bonde**

Rapporteur : Jean-Marc BRABANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la voirie routière ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son projet d'aménagement de l'Etang de la Bonde, COTELUB a mis en place une traversée piétonne et une glissière de sécurité sur la Route Départementale 27. Cette dernière est gérée par le Département de Vaucluse.

Afin d'assurer la sécurité et la pérennité de ces ouvrages, il convient d'en définir avec le Département, gestionnaire de la voirie, les modalités d'entretien.

Ainsi, chaque partie assurera l'entretien des équipements suivants :

- Pour COTELUB :
  - o Les îlots (bordures et béton de remplissage)
  - o Les barrières de ville situées au centre de l'îlot
  - o Les panneaux de police se rapportant à la traversée piétonne (A13 b, C20)
  - o Les marquages spéciaux de la traversée piétonne
  - o Les glissières de sécurité
  - o Les accotements sous et derrière les glissières de sécurité

- Pour le Département :
  - o Les panneaux J5 sur les ilots
  - o Les panneaux de police sauf ceux se rapportant à la traversée piétonne
  - o La chaussée
  - o Les accotements sans glissière de sécurité
  - o Les fossés
  - o Les marquages sur chaussée sauf le passage piétons.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention pour l'entretien de la traversée piétonne sur la RD27 à l'Etang de La Bonde ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention pour l'entretien de la traversée piétonne sur la RD27 à l'Etang de La Bonde ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :  
34 voix POUR  
Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch  
Président



## Département de VAUCLUSE

\*\*\*\*\*

**CONVENTION**  
**Routes Départementale n° 27**  
**Commune de la Motte d'Aigues**  
**Lieu-dit Etang de la Bonde**  
**ENTRETIEN DE LA TRAVERSEE PIETONNE**

### ENTRE : LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par Madame Dominique SANTONI,  
Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,  
Mandatée à cet effet par délibération n° .....en date du .....du Conseil  
départemental de Vaucluse,  
Hôtel du Département – 84909 AVAIGNON Cedex 9

Ci-après dénommé : « **LE DEPARTEMENT** ».

D'une part,

### ET LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON

Représenté par Monsieur, Robert TCHOBDRENOVICH  
Président de la Communauté Territorial Sud Luberon,  
Autorisé par délibération n° .....en date du .....du Conseil Communautaire,

Parc d'activités Le Revol  
128 Chemin des Vieilles Vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES

Ci-après dénommée : « **COTELUB** ».

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

**Pièce jointe n°7**  
**DOCUMENT**  
**DE TRAVAIL**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et obligations des parties concernant l'entretien des aménagements de sécurité sur la RD 27 lieu-dit la Bonde :

- Traversée piétonne
- Glissières de sécurité

L'entretien comprend toutes les opérations nécessaires à la pérennité et au maintien en l'état de l'aménagement.

Un plan annexé à cette convention permet de délimiter la zone concernée.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES**

A l'issue des travaux, chaque partie assurera l'entretien des équipements suivants :

Pour COTELUB:

- Les ilots (bordures et béton de remplissage)
- Les barrières de ville situées au centre de l'ilot
- Les panneaux de police se rapportant à la traversée piétonne (A13 b, C20)
- Les marquages spéciaux de la traversée piétonne
- Les glissières de sécurité
- Les accotements sous et derrière les glissières de sécurité

Pour le DÉPARTEMENT :

- Les panneaux J5 sur les ilots
- Les panneaux de police sauf ceux se rapportant à la traversée piétonne
- La chaussée
- Les accotements sans glissière de sécurité
- Les fossés
- Les marquages sur chaussée sauf le passage piétons

Indépendamment de la présente convention, COTELUB assurera l'entretien de tous les aménagements liés au parking et au parvis de l'étang.

## **ARTICLE 3 : RESPONSABILITE**

La responsabilité de gestion et d'entretien du patrimoine viaire et des espaces définis dans la présente convention incombe aux deux collectivités selon la répartition détaillée dans l'article 2.

#### **ARTICLE 4 : MODIFICATIONS ET RESILIATION**

Toute modification sera formalisée par un avenant à la présente convention et soumis à l'appui d'une délibération à l'avis de l'assemblée délibérante.

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, trois mois avant son terme et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de force majeure ou lors de changements de nature à compromettre l'économie générale de la mission.

En cas de non-respect par une des parties des dispositions de la convention, et après mise en demeure restée infructueuse, la convention sera résiliée. La mise en demeure est notifiée par écrit et assortie d'un délai de un mois.

#### **ARTICLE 5 : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle se renouvellera annuellement par tacite reconduction dans la mesure où les aménagements actuels ne seront pas modifiés dans leurs structures.

Elle entrera en vigueur à la date de la signature par la deuxième des deux parties contractantes.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

La présente convention est rédigée en DEUX exemplaires originaux, dont un sera remis au Conseil départemental et un à la Commune.

Fait à La Tour d'Aigues, le \_\_\_\_\_

**Pour COTELUB,**  
Monsieur le Président  
Robert TCHOBDRENOVICH

Fait à Avignon, le \_\_\_\_\_

**Pour le DEPARTEMENT,**  
Madame la Présidente  
Dominique SANTONI

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-068**  
**Délégation de service public gestion et exploitation des crèches**  
**Rapport du délégataire**

Rapporteur : Mylène Garcin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-3 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 3131-5 ;

Vu la délibération n°2020-069 du 24 septembre 2020 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Cadenet, Mirabeau et Villelaure à la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Vu la délibération n°2022-067 du 22 juillet 2021 approuvant l'avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu la délibération n°2021-092 du 30 septembre 2021 approuvant les avenants n°2 et 3 à la délégation de service public pour l'exploitation des crèches ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le rapport soumis par le délégataire.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a confié, par contrat de délégation de service public, à la SPL Durance Pays d'Aigues l'exploitation des 6 crèches de son territoire.

En application des articles L. 3131-5 du code de la commande publique et L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services. Ce rapport permet en outre à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport du délégataire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport du délégataire ;
- **Autorise** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220630-2022-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

**RAPPORT D'INFORMATION ANNUEL**  
**DELEGATION DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES**  
**CRECHES DE VILLELAURE, CADENET ET MIRABEAU**

**SPL DURANCE PAYS D'AIGUES – 2021**

**Pièce jointe n°8**  
**DOCUMENT**  
**DE TRAVAIL**

## Table des matières

1	Informations préliminaires .....	3
2	Données comptables 2021 .....	3
2.1	Compte annuel de résultat de l'exploitation du service .....	3
2.1.1	Les Enfants du Luberon.....	4
2.1.2	Premiers Pas.....	4
2.1.3	Lou Calinou.....	5
2.2	Méthodes et éléments de calcul économique retenus .....	5
2.2.1	Charges directes.....	5
2.2.2	Frais de siège.....	5
2.2.3	Rémunération COTELUB.....	6
2.3	Etat des variations du patrimoine immobilier.....	6
2.4	Etat des dépenses de renouvellement réalisées conformément aux obligations contractuelles .....	6
2.5	Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service .....	6
2.6	Etat du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations .....	7
2.7	Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et bien de reprise ...	7
2.8	Engagement à incidences financières .....	7
3	Analyse de la qualité des services .....	7
3.1	Fermetures Covid.....	7
3.2	Indicateurs économiques.....	8
3.3	Premiers travaux suite à l'intégration .....	9
3.3.1	Intégration administrative et conventionnement .....	9
3.3.2	Harmonisation du règlement de fonctionnement - facturation.....	9
3.3.3	Premières orientations .....	9
4	Compte-rendu technique et financier .....	10
4.1	Tarifs pratiqués.....	10
4.2	Autres recettes.....	11
5	Etat récapitulatif des pénalités pour dégradation du bâtiment .....	11
6	Annexes.....	12

## 1 Informations préliminaires

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de l'article 11.1 *Rapport d'information annuel* du contrat de délégation de service public pour l'exploitation des crèches de Villelaure, Cadenet et Mirabeau (Délibération 2020-069).

Comme précisé, il comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité du service délégué permettant à COTELUB d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

## 2 Données comptables 2021

### 2.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation du service

	LEOL	PI	IC	CYRINES TOTAL
	réel 2021	réel 2021	réel 2021	réel 2021
<b>Charges</b>				0
60 Achats	21 188	28 499	13 833	63 518
61 Services extérieurs	15 190	16 760	26 499	58 448
62 Autres services extérieurs	13 434	9 348	12 580	35 362
63 Impôts, taxes et versements assimilés	25 236	30 656	30 263	86 155
64 Charges de personnel	289 729	373 569	411 645	1 074 943
65 Autres charges de gestion courante	14		1	15
66 Charges financières				0
67 Charges exceptionnelles				0
68 Dotations amortissements, dépréciations et provisions	308	66		374
impôt sur les bénéfices				0
<b>TOTAL charges structures</b>	<b>365 099</b>	<b>458 898</b>	<b>494 789</b>	<b>1 318 786</b>
charges sièges à répartir	25 914	32 392	41 030	99 336
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>391 013</b>	<b>491 290</b>	<b>535 819</b>	<b>1 418 122</b>
<b>Produits</b>				
Familles	72 480	96 328	76 556	245 364
CAI/MSA	154 423	212 763	174 462	541 648
Subventions et prestations COTELUB	161 765	194 138	194 118	550 001
Autres produits	18 104	59 673	42 183	119 960
Subventions d'Etat			8 017	8 017
Autres produits de gestion courante	14	59	43	127
Produits financiers				0
Produits exceptionnels			1 643	1 643
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions				0
Transfert de charges	18 085	59 615	32 474	110 178
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>0 406 771</b>	<b>0 582 883</b>	<b>0 487 819</b>	<b>1 456 973</b>
<b>Résultat</b>	<b>15 758</b>	<b>71 593</b>	<b>-48 500</b>	<b>38 851</b>

Le tableau précédent présente les comptes annuels des 3 établissements constitutifs du service en DSP.

Le détail de l'ensemble des opérations comptables est présenté dans les liasses en annexe.

Le service présente un résultat d'exploitation consolidé de 38 851 euros. Ce résultat ne permet pas d'apprécier pleinement l'activité et les performances de la SPL, celle-ci devant s'apprécier globalement, incluant l'ensemble des marchés<sup>1</sup>.

A noter : la présence pour 86 155 euros de taxes et versements assimilés. Pour mémoire, la taxe sur salaire est due au titre de l'exonération de TVA. En tant que structure privée (Société anonyme), la SPL n'est pas éligible à l'abattement de 21 382 euros<sup>2</sup>.

Les résultats individuels des structures ne peuvent être appréciés qu'en tant que simple base de travail pour une harmonisation future et une amélioration à la fois du pilotage économique et de la qualité de l'accueil fourni auprès des enfants et des familles. Il est vain de comparer ces résultats avec les résultats précédents des crèches, dont les subventions étaient données de façon inéquitable au regard du nombre de places et dont les modes de fonctionnement étaient très différents, voire divergents sur certains points (voir 2.2 Méthodes et éléments de calcul économique retenu).

#### 2.1.1 Les Enfants du Luberon

La crèche les enfants du Luberon présente en 2021 un déficit de charge important par rapport à une année standard d'exploitation en raison d'une carence de direction (4 mois) et du non-remplacement temporaire d'une Auxiliaire de puériculture (3 mois). Cela a généré un impact estimé à -43 000 euros de frais de personnel qui seront réintroduits en 2022 après que la crèche a été stabilisé autour d'une nouvelle direction qui va œuvrer à amorcer un changement dans le projet et les méthodes.

La crèche les Enfants du Luberon présente également un déficit de produit de l'ordre de 38 000 euros (PSU). Ce manque à gagner s'explique conjointement par la baisse de la fréquentation de la crèche en raison du Covid-19, qui induit une baisse du taux de remplissage et une dégradation du taux de facturation (voir 3. Analyse de la qualité du service). Le mois de décembre fait basculer la structure en dessous du taux de facturation à 107%, impactant le montant de la PSU.

#### 2.1.2 Premiers Pas

La crèche Premiers Pas présente en 2021 un important bénéfice (71 593 euros) qui ne peut en aucun cas être comparé aux précédents résultats associatifs, la structure étant cette année

---

<sup>1</sup> Les comptes de la SPL ainsi que leur détail par structure ont été présentés au CA du 26 avril 2022 et seront clôturés lors du CA du 3 juin 2022.

<sup>2</sup> Les crèches associatives étaient éligibles à cet abattement. Compte tenu de leur faible masse salariale, la taxe sur salaire était quasiment effacée par l'abattement.

dotée, pour la première fois cette année, de produits issus de COTELUB pour un montant de 194 118 euros (contre 140 000 les années précédentes, voir 2.2 Méthodes et éléments de calcul économique retenu).

Premiers Pas apparaît structurellement bénéficiaire. Cela est dû à une restriction historique sévère sur l'encadrement qui génère de fortes tensions sur le personnel malgré de nombreux remplacements, difficiles à mettre en place et générateur d'instabilité dans l'équipe et auprès des enfants. L'enjeu pour cette crèche est de continuer à restructurer son équipe et de maintenir son excellence économique.

### 2.1.3 Lou Calinou

Lou Calinou est une structure historiquement déficitaire. Malgré le Covid et ses forts impacts, Lou Calinou améliore son taux de remplissage par rapport à sa gestion associative et engrange ainsi 8 000 euros de PSU supplémentaire par rapport au prévisionnel établi pour 2022.

Ces résultats montrent que la dynamique et les choix opérés au sein de Lou Calinou (vigilance sur le taux de remplissage et objectif d'amélioration du taux de facturation à moyen terme) commence déjà à porter leurs fruits dès la première année d'exploitation.

## 2.2 Méthodes et éléments de calcul économique retenus

### 2.2.1 Charges directes

Les charges directes sont, à chaque fois que possible, imputées directement en analytique sur la liasse comptable de chaque établissement.

### 2.2.2 Frais de siège

En 2021, le choix a été fait de ne pas faire porter la totalité des frais de siège sur les structures de la SPL. En effet, cela aurait eu pour effet délétère de créer une trop importante variation entre 2021 et 2022 en raison de l'intégration des trois nouvelles crèches (123 Soleil, Les Minots, la Ribambelle) et du RPE. Pour des raisons de comparabilité et en accord avec notre cabinet comptable, les frais de sièges ont donc été ventilés selon le périmètre 2022, le siège assumant en 2021 le surcoût lié aux établissements non encore rentrés. Ce choix reflète partiellement la charge de travail induite par l'intégration même des structures avant leur intégration.

La clef de répartition retenue est le nombre de salariés (indépendamment des remplacements temporaires).

	Siège	Jeunesse	Crèches	RPE	TOTAL
nb personnel au 31.12.2021	3	6	42	0	51
prévisionnel 2022	4	6	83	2	95
frais de siège 2021	90 698	12 957	99 336	0	202 991
% frais de siège 2021 (jeunesse + 3 crèches)	49,47%	6,32%	44,21%		
% frais de siège prévisionnel 2022 (jeunesse + 6 crèches + RPE)	0,00%	6,32%	87,37%	2,11%	

### 2.2.3 Rémunération COTELUB

Le choix le plus rationnel et cohérent avec les bonnes pratiques du secteur est de ventiler la subvention COTELUB du marché selon le nombre de places des structures.

En 2021, le montant total de la rémunération COTELUB pour la DSP s'élève à 550 000 euros.

Le tableau de répartition est donc le suivant

	Les Enfants du Luberon	Premiers Pas	Lou Calinou	total
nb de places	25	30	30	85
subvention	161 765	194 118	194 118	550 000

Soit un coût à la place annuel pour COTELUB qui s'élève en 2021 à 6 470 euros.

### 2.3 Etat des variations du patrimoine immobilier

La SPL ne dispose d'aucun patrimoine immobilier.

### 2.4 Etat des dépenses de renouvellement réalisées conformément aux obligations contractuelles

En l'absence d'inventaire contradictoire (bien de retour/bien de reprise), il n'est pas possible d'établir précisément un état des dépenses de renouvellement, les biens n'ayant pas été identifiés. Cela étant, on peut toutefois identifier une charge à inclure dans cet état : Remplacement du lave-vaisselle ainsi que du plan d'évier à Premiers Pas (22/11/2021).

Plonge emboutie 700*700 1bac	558.72
Support machine à laver HT 450	170.00
Robinet électronique Presto	286.50
Laveuse mono 230V 3,2 KW panier 500*500	1232.60
Rayonnage clayettes polypropyl en ligne	243,27
Total HT	2499.09
Total TTC	2998.91

Le renouvellement des éléments fongibles et non amortissables se fait au fil des besoins (matelas, matériel pédagogique, papèterie...) et ne font pas l'objet d'un inventaire spécifique à ce jour.

### 2.5 Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service

En attente des états des lieux contradictoires avec COTELUB (article 12.2).

En attente de l'inventaire des biens meubles mis à disposition de la SPL par COTELUB (article 13.1). Aujourd'hui, nous ne savons pas avec certitude si certains biens meubles sont à la SPL (car cédés à titre gratuit à la SPL) ou à COTELUB.

## 2.6 Etat du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations

Aucun programme d'investissement n'a été contractualisé.

## 2.7 Inventaire des biens désignés au contrat comme bien de retour et bien de reprise

En attente de l'inventaire des biens meubles mis à disposition de la SPL par COTELUB (article 13.1). Aujourd'hui, nous ne savons pas avec certitude si certains biens meubles sont à la SPL (car cédés à titre gratuit à la SPL) ou à COTELUB.

## 2.8 Engagement à incidences financières

En 2021, deux éléments peuvent avoir une incidence financière :

- Licenciement pour faute grave de Mme Gatier, directrice de la crèche les enfants du Luberon. Mme Gatier est en droit de lancer une procédure prudhommale pour contester ce licenciement jusqu'au 18 août 2022, soit un an après la notification de son licenciement. La jurisprudence ne tient plus compte du plafonnement des indemnités (loi Macron).
- Externalisation du ménage à Premiers Pas suite à la démission de la personne en charge de l'entretien (départ pour un poste d'ATSEM).  
Coût annuel global brut chargé de la salariée (base 2021) : 25 720 euros  
Coût global de la prestation externe CARONET : 26 856 euros  
Le sur-risque financier est minime pour une prestation garantie, même en cas d'absence du personnel, ce qui compte tenu des difficultés de recrutement est un avantage. Le ménage étant une fonction clef assurée par une seule personne, les remplacements à effectuer sont fréquents (surcoût du double salaire) ce choix apparaît pragmatique et permet de se recentrer sur le cœur de mission.

## 3 Analyse de la qualité des services

### 3.1 Fermetures Covid

L'activité a été impactée par la fermeture nationale du 6 avril au 25 avril inclus.

Durant cette fermeture, la SPL a su répondre aux exigences préfectorales et aux attentes des familles du territoire. Ainsi, les Enfants du Luberon a accueilli de 1 à 7 enfants par jour soit 62 journées durant cette fermeture (Accueil d'astreinte pour personnel prioritaire).

Fermetures ponctuelle de section pour cause de Covid :

- Premiers pas : section des bébés (11 places) - 4 jours en mars et 2 jours en septembre



- Les enfants du Luberon : section des moyens/grands (18 places) – 2 jours en septembre

### 3.2 Indicateurs économiques

Prévisionnel 2021 / Réel 2021	LEDL		PP		LC		TOTAL Crèches	
	Prév. 2021	Réel 2021	Prév. 2021	Réel 2021	Prév. 2021	Réel 2021	Prév. 2021	Réel 2021
Nb heures de présence	43 700	38 035	52 000	49 070	42 000	41 389	137 700	128 474
Nb heures facturées	46 000	40 804	55 000	53 092	46 000	46 119	147 000	138 035
Taux de facturation	105,26%	107,34%	105,77%	104,12%	109,52%	111,43%		
Taux de remplissage financier	80,02%	70,98%	76,10%	70,70%	66,68%	69,39%		
Taux de ressortissants CAF	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%		
Capacité d'accueil théorique	57 487	57 487	72 270	72 270	68 985	66 465	198 742	196 222
Résultat de l'exercice	386	15 758	86 277	71 593	-80 848	-48 500	5 835	38 851
Prix de revient (financier)	9,46	9,58	8,36	9,62	11,66	11,62	9,74	10,28
Prix de revient (réalisé)	9,96	10,29	8,85	10,01	12,77	12,95	10,40	11,04
Prix de revient (plafond)	8,67	8,02	8,67	8,67	8,02	8,02		
Seuil d'exclusion PSU	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60	15,60		
Coût à la place	17 407	15 641	15 335	16 376	17 875	17 861	16 841	16 684
Participation familles	75 900	71 730	94 050	93 628	59 340	75 056	229 290	240 414
Droits PSU	187 323	154 423	220 671	212 763	184 147	174 462	592 139	541 648
Taux d'occupation	76,02%	66,13%	71,95%	67,90%	60,88%	62,27%	69,29%	65,47%

L'activité prévisionnelle de ce premier exercice a été impactée en 2021 par le covid par deux effets directs :

- Fermeture des structures (fermetures administratives nationales ou de certaines sections pour raisons sanitaires) impactant de façon significative le taux d'occupation<sup>3</sup>.
- Mise à l'isolement de certains enfants, parfois sans justificatifs des parents, ceux-ci étant de plus en plus réfractaires à faire tester leur enfant. Ainsi, sans justificatif, les heures doivent être facturées aux parents, dégradant d'autant le taux de facturation. C'est ainsi que mes enfants du Luberon passe juste au-dessus du seuil des 107% (107,34%), pour seulement 128 heures facturées non réalisées, révélatrices du changement de comportement des parents.
- En dépit de ces résultats un peu en deçà des attentes, il faut souligner le bon comportement de Lou Calinou, qui voit son taux de remplissage augmenter de 1,39 points malgré les fermetures. Ce résultat traduit les efforts faits dès 2021 afin de remplir au mieux la crèche en ajustant les plannings d'accueil.

<sup>3</sup> Pour mémoire, l'objectif à moyen terme est d'avoir l'ensemble des crèches au-dessus de 70% ; seuil de fréquentation préconisé par la CAF en matière de bonne pratique économique.



### 3.3 Premiers travaux suite à l'intégration

#### 3.3.1 Intégration administrative et conventionnement

L'intégration des structures est parfaitement finalisée en 2021, malgré un conventionnement CAF tardif en raison des retards dans le traitement des dossiers dus en partie au retard de versement des soldes 2020 aux associations. L'année N-1 doit être clôturée pour pouvoir débloquer la PSU N, même en cas de changement de gestionnaire.

Au final, les 70% d'acompte prévisionnel ont été versé seulement en août, justifiant pleinement le choix d'appeler en début de trimestre les subventions liées à la DSP afin de garantir un fond de roulement et la trésorerie nécessaire au versement des salaires.

#### 3.3.2 Harmonisation du règlement de fonctionnement - facturation

Les premiers travaux engagés en 2021 concernent l'harmonisation des règlements de fonctionnement et plus particulièrement :

- L'harmonisation des frais de dossiers : 50 euros annuels, payé à la contractualisation famille de janvier ;
- L'harmonisation du mode de facturation : le choix retenu est la pré-facturation, commune à toutes les crèches de la SPL<sup>4</sup> ;
- L'harmonisation des règles concernant les prises de congés des familles et les absences enfant ;
- L'ouverture à d'autres moyens de paiement, notamment le e-CESU

Il n'est pas prévu une harmonisation des projets éducatifs de chaque crèche.

#### 3.3.3 Premières orientations

Les travaux ont porté sur une intégration permettant d'assurer a minima la continuité de service et sa qualité. Néanmoins, quelques mesures correctives ont été prévues dès janvier 2021 ou ont dû être décidées dans le courant de l'année.

Les informations fournies par Lou Calinou concernant les indicateurs économiques d'exploitation de la crèche ont montré des lacunes en matière de taux de facturation et de taux de remplissage. Ces deux indicateurs sont les plus révélateurs de la capacité de la crèche à fonctionner correctement et permettent également de mesurer si la taille et l'organisation de la structure sont adaptée au territoire d'accueil. Un gros travail a été engagé avec la directrice et son équipe qui commence à porter ses fruits puisque dès la première année, le taux de remplissage s'améliore de 1,39 point malgré les fermetures Covid. Ce résultat engageant nous incite à poursuivre dans cette voie, sachant qu'il faut au minimum trois années soit un cycle complet d'accueil de l'enfant pour analyser pleinement l'évolution des résultats.

La crèche Premiers Pas présente depuis plusieurs années des résultats économiques significativement corrects (bon taux de remplissage proche des 70% et taux de facturation

---

<sup>4</sup> Seule la crèche Les enfants du Lubéron est restée en facturation réelle une partie de l'année et a basculé en pré-facturation à partir de janvier 2022.

inférieur à 107%). Cette structure est donc très bien placée en terme de financement PSU, d'autant que le prix de revient est au-dessus du prix plafond (8,67 euros) : la PSU est donc maximale. Cette crèche souffre néanmoins de tensions fortes sur le personnel : il faudra probablement revoir à terme l'organisation interne de la crèche afin de pallier aux absences et de permettre aux salariées de prendre leurs congés.

La crèche Les enfants du Luberon a traversé en 2021 une crise liée au licenciement de la directrice en août 2021 pour faute grave (harcèlement envers le personnel). L'équipe a bien réagi sur le dernier trimestre et assuré l'accueil de enfants dans les meilleures conditions possibles. Depuis ce licenciement, l'équipe est de nouveau stable (aucun turnover alors que nous avons compté plus de 20 départs sur les trois années précédentes). Le recrutement d'une nouvelle directrice se finalise en 2022.

Aucune préparation (hormis l'obtention de l'agrément PMI d'exploitation) n'a pu se faire pour l'intégration des trois nouvelles structures prévues le 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 123 Soleil à la Tour d'Aigues, La Ribambelle à la Bastide-des-Jourdans, les Minots à Cucuron.

## 4 Compte-rendu technique et financier

### 4.1 Tarifs pratiqués

Toutes les crèches de la SPL sont conventionnées CAF et subordonnées à la tarification PSU CAF.

Le taux d'effort familles 2021 est le suivant :

Annexe 6

<b>BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b>				
<b>dans les équipements d'accueil de jeunes enfants</b>				
<b>Application : du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>				
Famille de	Accueil collectif et micro crèche : pour les contrats à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 - taux d'effort horaire	Accueil familial, parental et Micro crèche : pour les contrats antérieurs au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 - taux d'effort horaire	Plancher d'application du taux d'effort	Plafond d'application du taux d'effort
1 enfant	0,0615%	0,0512%	711,62 €/mois	5 800 €/mois
2 enfants	0,0512%	0,0410%		
3 enfants	0,0410%	0,0307%		
4 enfants	0,0307%	0,0307%		
5 enfants	0,0307%	0,0307%		
6 enfants	0,0307%	0,0205%		
7 enfants	0,0307%	0,0205%		
8 enfants	0,0205%	0,0205%		
9 enfants	0,0205%	0,0205%		
10 enfants	0,0205%	0,0205%		

Les prix plafond et montants de prestations de service CAF pour 2021 sont les suivants :

**PRIX PLAFOND ET MONTANTS DE PRESTATIONS DE SERVICE**

**2021**

*Mise à jour novembre 2021*

Les montants des prestations de service sont affichés à titre indicatif. Les calculs des subventions sont réalisés par le système d'information de la Caf sur la base des prix plafond et des taux de PS.

**PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (EAJE)**

**ACCUEIL DES ENFANTS DE 0 A 5 ANS**

	Prix plafond	Taux de la PS	Prestation de service
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	8,67 €/h	60%	5,22 €/h
• Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,02 €/h	60%	5,29 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,02 €/h	60%	5,29 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas	7,42 €/h	60%	4,50 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,42 €/h	60%	4,50 €/h
• Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,13 €/h	60%	4,71 €/h

**SEUILS D'EXCLUSION DU BÉNÉFICE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE**

*(Circulaire CAF n° 81 du 28 décembre 2008)*

	Prix moyen mensuel 2017	Seuil d'exclusion
• Accueil du jeune enfant	10,40 €/h réalisé	15,50 €/h réalisé

**PLANCHER ET PLAFOND DE RESSOURCES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

• Plancher de ressources	711,52 €/mois
• Plafond de ressources	5 600,00 €/mois

**BONUS INCLUSION HANDICAP (EAJE)**

% enfants porteurs de handicap, reconnus ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
≤ 7,5%	20 000 €	45%
> 7,5% et ≤ 15%	= 8 000 € + (% enfants Aesh x 160 000 €)	30%
> 15%	16 000 €	15%
<b>Montant plafond de bonus par place</b>		
1 300 €		

**BONUS MIXITE SOCIALE (EAJE)**

	Seuil de Participations familiales moyennes - Heures facturées
Tranche 1 : 2 100€ / place	≤ 0,73 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	≤ 1,04 €/h facturée
Tranche 3 : 500€ / place	≤ 1,31 €/h facturée

**4.2 Autres recettes**

La SPL trouve en 2021 les recettes complémentaires :

- Lou Calinou : 1 643 euros pour l'intervention d'un personnel au LAEP
- Lou Calinou : contrats aidés pour un montant de 8 017 euros<sup>5</sup>

**5 Etat récapitulatif des pénalités pour dégradation du bâtiment**

Aucune pénalité en 2021.

<sup>5</sup> Ces contrats aidés ne pourront pas être prolongés outre mesure, étant normalement réservés à la fonction publique ou aux associations.

## 6 Annexes

- Rapports annuels FNU
- Classes comptables (ne pas tenir compte des données n-1)

CRECHE : MULTI-ACCUEIL  FAMILIALE  DE PERSONNEL  MICRO-CRECHE  HALTE GARDERIE

NOM DE LA STRUCTURE : crèche LES ENFANTS DU LUBERON

CAPACITE D'ACCUEIL TOTALE :

25

TRANCHE D'AGE : de 2 mois et demi à 6 ans

ACCUEIL MODULE :  OUI  NON

NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL REGULIER

20

COMMUNE : 84120 MIRABEAU

NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL OCCASIONNEL

TELEPHONE : 0979031336

Modalités de l'accueil en surnombre: 115%  
HORAIRES D'OUVERTURE JOURNALIERE :

7h45/18h15

à compter du : 09/2021

NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE ANNUELS :

228

Nom, adresse, mail et tél. du gestionnaire responsable

E-MAIL : lesenfantsduluberon@cotelub-spl.fr

N° D'URGENCE (en cas d'alerte sanitaire) :  
(→ à renseigner obligatoirement)

0638052493

GESTION : MUNICIPALE

CCAS

COMMUNALITE DE COMMUNES

ASSOCIATIVE

MIXTE (gestion des bâtiments confiée à une communauté de communes, mairie... et gestion du personnel confiée à une association)

CRECHE D'ENTREPRISE

SOCIETE (EURL,SARL...)

n° d'enregistrement au registre du commerce : 880 090 485

Si gestion associative, nom et coordonnées du Président :

SPL Durance Pays d'Aigues, 262 Bd de Verdun, 84240 La Tour d'Aigues  
contact@pays-doaigues-spl.fr

0490792514

Norm du Médecin attaché  
OU Référent Santé Accueil

Inclusif

Nbre d'heures par an / par trimestre

en cours

NOM ET SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :

V.RABY Directrice Générale  
PO S. Moriceau

DATE DU DERNIER AVIS OU ARRETE: 2 décembre 2020

**PERSONNEL AU 31.12.2021**

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		Nombre d'heures hebdo	OBSERVATIONS
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Ext casier judiciaire B2 ou B3	oui	non		
<b><u>ENCADREMENT :</u></b>								
DIRECTEUR :				x			35h	En recrutement Départ de Mme Gabier Août 2021 (recrutement Mme LAFON Nathalie Février 2022)
DIRECTEUR ADJOINT :								
EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT :								
VIALE Anelaine	EJE	2020	23/03/2021		X		35h	continuité de direction en l'absence de Mme Gabier
PUERICULTEUR OU INFIRMIER								
REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF :								en cours /reflexion gestionnaire pour ensemble SPL
PROFESSIONNEL QUALIFIE POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES : Mme BILLE DIMECH							1h30 mensuelle	depuis fin Août 2021

**Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :**

R.O S. Novien 

**PERSONNEL AU 31.12.2021**

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		Nombre d'heures hebdo	OBSERVATIONS
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Est casier judiciaire B2 ou B3	DIP	non		
<b>PERSONNEL AUPRES DES ENFANTS</b>								
BLANCHI Céline	CAP PE	06/08/1987		X	X		30h	VAE avaliable en cours
BOUCHER Alexandre	Auxiliaire de puériculture	07/10/1987		X	X		35h	
CUVELLIER SCHILIRO Anaïs	Auxiliaire de puériculture	03/03/1997		X	X		30h	
LALANDE Tiffany	CAP PE	06/01/1994		X	X		30h	
LI MARTIN SAG	CAP PE	09/12/2020		X	X		35h	
MAGNIEZ Jody	Auxiliaire de puériculture	07/07/2020		X	X		35h	
MORELLO Marion	Auxiliaire de puériculture	2019		X	X	X	35h	
VENORELL Christine				X	X		30h	
VALE Amélie	EJE	Jul-20						
<b>PERSONNEL D'ENTRETIEN :</b>								
<b>PERSONNEL AFFECTE EN CUISINE :</b>								
SEMAOUD SAÏDI Samira	Cuisinière	1/09/2018		X	X		35h	
<b>AUTRES PERSONNELS (Secrétaire...):</b>								

Joindre un planning de présence du personnel par journée et par heure en spécifiant la qualification de chaque personne.

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

*Pr S. Naricon*



NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS AYANT FREQUENTE LA STRUCTURE PENDANT L'ANNEE 2021 : 57

NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES POUR LES CRECHES FAMILIALES :

NOMBRE DE PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) :

→ Préciser pour quel trouble de santé invalidant :

Avez-vous des remarques ou observations particulières à transmettre, concernant :

➤ Le personnel (préciser les absences ou départs prévus pour l'année 2020) - Plan de formation...

licenciement de Mme Gatier en Aout 2021

➤ Les projets en cours (dans le cadre du projet pédagogique)

Réorganisation des sections, place du jeu en sections Reflexion sur l'accompagnement des enfants, rôle de la référente.

Accompagnement des enfants au repas (2 services proposés), mise en place de verres adaptés aux enfants

Soin individuel, soin debout,

➤ Les prévisions de travaux (amélioration, modification, mise en conformité selon le référentiel bâtimentaire du 31-08-2021 )

➤ Autres

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :


  
 P. S. Ravicem



**DOCUMENTS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT**

(à joindre au rapport annuel si des changements ont été apportés par rapport à ceux déjà transmis)

OUI      NON

➤ **REVISION DU PROJET D'ETABLISSEMENT dont PROJET EDUCATIF** cf la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

     Date butoir : 1re sept 2022.

- Réunions parents/Personnel structure

     Si oui combien par an : ..... 1

- Accueil de parents en voie d'insertion professionnelle

     Modalités : Nbr PLACES AVIP financées.....

➤ **TAUX ENCADREMENT** choisi : Toute crèche collective ou halte-garderie assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 suffisant pour garantir :

1°  Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent

2°  Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

⇒ **OBSERVATIONS**

⇒ **Impact et gestion de la crise sanitaire (sur le plan budgétaire, sur le fonctionnement de la structure...)** : sur le plan budgétaire, le mois de décembre nous a fait passer au dessus des 107%, lié à l'augmentation des dépistage covid et l'absence d'enfant lié à des fermetures de classe des grands frères ou soeur, et le choix des familles de ne pas mettre "les petits" à la crèche puissent-ils devaient garder "les grands" et donc une augmentation des absences non justifiées. Mise en tension des équipes, lié aux absences de personnels.

⇒ **Quels problèmes majeurs avez-vous rencontrés (relations avec les parents, les partenaires, perte de contrats, priorisation des demandes, etc...)** et quelles solutions ont été apportées ?

➤ **SECURITE INCENDIE** - Date du dernier exercice d'évacuation :

➤ **AVIS DES SERVICES VETERINAIRES** - Date :

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

*P.O. J. Navicou* 

## PLANNING 2022

	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
	08:30	12:30	14:30	16:30	08:00	13:30	14:30	16:30	08:30	13:30	14:30	17:00	07:30	13:30	14:30	16:30	09:30	13:00	14:00	18:30
1/GRANDS																				
ANAÏS AP					4:00															
CHRISTINE AC			14:30	18:30	8:00	08:30	12:30	17:00	07:30	12:30	13:00	16:00	8:00	12:30			4:00	08:00	12:30	16:30
AMELINE EJE			14:00	17:30	3:30				0:00				0:00				4:00			
2/GRANDS																				
AMELINE EJE											14:00	18:30	4:30				0:00			12:30 15:00
MANON AP			14:30	17:00	7:00	07:30	12:30	16:30	8:00	09:30	14:00	17:00	7:00	09:30	13:30	14:30	8:00	07:30	12:30	
TIFFANY AC			13:30	16:30	8:00	09:30	13:30	14:30	8:00	08:45	12:30	13:00	4:45	08:15	12:30	13:30	7:15	08:30	12:30	16:30

Ameline 15h30 de présence auprès des enfants chez les grands

	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
	07:30	12:30	14:00	16:00	8:00	07:30	12:30	16:30	5:00	09:45	13:30	14:30	7:45	08:45	12:30	13:30	6:15	09:30	13:00	14:00
BB/moyens																				
Jade AP																				
Céline AC			14:00	18:30	8:30	09:00	12:30	16:30	6:30				0:00	07:30	12:30	13:30	8:00	09:00	13:00	14:00
Sÿa AC			14:30	17:00	7:30	08:30	12:30	17:00	7:30	08:30	12:30	13:30	7:00				5:00	07:30	12:30	16:30
Alexandrine AP			13:00	16:30	7:45	09:30	13:30	14:30	8:00	07:30	12:30		5:00	08:30	13:00	14:00	7:30	08:15	12:30	16:00
Ameline EJE														09:00	12:30		3:30			

Ameline 3h30 de présence auprès des enfants chez les moyens

	LUNDI				MARDI				MERCREDI				JEUDI				VENDREDI			
	07:30	12:30	13:30	16:00	7:30	11:00	12:30	13:30	6:30	07:30	12:30	13:00	7:00	09:30	12:30	13:30	6:30	10:00	13:00	14:00
BUREAU																				
Nathalie																				
Ameline			13:00	18:30	7:00	07:30	12:30		5:00	09:30	12:00	13:00	8:00	08:30	12:30	13:30	8:00	08:00	13:00	14:00

Ameline® détachement

Ameline en section

LUNDI réunion section des moyens 13h14h

MERCREDI réunion section des grands 13h14h

**CRECHE :** MULTI-ACCUEIL  FAMILIALE  DE PERSONNEL  MICRO-CRECHE  HALTE GARDERIE

**NOM DE LA STRUCTURE :** Crèche Lou Calinou

**CAPACITE D'ACCUEIL TOTALE :**

30

10 semaines à 4 ans

**ADRESSE :** Chemin Bel Air

**ACCUEIL MODULE :**  OUI  NON

84160 CADENET

**NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL REGULIER**

30

**NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL OCCASIONNEL**

1

**TELEPHONE :** 04.90.68.19.91

à compter du : .....  
7h30/18h

**E-MAIL :** loucalinou@cotelub-spl.fr

**Nom, adresse, mail et tél. du gestionnaire responsable**

**N° D'URGENCE (en cas d'alerte sanitaire) :**  
(→ à renseigner obligatoirement)

06.33.05.18.03 Directrice

SPL DURANCE PAYS D'AIGUES 262 Bd de VERDUN 84240 La Tour d'Aigues

**GESTION :** MUNICIPALE

CCAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ASSOCIATIVE

MIXTE (gestion des bâtiments confiée à une communauté de communes, mairie... et gestion du personnel confiée à une association)

CRECHE D'ENTREPRISE

SOCIETE (EURL,SARL...)

n° enregistrement au registre du commerce : 880 090 485 000 25

**Si gestion associative, nom et coordonnées du Président :**

**Nom du Médecin attaché**  
**OU Référént Santé Accueil Inclusif** Nbre d'heures par an / par trimestre

En cours de recrutement par la SPL

**NOM ET SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :** **CRECHE LOU CALINOU**

Mme Véronique RABY Directrice Générale  
SPL DURANCE PAYS D'AIGUES  
Chemin Bel Air - 84160 CADENET  
SIRET : 880 090 485 0005B

DATE DU DERNIER AVIS OU ARRETE: 02/12/2020

*10 Dbailloud*

**PERSONNEL AU 31.12.2021**

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		Nombre d'heures hebdo	OBSERVATIONS
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Ext casier judiciaire B2 ou B3	oui	non		
<b>ENCADREMENT :</b>								
DIRECTEUR: BOUILLOUD Nadège	EJE	1985	08/10/2019	X	X		35	
DIRECTEUR ADJOINT:								
EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT:								
PUERICULTEUR OU INFIRMIER	IDE	2015	31/03/2021	X	X		12	
Leïla LENGLET								
REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF: en cours de réflexion globale SPL								
PROFESSIONNEL QUALIFIE POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES:								
En cours de réflexion globale SPL								

**Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :**

Véronique RABY Directrice Générale  
  
**GRECHE LOU CALINOU**  
 DURANCE PAYS D'AIGUES  
 Chemin Bel Air - 84160 CADENET  
 SIRET 1 800 090 485 00058

**PERSONNEL AU 31.12.2021**

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail	Fiche de poste		OBSERVATIONS
	Diplôme	Date d'obtention		Ext casier judiciaire B2 ou B3	oui	
<b>PERSONNEL AUPRES DES ENFANTS</b>						
ACCARDO Céline	CAP PE	2008	17/09/2020	X	X	30
BEAUGE Linda	AP	2000	04/03/2021	X	X	35
BIENFAIT Marine	CAP PE	2020	04/03/2021	X	X	30
BOUYSSOU Etodie	AP	2009	11/09/2020	X	X	30
CLEMENT Séverine	CAP PE	1990	11/03/2020	X	X	30
GUENON Muriel	/	/	11/03/2021	X	X	30
HUBERT Maryline	CAP PE	1994	05/11/2021	X	X	30
LAPORTE Clémentine	AP	2020	06/09/2020	X	X	30
MENGLY Louise	AP	2019	22/11/2021	X	X	30
OULLIER Séverine	AP	2018	11/03/2021	X	X	30
VINCENT Cassandra	CAP PE	2020	20/11/2020	X	X	30
FROSTIN Soïane	AP	2010	18/11/2021	X	X	30
REINARD Lucie	/	/	/	X	X	30
GREY AVELINE Bénédicte	CAP PE	2002		X	X	30
<b>PERSONNEL D'ENTRETIEN :</b>						
LAMBOLEZ Myriam	/	/	14/10/2019	X	X	30
<b>PERSONNEL AFFECTE EN CUISINE :</b>						
PARIS Dominique	CAP PE	2002	18/12/2021	X	X	25
<b>AUTRE PERSONNEL : Secrétaire de direction</b>						
JOIGNEAULT Céline	CAP PE + DECF	2019 2004	12/11/2019	X	X	26

Joindre un planning de présence du personnel par journée et par heure en spécifiant la qualification de chaque personne.

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

*Lou Bouilloud*

**CRECHE LOU CALINOU**  
**SPL DURANCE PAYS D'AIGUES**  
 Chemin Bel Air - 84160 PONS...





LUNDI	7 H-90	9 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	11,00								
IDE																				8,00								
MERCREDI	7 H-90	9 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	6,00								
IDE																				4,00								
LUNDI	7 H-30	8 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	11,00								
SECRETARE																				6,50								
MARDI	7 H-30	8 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	11,00								
SECRETARE																				8,50								
JEUDI	7 H-30	8 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	11,00								
SECRETARE																				6,50								
VENREDI	7 H-30	8 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	11,00								
SECRETARE																				6,50								
SEMAINE	7 H-30	8 H	8 H-30	9 H	9 H-30	10 H	10 H-30	11 H	11 H-30	12 H	12 H-30	13 H	13 H-30	14 H	14 H-30	15 H	16 H-30	17 H	17 H-30	11,00								
AGENT ENTRETIEN																				7,00								
LEGENDE																												
<table border="0"> <tr> <td style="background-color: #FFD700; padding: 2px;">B</td> <td>Bilbonnats</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">S</td> <td>Sole de Bath</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">A</td> <td>soles actives</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">B</td> <td>secteur du personnel</td> </tr> </table>																					B	Bilbonnats	S	Sole de Bath	A	soles actives	B	secteur du personnel
B	Bilbonnats																											
S	Sole de Bath																											
A	soles actives																											
B	secteur du personnel																											
<table border="0"> <tr> <td style="background-color: #FFD700; padding: 2px;">A</td> <td>Auxiliaires de puériculture</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFD700; padding: 2px;">CAP Petite Enfance</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FFD700; padding: 2px;">A</td> <td>Aide Auxiliaires Polyvalentes</td> </tr> </table>																					A	Auxiliaires de puériculture	CAP Petite Enfance		A	Aide Auxiliaires Polyvalentes		
A	Auxiliaires de puériculture																											
CAP Petite Enfance																												
A	Aide Auxiliaires Polyvalentes																											



NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS AYANT FREQUENTE LA STRUCTURE PENDANT L'ANNEE 2021 : 53

NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES POUR LES CRECHES FAMILIALES :

NOMBRE DE PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) : 1

→ Préciser pour quel trouble de santé invalidant : allergie à l'oeuf

Avez-vous des remarques ou observations particulières à transmettre, concernant :

> Le personnel (préciser les absences ou départs prévus pour l'année 2021) - Plan de formation...  
 PARISI Dominique  
 BONARD Virginie  
 MACREZ Caroline  
 STANISLAWIAK Céline  
 maladie professionnelle depuis le 27/11/2019  
 incapacité professionnelle le 25/11/2021  
 fin de CDD 19/02/2021  
 départ pour reconversion professionnelle 30/04/2021

> Les projets en cours (dans le cadre du projet pédagogique)  
 Retravailler le projet pédagogique  
 Reprise des ateliers partagés avec les familles

> Les prévisions de travaux (amélioration, modification, mise en conformité selon le référentiel bâtimentaire du 31-08-2021 )  
 Les travaux de rénovation des sols sont toujours en cours (prévision été 2022)  
 A prévoir: travaux de rénovation des sols des 2 petites cours extérieurs

> Autres

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :  
 Véronique RABY Directrice Générale



**CRECHE LOU CALINOU**

SPL DURANCE PAYS D'AIGUES

Chemin Bel Air - 84160 CADENET

SIRET : 880 050 485 00058

**DOCUMENTS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT**

(à joindre au rapport annuel si des changements ont été apportés par rapport à ceux déjà transmis)

OUI      NON

> REVISION DU PROJET D'ETABLISSEMENT dont PROJET EDUCATIF et la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

- Réunions parents/Personnel structure

- Accueil de parents en voie d'insertion professionnelle

OUI       NON      Date butoir : 1re sept 2022.      Cause COVID

OUI       NON      Si oui combien par an : ..... Cause COVID

OUI       NON      Modalités : Nbr PLACES AVIP financées.....

> TAUX ENCADREMENT choisi : Toute crèche collective ou halte-garderie assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 suffisant pour garantir :

1\*  Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent

2\*  Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

⇒ OBSERVATIONS

⇒ Impact et gestion de la crise sanitaire (sur le plan budgétaire, sur le fonctionnement de la structure...) :

Beaucoup de temps passé à la mise à jour des protocoles Covid et accompagnement des familles face à cette crise sanitaire

⇒ Quels problèmes majeurs avez-vous rencontrés (relations avec les parents, les partenaires, perte de contrats, priorisation des demandes, etc...) et quelles solutions ont été apportées ? Gestion de l'absence des enfants et / ou du personnel causé par le Covid, réorganisation de travail pour permettre maintien et qualité de l'accueil.

> SECURITE INCENDIE - Date du dernier exercice d'évacuation : 15/02/2021

> AVIS DES SERVICES VETERINAIRES - Date : 13/11/2013

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire : Véronique RABY Directrice Générale



**CRECHE LOU CALINOU**

SPL DURANCE PAYS D'AIGUES

Chemin Bel Air - 84160 CADENET

SIRET : 889 090 485 00058

CRECHE : MULTI-ACCUEIL  FAMILIALE  DE PERSONNEL  MICRO-CRECHE  HALTE GARDERIE

NOM DE LA STRUCTURE : PREMIERS PAS

CAPACITE D'ACCUEIL TOTALE :

TRANCHE D'AGE : de .....10 SEMAINES..... à .....6 ANS REVOLUS.....

ACCUEIL MODULE : Depuis le .....  OUI  NON

NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL REGULIER

COMMUNE : 84330 VILLELAURE

NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL OCCASIONNEL

TELEPHONE : 09 54 96 78 30

Modalités de l'accueil en surnombre: 115%  
 HORAIRES D'OUVERTURE JOURNALIERE :  
 à compter du : .....09/21.....  
 .....7h30/18h30.....

E-MAIL : premierspas@cotelub-spl.fr

NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE ANNUELS : .....211.....

N° D'URGENCE (en cas d'alerte sanitaire) :  
 (→ à renseigner obligatoirement)

Nom, adresse, mail et tél. du gestionnaire responsable

06 83 99 15 59

GESTION : MUNICIPALE   
 CCAS   
 COMMUNAUTE DE COMMUNES   
 ASSOCIATIVE

Si gestion associative, nom et coordonnées du Président :

MIXTE (gestion des bâtiments confiée à une communauté de communes, mairie... et gestion du personnel confiée à une association)

CRECHE D'ENTREPRISE

SOCIETE (EURL,SARL...)  SPL

enregistrement au registre du commerce : .....883 090 485.....

Nom du Médecin attaché  
 OU Référent Santé Accueil Inclusion Nbre d'heures par an / par trimestre

en cours	
----------	--

NOM ET SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :

DATE DU DERNIER AVIS OU ARRÊTÉ : .....

**PERSONNEL AU 31.12.2021**

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		Nombre d'heures hebdo	OBSERVATIONS <small>(infirmier / référent santé en cours)</small>
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Ext casier judiciaire B2 ou B3	oui	non		
<b>ENCADREMENT :</b>								
DIRECTEUR ..... F RITZENTHALER .....	DE EJE	2013	2020	OUI	OUI		37	
DIRECTEUR ADJOINT .....								
EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT .....								EN RECRUTEMENT (départ de TEJE 1021)
PUERICULTEUR OU INFIRMIER .....								
REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF .....								
PROFESSIONNEL QUALIFIE POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES C.BILLE-DIMECH							1h30 mensuelle	

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

F. RITZENTHALER 

**CRECHE PREMIERS PAS**  
 SPL DURANCE PAYS D'AIGUES  
 Place du Général De Gaulle  
 84530 VILLELAURE  
 TEL : 049 080 445 0001


PERSONNEL AU 31.12.2021									
NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		OBSERVATIONS	Nombre d'heures hebdo	Niveau de création des fiches de poste en cours, cf annexes (planifiées en 2021)
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Est-ce casier judiciaire B2 ou B3	oui	non			
<b>PERSONNEL ADJUTES DES ENFANTS :</b>									
LOMBARD ANNE MARIE	CE titulaire St professeur DE titulaire	1989	sept-21-01/4	oui	oui			35	
LAFORTE EMANUELE	DE titulaire de professeur DE titulaire	1982	sept-21-01/4	oui	oui			35	
BEVELIER VIRGINIE	DE titulaire de professeur DE titulaire	2016	nov-18-01/4	oui	oui			35	
MAROC AURORIE	DE titulaire de professeur CAP petite enfance	2014	sept-21-01/4	oui	NON			35	
CURELLI DUAR-CHÉ	CAP petite enfance	2019	sept-21-01/4	oui	oui			35	
DESCORMET SOPHIE	CAP petite enfance	2015	juin-20-01/4	oui	oui			35	
SANTOUCHE KAREN	CAP petite enfance	2011	2019-01/4	oui	oui			35	
BARDINA MARTINE	non diplômée CAP petite enfance		nov-18-01/4	oui	oui			30	polyvalence de polyvalence
BEHMANSCOUR HENRI	CAP petite enfance	2014	sept-21-01/4	oui	NON			34	après des entants et petit entrees
HAUSCHIED NATHALE	CAP petite enfance	2005		oui	NON			30	COO
<b>PERSONNEL D'ENTRETIEN :</b>									
<b>PERSONNEL ADJUTE EN CUISINE :</b>									
DOL EMERY	polydiplômée		nov-19-01/4	oui	oui				
<b>AUTRES PERSONNELS (Secrétaire...)</b>									

Joindre un planning de présence du personnel par journée et par heure en précisant la qualification de chaque personnel.  
 SPT DURANCE PAYS D'ANGUES  
 Place du Général De Gaulle  
 84530 VILLELAURE  
 TIRREX : 003 690 465 00541

Nom et signature du directeur école de département : *F. BURESTIER*

<b>NOMBRE D'ENFANTS DIFFÉRENTS AVANT TROUVERTE LA STRUCTURE PENDANT L'ANNÉE 2021 :</b>	
<b>NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES POUR LES CRÈCHES FAMILIALES :</b>	
<b>NOMBRE DE PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI) :</b> 2 → Préciser pour quel trouble de santé invalidant : Intolérance aux PLV	
<b>Avez-vous des remarques ou observations particulières à transmettre, concertées :</b>	
> Le personnel (préciser les absences ou départs prévus pour l'année 2020) - Plan de formation... Suite à un congé de formation de 8 mois (2020-2021) une auxiliaire a pour projet de quitter ses fonctions pour un poste dans un autre secteur professionnel. La crise sanitaire ne nous a pas permis de mettre en place de plan de formation.	
> Les projets en cours (dans le cadre du projet pédagogique) Réflexion autour de l'utilisation des marionnettes. Comment les mettre en scène dans un petit théâtre. Une fois de plus la crise sanitaire est venue perturber nombre de nos projets en cours.	
> Les prévisions de travaux (amélioration, modification, <b>travaux en cours</b> selon le récépissé administratif du 31-05-2021) : Nous sommes toujours dans l'attente d'une solution pour répondre aux problèmes de luminosité et de chaleur dans les espaces d'accueil.	
> Autres	

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire : **CRÈCHE PREMIERS PAS**  
 COLLEGE DE BRANCHE PAYS D'AIGLIES  
 Place du Général De Gaulle  
 84530 VILLELAURE  
 TOUT : 830 092 485 DROIT



DOCUMENTS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT

(à joindre au rapport annuel si des changements ont été apportés par rapport à ceux déjà transmis)

OUI NON

> REVISION DU PROJET D'ETABLISSEMENT dont PROJET EDUCATIF cf la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

OUI  NON  
Date budir : 1e sept 2022  
Si oui combien par an : ..... 2

- Réunions parents/Personnel structure

- Accueil de parents en voie d'insertion professionnelle

OUI  NON  
Modalités : Nbr PLACES AVIP financées .....

> TAUX ENCADREMENT choies : Toute crèche collective ou halte-garderie assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 suffisant pour garantir :

- 1° Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent
- 2° Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants

→ OBSERVATIONS

Nous avons changé de gestionnaire début 2021. Après cette année de transition, la révision du projet d'établissement est aujourd'hui en cours de réflexion au sein de la SPL .....

→ Impact et gestion de la crise sanitaire (sur le plan budgétaire, sur le fonctionnement de la structure...): .....

→ Quels problèmes majeurs avez-vous rencontrés (relations avec les parents, les partenaires, perte de contrats, priorisation des demandes, etc...) et quelles solutions ont été apportées ? ... Tout comme l'an dernier la crise sanitaire a impacté de façon notable l'accueil dans sa globalité. L'accompagnement, le soutien aux familles et aux équipes s'est fait plus intense. Les équipes ont été particulièrement fragilisées. La gestion des nombreux cas contacts et cas positifs, gestion administrative comme organisationnelle, a été très pesante. ....

> SECURITE INCENDIE - Date du dernier exercice d'évacuation : ..... 02/2020

> AVIS DES SERVICES VETERINAIRES - Date : ..... 09/21

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

F. R. BERTHIAUME

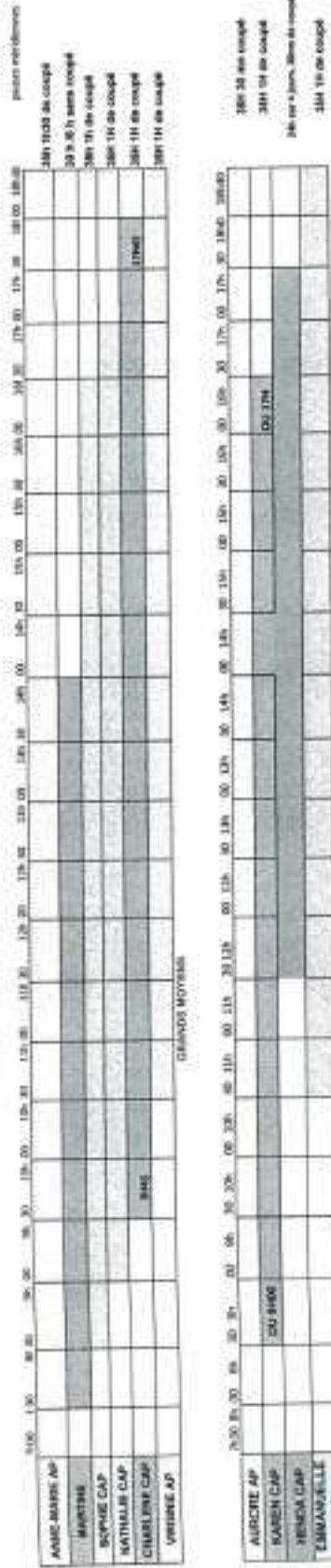
CRÈCHE PREMIERS PAS

M. DURANCE PAYS D'ANGLES

Place du Général De Gaulle

84530 VILLELAURE

SRMT : 888 031 825 1004



**CRÈCHE PREMIERS PAS**  
 PL DURANCE PAYS D'AVIGUES  
 Place du Général De Gaulle  
 84530 VILLELAURE  
 TÈLEX : 888 090 485 00043



CRECHE : MULTI-ACCUEIL  FAMILIALE  DE PERSONNEL  MICRO-CRECHE  HALTE GARDERIE

NOM DE LA STRUCTURE : PREMIERS PAS

ADRESSE : PLACE DU GENERAL DE GAULLE

COMMUNE : 84530 VILLELAURE

TELEPHONE : 09 54 96 78 30

E-MAIL : premierspas@cotelub-spl.fr

N° D'URGENCE (en cas d'alerte sanitaire) :  
 (→ à renseigner obligatoirement)

06 83 90 15 50

GESTION : MUNICIPALE

CCAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES

ASSOCIATIVE

MIXTE (gestion des bâtiments confiée à  
 une communauté de communes, mairie... et gestion du  
 personnel confiée à une association)

CRECHE D'ENTREPRISE

SOCIETE (EURL,SARL...)  SPL

enregistrement au registre de commerce : ...880 000 485.....

DATE DU DERNIER AVIS CU ARRÊTÉ: .....

CAPACITE D'ACCUEIL TOTALE :

TRANCHE D'AGE : de .....10 SEMAINES..... à .....5 ANS REVOLUS.....

ACCUEIL MODULE : Depuis le : .....  OUI  NON

NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL REGULIER

NOMBRE DE PLACES EN ACCUEIL OCCASIONNEL

Modalités de l'accueil en surnombre: 115%

HORAIRE D'OUVERTURE JOURNALIERE : à compter du : .....09/21.....

NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURE ANNUELS : .....211.....

Nom, adresse, mail et tél. du gestionnaire responsable

COTELUB-SPL 84 50 79 25 14

SPL DURANCE PAYS D'AVIGNON

262 boulevard de Verdun

84240 LA TOUR D'AIGUES

Si gestion associative, nom et coordonnées du Président :

Nom du Médecin attaché  
 OU Référent Sanité Accueil inclusif Nbre d'heures par an / par trimestre

en cours

NOM ET SIGNATURE DU GESTIONNAIRE :

*V. Bady Responsable Générale*

*V. BAZOUZANON Responsable HALTE*

**PERSONNEL AU 31.12.2021**

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		Nombre d'heures hebdo	OBSERVATIONS
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Est casier judiciaire B2 ou B3	oui	non		
<b>ENCADREMENT :</b>								
DIRECTEUR : ..... F RITZENTHALER.....	DE EJE	2013	2000	OUI	OUI		37	
DIRECTEUR ADJOINT: .....								
EDUCATEUR DE JEUNE ENFANT: .....								EN RECRUTEMENT (départ de l'EJE 10/21)
PUERICULTEUR OU INFIRMIER: .....								
REFERENT SANTE ACCUEIL INCLUSIF: .....								
PROFESSIONNEL QUALIFIE POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES: C BILLE-DIMECH							1h30 mensuelle	

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

F RITZENTHALER



**CRECHE PREMIERS PAS**  
 SPL DURANCE PAYS D'AIGUES  
 Place du Général De Gaulle  
 84530 VILLELAURE  
 SIRET : 860 090 485 00041

PERSONNEL AU 31.12.2021

NOM ET PRENOM	Qualification		Aptitude au travail		Fiche de poste		OBSERVATIONS
	Diplôme	Date d'obtention	Date de la dernière visite	Est casier judiciaire B2 ou B3	oui	non	
<b>PERSONNEL APTRES DESLEPANDZ</b>							
LOMBARD ANNE-MARIE	DE auxiliaire de pisciculteur	1988	sept-21 OUI		OUI		36
LAFORTE EMANUELLE	DE auxiliaire de pisciculteur	1982	sept-21 OUI		OUI		36
BEVILLER VIRGINIE	DE auxiliaire de pisciculteur	2009	sept-21 OUI		OUI		35
MAROC AURORE	DE auxiliaire de pisciculteur	2014	sept-21 OUI		NON		35
CURELLI CHARLENE	CAP peche enfance	2013	sept-21 OUI		OUI		36
DESFORGER SOPHIE	CAP peche enfance	2015	juin-20 OUI		OUI		35
SANTOUCHE KAREN	CAP peche enfance	2011	sept-21 OUI		OUI		36
BARONIAL MARTINE	non diplômée		sept-21 OUI		OUI		36
REN MANSOUR HENDA	CAP peche enfance	2014	sept-21 OUI		NON		36 présence de post-pisciculture
MALGACHE D NATALIE	CAP peche enfance	2008	OUI		NON		36 24 ans de peche enfance
<b>PERSONNEL D'ENTRETIEN</b>							
<b>PERSONNEL AFFECTE EN CUISINE</b>							
DOU FANNY	non diplômée		mai-19 OUI		OUI		
<b>AUTRES PERSONNELS (Brevetés...)</b>							

Place du Général De Gaulle  
84530 VILLELAURE  
SIRET : 885 090 485 00041

Annexer un planning de présence du personnel par journée et par heure en soulignant la qualification de chaque personnel  
**GRECHE PREMIERS PAS**  
SPT DURANCE PAYS D'AIGLIES

F. BERTHIAUX

Nom et signature du directeur élu du département :



NOMBRE D'ENFANTS DIFFERENTS AVANT FREQUENTE LA STRUCTURE PENDANT L'ANNEE 2021:

NOMBRE D'ASSISTANTES MATERNELLES POUR LES CRECHES FAMILIALES :

NOMBRE DE PROJETS D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI) : 2  
→ Préciser pour quel trouble de santé invalidant : Intolérance aux PLV

Avez-vous des remarques ou observations particulières à transmettre, concernant :

> Le personnel (préciser les absences ou départs prévus pour l'année 2020) - Plan de formation... Suite à un congé de formation de 8 mois ( 2020 2021) une auxiliaire a pour projet de quitter ses fonctions pour un poste dans un autre secteur professionnel. La crise sanitaire ne nous a pas permis de mettre en place de plan de formation.

> Les projets en cours (dans le cadre du projet pédagogique) Réflexion autour de l'utilisation des marionnettes. Comment les mettre en scène dans un petit théâtre. Une fois de plus la crise sanitaire est venue perturber nombre de nos projets en cours.

> Les prévisions de travaux (amélioration, modification, ~~ainsi en conformité avec le référentiel réglementaire du 31-09-2011~~) Nous sommes toujours dans l'attente d'une solution pour répondre aux problèmes de luminosité et de chaleur dans les espaces d'accueil.

> Autres

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire : **CRÈCHE PREMIERS PAS**

101 DURANCE PAYS D'AIGUES  
Place du Général De Gaulle  
84530 VILLELAURE  
0492 850 485 0341

F. BERTHIAUX

DOCUMENTS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT

(à joindre au rapport annuel si des changements ont été apportés par rapport à ceux déjà transmis)

OUI NON

➤ REVISION DU PROJET D'ETABLISSEMENT dont PROJET

EDUCATIF cf la charte *raisonnée pour l'accueil des jeunes enfants*

Date butoir : 1<sup>er</sup> sept 2022

- Réunions parents/Personnel structure

Si oui combien par an : ..... 2

- Accueil de parents en voie d'insertion professionnelle

Modalités : Nbr PLACES AVIP Financées .....

➤ TAUX ENCADREMENT choisi : Toute crèche collective ou halte-garderie assure la présence auprès des enfants effectivement accueillis d'un effectif de professionnels au sein de l'établissement relevant de l'article R. 2324-42 suffisant pour garantir :

1\* Soit un rapport d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent

2\* Soit un rapport d'un professionnel pour six enfants.

⇨ OBSERVATIONS

Nous avons changé de gestionnaire début 2021. Après cette année de transition, la révision du projet d'établissement est aujourd'hui en cours de réflexion au sein de la SPL

⇨ Impact et gestion de la crise sanitaire (sur le plan budgétaire, sur le fonctionnement de la structure...):

⇨ Quels problèmes majeurs avez-vous rencontrés (relations avec les parents, les partenaires, perte de contrats, priorisation des demandes, etc...) et quelles solutions ont été apportées ? ... Tout comme l'an dernier la crise sanitaire a impacté de façon notable l'accueil dans sa globalité. L'accompagnement, le soutien aux familles et aux équipes s'est fait plus intense. Les équipes ont été particulièrement fragilisées. La gestion des nombreux cas contacts et cas positifs, gestion administrative comme organisationnelle, a été très pesante.

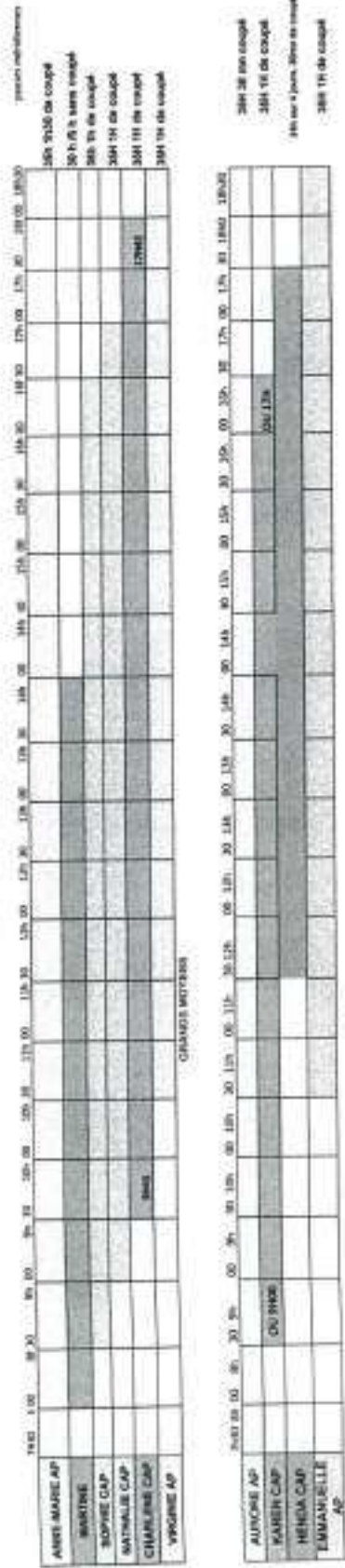
➤ SECURITE INCENDIE - Date du dernier exercice d'évacuation : ..... 02/2020

➤ AVIS DES SERVICES VETERINAIRES - Date : ..... 09/21

Nom et signature du directeur et/ou du gestionnaire :

CRÈCHE PREMIERS PAS  
C. DURANCE PAYS D'AIGUES  
Place du Général De Gaulle  
84530 VILLELAURE  
SIRET : 205 099 499 0004

F. R. BENTHUSIA



**CRÈCHE PREMIERS PAS**  
 PL DURANCE PAYS D'AIGUES  
 Place du Général De Gaulle  
 84530 VILLELAURE  
 TIRRET : 090 090 485 00643

SPL DURANCL PAYS D'AGUES

262 AVENUE DE VERDUN

04240 LA TOUR D'AGUES

## SOMMAIRE

CALINOU CRECHE LOU CALINOU

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

**AGEC PROVENCE**

L'offissemant Les Bartranes

84120 PERTUIS

04 36 65 35 59

## BILAN ACTIF

CALINOU CRECHE LOU CALINOU <b>ACTIF</b>		Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à réduire)	Net	Net	Euros	%
Capital souscrit non appelé (I)							
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (*)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installation techniques, matériel et outillage				68 176 56	68 176 56	100 00
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en jouissance							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>				68 176 56	68 176 56	100 00	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes							
<b>Créances (3)</b>							
Clients et rattachés	908 88		908 88	6 580 00	5 671 12	81 19	
Autres créances	43 422 57		43 422 57	12 070 89	31 351 68	259 70	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	66 173 70		66 173 70	499 259 55	433 086 85	96 76	
Charges constatées d'avance (3)							
<b>Total III</b>	110 505 15		110 505 15	518 910 43	437 505 28	78 87	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à terme (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion ad* (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	110 505 15		110 505 15	508 196 99	475 681 84	81 15	



## BILAN PASSIF

CALINOU CRECHE PASSIF		Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Cont. verse)		500 000 00	500 000 00	100 00
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Courts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	335 677 77	2 937 44	232 735 33	8
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	<b>335 677 77</b>	<b>497 062 66</b>	<b>932 736 25</b>	<b>157 53</b>	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses		39 42	39 42	100 00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 492 15	2 610 80	681 35	24 24
	Dettes fiscales et sociales	440 507 74	31 572 09	408 420 15	127
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes	999 06	51 702 17	50 803 12	99 28	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	794 50		794 50	
	<b>Total IV</b>	<b>146 177 92</b>	<b>89 124 43</b>	<b>357 053 49</b>	<b>400 62</b>
	Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		<b>481 855 69</b>	<b>586 186 99</b>	<b>475 681 64</b>	<b>81 15</b>

(1) 2020 et 2021 : les données sont en milliers d'euros

327 277 51 88 174 43

## COMPTE DE RESULTAT

CALINOU CRECHE LOU CALINOU	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	176 104,76	75 056,19	251 160,95	17 972,41	233 160,54	32%
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	176 104,76	75 056,19	251 160,95	17 972,41	233 160,54	32%
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			202 104,82	286 750,00	96 615,16	32,34%
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			32 173,77	36 004,43	6 130,66	16,53%
Autres produits			1 549,01	19,52	1 530,49	1,1%
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			487 219,55	355 645,37	131 673,18	37,02%
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Annulations de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			93 310,65	94 021,35	110,47	0,12%
Impôts, taxes et versements assimilés			30 767,65	5 396,20	24 766,45	404,70%
Salaires et traitements			344 353,19	195 036,60	149 146,39	70,16%
Charges sociales			68 861,45	56 350,92	11 013,53	19,78%
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations - dotations aux amortissements				7 241,03	7 241,00	100,00%
Sur immobilisations - dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant - dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1,06	6,16	4 10	73,46%
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			535 619,75	358 751,42	177 057,79	48,38%
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			49 599,80	3 136,36	46 394,81	92%
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

\* Pour connaître l'impact à des fins de cotisations

\*\* Pour connaître l'impact à des fins de cotisations sociales

## COMPTE DE RESULTAT

CALINOU CRECHF LOU CALINOU	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			168.62	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>			168.62	100.00
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>				
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>			168.62	100.00
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	48 500.67	2 937.44	48 500.73	NE
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>				
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	48 500.67	355 813.99	131 504.56	38.96
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+(X+X))</b>	525 819.22	358 751.43	177 067.79	49.36
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	48 500.67	2 937.44	48 563.73	NE

1) Comptes financiers de disponibilité  
 2) Autres produits financiers  
 3) Autres produits financiers  
 4) Autres intérêts financiers

## DETAIL BILAN ACTIF

CALINOU CRECHE LOU ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORALES		60 176 56	60 176 56	100 00
21620000 MATERIELS DE TRANSPORT		70 562 36	70 562 36	100 00
21630000 MATERIEL BUREAU - INFORMATIQUE		4 355 70	4 355 70	100 00
28182000 AMORT. MATERIEL TRANSPORT		8 590 00	8 590 00	100 00
28183000 AMORT. MATERIEL BUREAU		861 00	861 00	100 00
<b>Total II</b>		66 176 56	66 176 56	100 00
CHIFFRES ET COMPTES RATTACHES	REG. FA	0 580 00	0 580 00	66 19
41100000 CLIENTS	REG. FA	6 560 00	6 571 12	66 19
AUTRES CREANCES	43 422 57	12 570 68	31 351 69	269 73
42100000 REM. DEDUALTE BENJAMIN		65 06	65 06	100 00
44070000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	308 40	1843 04	445 21	52 78
46070000 DIVERS PROD. A RECEVOIR	43 074 17	1 141 20	21 632 99	286 17
DISPONIBILITES	66 173 73	499 358 55	433 185 82	66 75
51210000 Caisse d'epargne		498 233 21	498 233 21	100 00
51210300 C.C. LOU CALINOU CADENET	65 876 73		65 876 73	
53000000 Caisse SPL		1 025 85	1 025 85	100 00
53000300 Caisse (C.C.) CA. INDOU CADENET	298 97		298 97	
53001000 Caisse depenses transpo		53 49	53 49	100 00
53001100 Caisse recettes transpo		53 00	53 00	100 00
<b>Total III</b>	110 505 15	519 010 43	407 505 28	78 61
<b>TOTAL GENERAL</b>	110 505 15	586 196 99	475 681 84	81 15

## DETAIL BILAN PASSIF

CALINOU GRECHE LOU <b>PASSIF</b>	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021	31/12/2020	Euros	%
<b>CAPITAL</b>		500 000,00	500 000,00	100,00
10130000 CAP.SOUSCR APPELE VERSE		500 000,00	500 000,00	100,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	335 672,77	2 327,44	337 735,33	127,00
<b>Total I</b>	835 672,77	497 327,58	832 735,23	107,53
<b>EMPLOIS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>		29,42	39,42	130,00
45510000 C/C COTE LUE		29,42	39,42	130,00
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	2 492,15	2 810,80	681,25	24,24
43100000 FOURNISSEURS	2 492,15	2 810,80	681,25	24,24
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	443 982,21	34 572,09	406 427,15	101,00
42100000 REMUNER.DUES AU PERSONNEL	253 615,21		253 615,21	
42820000 DETTES PROV.CONGES PAYES	19 013,21	14 817,10	< 796,61	57,37
43100000 URSSAF	69 641,79	7 160,58	62 481,21	173,00
43720000 ADRESA MILITAIRES	16 647,40	2 054,40	14 593,00	710,33
45730000 RETRAITE AGM	20 774,20	3 502,55	17 271,65	493,12
43731000 MUTEX PREVOYANCE	4 433,34	1 150,56	3 282,78	285,31
43750000 MEDICINE TRAVAIL	1 803,60		1 803,60	
43820000 CHARG SOC.CONGES A PAYER	6 601,28	5 678,74	1 021,54	20,46
43861000 TAXE APPRENTISSAGE	1 000,97		1 000,97	
43862000 FORMATION PRO	7 445,60		7 445,60	
44210000 PRELEVEMENT A LA % D'IRCF	555,08	357,14	177,92	49,62
44860000 ETAT CHARGES A PAYER	20 965,00		20 965,00	
<b>AUTRES DETTES</b>	999,00	51 707,12	50 963,12	58,26
44100000 CLIENTS	999,00		999,00	
46700000 COTILLES TRESPASSERIF		40 589,58	40 589,58	100,00
46750000 COTI STEPHANE MORICHAU		3 949,20	3 949,20	100,00
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER		7 168,33	7 168,33	100,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	794,53		794,53	
48750000 PRODUITS CONSTAT D'AVANCE	794,53		794,53	
<b>Total IV</b>	445 177,82	88 124,43	357 053,49	403,67
<b>TOTAL GENERAL</b>	110 505,15	586 100,99	475 681,84	81,15

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

CALINOU CRECHE LOU CALINOU	Exercice N		Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2022 12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	251 160,96	17 872,41	233 288,54	12%
73600000 PRESTATIONS MARCHÉ	1 643,00		1 643,00	
73810000 PRESTATIONS DE SERVICES		9 263,00	9 263,00	100,00%
73812000 FORFAIT CRECHE	75 308,19		75 308,19	
73820100 PRESTATION CAF	166 813,40		166 813,40	
73820200 PREST MSA	0 637,36		0 637,36	
73823000 FNO CAF		4 924,27	4 924,27	100,00%
73874000 FONDG ACCOMPAGNEMENT CAF	4 811,00	0 678,11	4 132,89	80,80%
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	251 160,96	17 872,41	233 288,54	12%
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	202 134,82	250 750,00	96 615,18	32,34%
74130000 ASP	8 017,18		8 017,18	
74430000 SUBV. CDTH. LIB.	194 117,64	297 750,00	103 632,36	54,81%
74440000 SUBVENTIIONS DIVERSES		1 000,00	1 000,00	100,00%
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROVISIONS ET AMORTISSEMENT TRANSFERT DE CHARGES</b>	32 473,77	30 924,43	6 439,66	18,53%
79160000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL.	17 148,12	18 181,47	1 033,35	5,80%
79170000 REMBOURSEMENT LING.	5 444,25	6 346,95	902,70	14,22%
79120000 RBT PHY-VIYANCE		5 208,57	5 208,57	100,00%
79140000 CHARGES PARTICUL.	7 172,74	7 587,44	4 135,30	177,71%
79150000 PRISE EN CHARGE COCTEUR	2 708,66	8 560,00	3 871,34	68,80%
<b>AUTRES PRODUITS</b>	1 549,01	19,53	1 529,48	13%
75800000 ADHESIONS - COULISSATIONS	1 500,00		1 500,00	
75600000 PRODUITS DIVERS DE GEST COUL.	0,01	19,53	16,52	95,36%
75603000 FRAIS DIVERS	49,00		49,00	
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	487 218,56	359 646,37	131 673,18	37,52%
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	93 910,88	94 021,36	110,47	1,12%
80200000 CARBURANT		1 186,32	1 186,32	100,00%
80621000 CAU	220,02	665,17	445,15	86,82%
80622000 EDF	7 709,35	948,54	6 760,85	71,2,76%
80623000 GAZ		1 524,20	1 524,20	100,00%
80630000 EQUIP. EQUIPEMENT - LING.	2 258,41	14,22	2 244,19	1%
80630001 EQUIPEMENTS COMD	651,66	1 430,65	779,15	53,48%
80640000 FOURNITURES DE BUREAU	706,73	974,92	268,19	27,20%
80650000 SECURITE LOGIC. PHARMACIE	49,06	22,71	459,95	1%
80890000 AUTRES FOURNITURES		2 329,18	2 329,18	100,00%
80880100 ACHATS COLUCHES	1 300,56		1 800,56	
80581000 ALIMENTATION BOISSONS	20 236,20	1 788,44	8 436,75	1%
61500000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	4 670,89		4 670,89	
61520000 ENTRETIENS REPARATIONS		91,36	91,36	100,00%
61530000 ENTRETIEN REPARATION MOBILIER	1 082,02		1 082,82	
61551000 ENTRETIEN VEHICULES		574,10	574,10	100,00%
61560000 MAINTENANCE	540,00	574,41	104,41	13,90%
61500000 PRIME D'ASSURANCE		830,91	830,91	100,00%
61510000 ASSURANCES MULTIRISQUES		817,88	617,88	100,00%
61520000 ASSURANCES VEHICULES		1 519,85	1 519,85	100,00%
62110000 PERSONNEL EXTER. A L'FNIR		37 451,55	37 451,55	100,00%
62260000 HONORAIRES	1 976,00	14 100,00	12 474,00	88,47%
62260100 HONORAIRES COMPTABLES	3 800,00	0 000,00	600,00	23,90%
82260200 HONORAIRES SOCIAL	0 829,40	2 639,00	3 097,40	21,90%
82280000 HONORAIRES CALI	800,00	2 400,00	1 600,00	75,00%

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

CALINOU CRECHE LOU CALINOU	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
82270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX		621 08	621 08	100,00
82310000 PUBLICITE		881 71	881 71	100,00
82340000 CADEAUX		880 00	880 00	100,00
82510000 DEP. ACHETES ACTIVITES		189 50	189 50	100,00
82570000 DEPLACEMENTS RECEP. ONG	27 72	482 97	456 25	94,74
82600000 SERV EXT SORTIES PEDAG.		12 994 70	12 994 70	100,00
82600000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	17 26	107 17	89 91	83,89
82610000 TELEPHONE	481 96		481 96	
82620000 PORTABLE	134 80		134 80	
82700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS.	370 20	776 73	356 53	49,65
82800000 DOTATIONS		136 00	136 00	100,00
82810000 DOTATIONS CP		2 386 00	2 386 00	100,00
82870000 FRAIS DE SIEGE	41 030 16		41 030 16	
82890000 AUT SERV EXT FRIJRS	113 00		113 00	
<b>IMPTS, TAXES ET VERSSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>30 757 95</b>	<b>5 906 20</b>	<b>24 296 45</b>	<b>434,70</b>
63110000 TAXE S/ SALAIRES	23 596 30		23 596 30	
63300000 F. CONTINUE UNIFORMATION	7 445 88	4 404 80	3 041 56	89,07
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	1 880 97	964 66	896 29	82,91
63540000 DROITS ET ENREGISTREMENTS		627 56	627 56	100,00
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>344 983 18</b>	<b>186 836 90</b>	<b>143 146 26</b>	<b>76,76</b>
84110000 REMUNERATIONS PERSONNEL	308 748 61	184 262 46	144 486 15	87,98
84120000 CONGES PAYES	19 612 71	14 817 10	4 796 61	32,37
84140000 REST FRAIS SALAIRES		3 639 56	3 639 56	100,00
84140000 REST. CHAM	4 636 17	6 533 72	1 990 55	30,59
84140000 REST PREVOYANCE		3 362 05	3 362 05	100,00
84140000 CHOMAGE PARTIEL	7 003 26	3 631 82	4 871 32	160,87
84140000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	4 182 44		4 182 44	
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>68 661 45</b>	<b>55 660 92</b>	<b>11 010 53</b>	<b>19,78</b>
64510000 DOTATIONS CIRSSAF	38 064 66	31 427 94	3 936 72	11,43
64520000 DOTATIONS MULTIPLE	7 639 76	3 869 46	3 971 29	102,61
64530000 DOTATIONS RETRAITE	8 365 45	8 830 40	463 94	5,25
64610000 DOTATIONS PREVOYANCE	3 036 08	1 935 98	1 100 73	57,94
64650000 PREV CHARGES CP	6 891 28	5 529 74	1 361 54	20,46
64750000 MEDICINE DU TRAVAIL	2 379 83	1 068 40	1 311 73	124,26
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>		<b>7 241 00</b>	<b>7 241 00</b>	<b>100,00</b>
69120000 DOT AMORTISSEMENT GLOBALE		7 241 00	7 241 00	100,00
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>1 00</b>	<b>5 16</b>	<b>4 16</b>	<b>79,48</b>
05800000 CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1 00	5 16	4 16	79,48
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>536 819 22</b>	<b>358 761 43</b>	<b>177 087 79</b>	<b>49,36</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>48 500 67</b>	<b>3 106 06</b>	<b>45 394 61</b>	<b>100,00</b>
<b>ALTRÉS INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS</b>		<b>168 62</b>	<b>168 62</b>	<b>100,00</b>
76880000 AUTR PRODUITS FINANCIERS		168 62	168 62	100,00
<b>Total des Produits financiers</b>		<b>168 62</b>	<b>168 62</b>	<b>100,00</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

CALINOÛ CRECHE LOÛ CALINOÛ	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
Résultat financier		168.62	168.62	100.00
Résultat courant avant Impôts	48 500.67	2 937.44	45 563.23	93
Total des produits	487 316.55	305 813.98	181 504.58	36.66
Total des charges	535 819.22	358 751.43	177 067.79	49.38
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	48 500.67	2 937.44	45 563.23	93



SPI DURANCE PAYS D'AIGUES

262 AVENUE DE VERDUN

84240 LA TOUR D'AIGUES

## **SOMMAIRE**

EDL CRECHE ENFANTS DU LUBERON

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

**AGEC PROVENCE**

Lotissement Les Bértranes

84120 PERTUIS

04 50 88 35 53

## BILAN ACTIF

EOL GREGOIE ENFANTS DU LUBERON <b>ACTIF</b>		Exercice N 31/12/2021 12		Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Capital souscrit non appelé (I)						
	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Immeubles						
Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles	1 059,60	307,90	751,70	68 176,56	67 424,86	90,90	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en jouissance							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
<b>Total II</b>	<b>1 059,60</b>	<b>307,90</b>	<b>751,70</b>	<b>68 176,56</b>	<b>67 424,86</b>	<b>90,90</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	Crus ou de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et fins						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	5 082,35		5 082,35	6 580,00	1 497,64	22,76
	Autres créances	21 751,85		21 751,85	12 370,88	9 380,97	30,20
Capital souscrit appelé non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	48 026,89		48 026,89	499 259,55	451 232,66	90,38	
Charges constatées d'avance (3)							
<b>Total III</b>	<b>74 880,90</b>		<b>74 880,90</b>	<b>518 010,43</b>	<b>443 129,63</b>	<b>85,54</b>	
<b>Comptes de Régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à élargir (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion éolil (V)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>75 940,50</b>	<b>307,90</b>	<b>75 632,60</b>	<b>566 186,99</b>	<b>510 154,39</b>	<b>87,10</b>	

(1) En euros  
(2) En euros  
(3) En euros

## BILAN PASSIF

EOL CRECHE EN PASSIF LUBERON		Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Com versé :		500 000 00	500 000 00	100 000
	Primes d'émission de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementaires				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	237 601 68	2 937 44	234 664 24	10
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>Total I</b>	237 601 68	497 067 56	734 664 24	147 80	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Comptes bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières divers		39 42	39 42	100 00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 334 77	2 810 80	1 476 50	52 83
	Dettes fiscales et sociales	311 889 81	34 572 39	277 317 72	892 14
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		51 702 12	51 702 12	100 00	
Comptes de régularisation	Produits constatés d'avance (1)	10 20		10 20	
	<b>Total IV</b>	313 234 28	59 124 43	224 109 85	75 46
	Ecart de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	75 622 80	546 196 99	510 551 39	87 10	

(1) Dettes et non en contrepartie d'avance à recevoir

327 222 11

86 124 43



## COMPTE DE RESULTAT

EDL CRECHE ENFANTS DU LUBERON	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		168.62	168.62	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>		168.62	168.62	100.00
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilés (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>				
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		168.62	168.62	100.00
<b>3. Résultat courant avant impôts (II+III-IV+V-VI)</b>	15 728.08	2 037.44	18 895.52	636.46
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capita				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>				
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+II+V+VII)</b>	408 770.85	355 813.99	50 956.86	14.32
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	391 012.85	356 751.43	32 261.42	8.99
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	15 758.08	2 037.44	18 895.52	636.46

1) Impôts : Recouvrement de créances fiscales  
Redevance de créances fiscales  
2) Dotations aux amortissements et provisions  
3) Dotations aux amortissements et provisions

## DETAIL BILAN ACTIF

EDL CRECHE ENFANTS NOTIFERON	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021	31/12/2020	Euros	%
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORALES	751,70	68 176,56	67 424,86	98,80
21820000 MATRIEL DE TRANSPORT		70 582,30	70 582,36	100,00
21830000 MATRIEL BUREAU - INFORMATIQUE	1 055,60	4 895,20	3 795,80	78,14
21870000 AMORT. MATERIEL TRANSPORT		6 500,00	6 580,00	100,00
21880000 AMORT. MATERIEL BUREAU	337,10	861,00	350,18	51,42
<b>Total II</b>	<b>751,70</b>	<b>68 176,56</b>	<b>67 424,86</b>	<b>98,80</b>
CHIFFRE COMPTES RATTACHES	5 082,30	6 580,00	1 437,84	22,76
41100000 CLIENTS	5 082,36	6 580,00	1 437,84	22,76
AUTRES CREANCES	21 751,85	17 070,80	9 680,97	80,23
41100000 -OLRN SECLRS	211,46		211,46	
42100004 RCM BILBAULT BENJAMIN		35,95	85,85	100,00
44070000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	232,40	843,64	611,24	72,45
45870000 DIVERS PRODUITS A RECEVOIR	21 307,99	11 141,78	12 186,71	91,25
DISPONIBILITES	46 346,60	499 359,55	151 312,66	90,38
51210000 Caisse d'epargne		498 230,21	138 230,71	100,00
51210100 C/COL MIRASPAI	46 346,60		46 346,60	
53000000 Caisse SPI		1 029,85	125,60	100,00
53001000 CAISSE DEPENSES TRANSFO		50,49	50,49	100,00
53001100 CAISSE RECETTES TRANSFO		53,00	53,00	100,00
<b>Total III</b>	<b>74 883,90</b>	<b>516 310,45</b>	<b>443 129,53</b>	<b>85,54</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>75 632,60</b>	<b>586 186,89</b>	<b>510 554,39</b>	<b>87,10</b>

## DETAIL BILAN PASSIF

FDL CRÈCHE ENFANTS <b>PASSIF</b>	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>CAPITAL</b>			500 000,00	100,00
10100000 CAP SOUSCR APPEL VERSE			500 000,00	100,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	237 607,86		2 837,44	107
<b>Total I</b>	237 607,86		497 837,44	147,80
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES</b>			39,42	100,00
45510000 C/C COTE LL3			39,42	100,00
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	1 234,27	2 970,80	1 476,53	52,53
40100000 FOURNISSEURS	1 234,27	2 970,80	1 476,53	52,53
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	311 889,81	34 572,09	277 317,72	892,14
42100000 REMUNER DUES AL PERSONNEL	182 201,73		132 291,73	
42620000 DETTES PROV CONGES PAYES	7 177,97	14 817,10	7 639,13	51,56
43100000 URSSAF	65 578,52	7 180,98	58 417,91	815,93
43720000 ALREA MUTUELLE	6 283,89	2 051,40	4 232,48	235,97
43730000 RETRAITE AJM	15 594,67	3 532,55	12 062,12	348,39
43751000 MULTEX PREVOYANCE	3 183,05	1 150,58	2 032,47	176,65
43750000 MEDECINE TRAVAIL	1 413,60		1 413,60	
43870000 CHARG SOC CONGES A PAYER	1 901,20	5 529,74	3 628,54	64,52
43880000 TAXE APPRENTI SSNAB	1 534,60		1 534,60	
43982000 FORMATION PRO	5 366,73		5 366,73	
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	2 957,58	357,11	2 600,47	739,44
44350000 ETAT CHARGES A PAYER	18 376,80		18 376,80	
<b>AUTRES DETTES</b>		51 702,12	51 702,12	100,00
46700000 COTELJH THE SCHEER S		40 535,59	40 535,59	100,00
46750000 CET STEPHANE MORICEAU		3 948,25	3 948,25	100,00
46660000 DIVERS CHARGES A PAYER		7 163,31	7 163,31	100,00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	10,20		10,20	
48700000 PRODUITS CONSTAT D'AVANCE	10,20		10,20	
<b>Total IV</b>	313 234,25	59 124,43	224 109,85	251,46
<b>TOTAL GENERAL</b>	75 632,60	596 166,99	510 954,39	67,10

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

ÉDL CRECHE ENFANTS DU LUBERON	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUCTION VEHICULE DE SERVICES</b>	<b>726 152 82</b>	<b>17 972 41</b>	<b>208 180 21</b>	<b>115</b>
70612000 PRESTATIONS DE SERVICES		9 360 00	9 360 00	100,00
70612000 FORFAIT CRÈCHE	71 729 91		71 729 91	
70620100 PRESTATION CAF	145 049 28		145 049 28	
70520200 PREST MSA	1 439 83		1 439 83	
70673000 F&C CAF		4 934 27	4 934 27	100,00
70624000 FONDS ACCOMPAGNEMENT CAF	7 803 50	3 678 14	4 255 36	115,89
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>226 152 67</b>	<b>17 972 41</b>	<b>208 180 21</b>	<b>115</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>101 764 72</b>	<b>236 750 00</b>	<b>136 985 28</b>	<b>45,05</b>
74400000 SUBV COLLECTIF	101 764 72	236 750 00	136 985 28	45,67
74110000 SUBVENTIONS DIVERSES		1 000 00	1 000 00	100,00
<b>REPRISES SUR DES PRELEVEMENTS, PROV. (ET AMORT.) TRANSFÈRE DE CHARGES</b>	<b>18 359 74</b>	<b>26 904 43</b>	<b>20 815 19</b>	<b>53,50</b>
78100000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL	9 321 95	18 181 47	8 859 52	46,73
79110000 REMBOURSEMENTS	5 212 95	6 346 05	1 134 00	18,29
79120000 RHT PREVOYANCE		6 208 57	6 208 57	100,00
79140000 DOMMAGE PARTICUL	3 454 34	2 547 44	668 30	33,63
79150000 PRISE EN CHARGE COTELUR		6 550 00	6 550 00	100,00
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>764 35</b>	<b>18 53</b>	<b>745 82</b>	<b>115</b>
75800000 ACHATS - COMMISSIONS	750 00		750 00	
75800000 PRODUITS DIVERS DE GEST.COUR	14 35	18 53	4 16	22,69
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>406 770 95</b>	<b>555 646 37</b>	<b>51 126 56</b>	<b>14,38</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>75 725 54</b>	<b>94 021 35</b>	<b>18 295 81</b>	<b>19,45</b>
60614000 CARBURANT		1 189 02	1 189 02	100,00
60620000 FIOUL	2 142 59		2 142 59	
60621000 EAU	264 64	655 17	400 26	60,16
60622000 FOF	3 503 42	346 54	2 554 08	289,35
60573000 GAZ		1 524 38	1 524 38	100,00
60530000 PETIT EQUIPEMENT - LÈGE	1 773 07	14 32	1 208 70	1,5
60630000 EQUIPEMENTS COVID		1 400 83	1 400 83	100,00
60640000 FOURNITURES DE BIEN-ÊTRE	394 95	874 90	579 95	59,49
60660000 SECURITE LOGICAL PHARMACIE	112 11	27 71	89 40	39,86
60680000 AUTRES FOURNITURES		2 329 18	2 329 18	100,00
60680100 ACHATS COUCHES	1 267 18		1 267 18	
60681000 ALIMENTATION BOISSONS	11 579 64	1 760 44	9 811 20	554,79
61600000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	13 276 06		13 276 66	
61620000 ENTRETIENS REPARATIONS		91 36	91 36	100,00
61651000 ENTRETIEN VEHICULES		574 13	574 10	100,00
61660000 MAINTENANCE	540 00	574 41	134 40	19,93
61600000 PRIMES D'ASSURANCE		830 91	830 91	100,00
61610000 ASSURANCES MULTIRISQUES		617 08	617 39	100,00
61620000 ASSURANCES VEHICULES		1 515 85	1 518 85	100,00
62110000 PERSONNEL EXTER A L'ENTR		37 451 55	37 451 55	100,00
62700000 HONORAIRES	4 800 00	14 100 00	9 300 00	65,96
62700100 HONORAIRES COMPTABLES	3 800 00	3 000 00	600 00	29,03
62230200 HONORAIRES SOCIAL	1 000 00	2 536 00	1536 00	25,42
62250000 HONORAIRES CAS	600 00	2 400 00	1 800 00	75,00
62270000 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX		600 00	600 00	100,00
62310000 FURFICITE		891 71	891 71	100,00
62340000 CACHAUX		890 00	890 00	100,00



## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

EDL CRECHE ENFANTS DU LUBERON	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
62570000 DEPLACEMENTS ACTIVITES			189 60	100 00
62570000 DEPLACEMENTS RECEPTIONS	81 27		482 37	53 21
62590000 SERV EXT SORTIES PEDAG.			12 994 73	100 00
62600000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM			107 17	100 00
62610000 TELEPHONE	569 77		660 77	
62620000 PORTABILITE	110 80		110 80	
62700000 SERVICES BANCAIRES ET ASS	337 20		329 53	97 73
62800000 COTISATIONS			136 00	100 00
62810000 COTISATIONS EPL			2 566 00	100 00
62900000 FORMATION PERSONNEL	1 423 50		1 423 50	
62910000 FRAIS DE SIEGE	25 913 79		25 913 79	
62930000 AUT SERV EXT ERIFURS	151 70		151 70	
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>25 236 33</b>	<b>5 993 71</b>	<b>19 240 13</b>	<b>320 67</b>
63110000 TAXE SUR SALAIRES	16 306 00		16 306 00	
63330000 F. CONT. RUE UNIFORMATION	5 385 73	4 404 00	901 73	22 52
63340000 TAXE APPRENTISSAGE	1 534 60	564 69	969 91	63 23
63540000 DROITS ET ENREGISTREMENTS		677 52	677 52	100 00
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>245 889 93</b>	<b>156 036 60</b>	<b>90 033 13</b>	<b>26 55</b>
64110000 REMUNERATIONS PERSONNEL	226 590 11	164 262 46	62 327 65	37 34
64120000 CONGES PAYES	7 177 97	14 617 10	7 439 13	51 96
64130000 RET. FRAIS SALAIRES	31 80	3 659 55	3 627 75	98 17
64140000 RET. M. CPAM	5 322 87	6 533 72	1 210 85	16 47
64140200 RET. PREVOYANCE		3 367 05	3 367 05	100 00
64142000 CHOMAGE PARTIEL	3 939 06	3 221 52	717 54	28 35
64143000 INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	3 636 30		3 636 30	
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>43 858 91</b>	<b>56 350 92</b>	<b>11 792 11</b>	<b>21 19</b>
64510000 COTISATIONS URSSAF	28 498 68	34 427 94	5 929 26	17 26
64520000 COTISATIONS MUTUELLE	3 318 14	3 964 48	646 34	14 23
64530000 COTISATIONS RETRAITE	6 494 04	6 920 40	426 36	26 46
64531000 COTISATIONS PREVOYANCE	2 180 07	1 935 96	244 11	12 76
64550000 FROV. CHARGES EPL	1 961 26	5 529 74	3 568 48	64 53
64700000 MEDICINE DU TRAVAIL	1 413 60	1 958 40	544 80	33 58
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>307 90</b>	<b>7 741 30</b>	<b>6 933 10</b>	<b>95 75</b>
68112000 DOT. AMORT. IMMO. CORP. EPL	307 90	7 741 30	6 933 10	95 75
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>14 34</b>	<b>5 16</b>	<b>9 18</b>	<b>177 91</b>
55833000 CHARGES D'YCEST COURANTE	14 34	5 16	9 18	177 91
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>391 812 26</b>	<b>358 751 43</b>	<b>32 281 42</b>	<b>8 99</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>15 753 08</b>	<b>3 136 08</b>	<b>12 617 14</b>	<b>607 33</b>
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>		<b>168 62</b>	<b>168 62</b>	<b>100 00</b>
78880000 AUTR. PRODUITS FINANCIERS		168 62	168 62	100 00
<b>Total des Produits financiers</b>		<b>168 62</b>	<b>168 62</b>	<b>100 00</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>168 62</b>	<b>168 62</b>	<b>100 00</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

EDL CRECHE ENFANTS DU LUBERON	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
Résultat courant avant impôts	15 758 08	2 937 44	18 695 52	6311 48
Total des produits	406 770 63	356 812 99	50 958 94	14 32
Total des charges	391 012 65	358 751 43	32 261 42	8 99
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	15 758 08	2 937 44	18 695 52	6311 48

SPL DURANCE PAYS D'AIGUES

262 AVENUE DE VERDUN

84240 LA TOUR D AIGUES

## SOMMAIRE

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

**AGEC PROVENCE**

Lotissement Les Berranes

84120 PERTUIS

04 90 69 35 59

## BILAN ACTIF

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS <b>ACTIF</b>		Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	Capital souscrit non appelé (II)							
	<b>Immobilisations incorporelles</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds comm. et II							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>Immobilisations corporelles</b>							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage	2 998 91	80 00	2 932 91	69 176 56	2 932 91	68 176 56	100 00	
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
<b>Immobilisations financières (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
<b>Total II</b>	<b>7 998 91</b>	<b>80 00</b>	<b>7 932 91</b>	<b>69 176 56</b>	<b>65 243 05</b>	<b>95 70</b>		
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>Stocks et en cours</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et fins							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	<b>Créances (3)</b>							
	Clients et comptes rattachés	226 35		226 35	6 580 00	6 353 65	80 56	
	Autres créances	55 319 01		55 319 01	12 370 68	43 248 13	358 28	
	Capital souscrit - appelé non versé							
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	67 426 54		67 426 54	489 259 55	411 935 01	67 491		
Charges constatées d'avance (3)								
<b>Total III</b>	<b>147 971 90</b>		<b>147 971 90</b>	<b>518 010 43</b>	<b>375 038 53</b>	<b>72 40</b>		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Frais d'émission de mandat à ordre (IV)							
	Pertes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (V)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>145 970 81</b>	<b>80 00</b>	<b>145 934 81</b>	<b>586 186 99</b>	<b>440 282 15</b>	<b>75 11</b>		

(1) Devisibilité  
(2) Devisibilité  
(3) Devisibilité

## BILAN PASSIF

1ER PAS CRECHE PASSIF PAS		Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital ( Dont verse :		200 000 00	500 000 00	100 00
	Primes d'émission, de fusion d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementaires				
	Autres réserves				
	Report à nouveau				
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	260 311 52	2 937 44	257 374 08	100
Subventions d'investissement					
Provisions reportées					
<b>Total I</b>	260 311 52	497 067 55	757 374 08	152 37	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
<b>Total II</b>					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	<b>Total III</b>				
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses		39 42	39 42	100 00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
<b>Dettes d'exploitation</b>					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 083 00	7 810 80	1 272 20	45 26	
Dettes fiscales et sociales	401 988 52	34 572 09	367 414 43	100	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes		51 702 12	51 702 12	100 00	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	148 87		148 87	
	<b>Total IV</b>	406 716 33	69 124 43	317 091 90	355 79
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>	145 904 81	586 196 93	440 282 18	75 11	

(1) Dette de trésorerie constatée dans le bilan de l'exercice N-1

327 222 11 69 124 43

## COMPTE DE RESULTAT

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS	Exercice N 31/12/2021 12			Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Produit en vente de biens						
Production vendue de services	212 763 03	53 628 22	306 391 25	17 572 41	288 416 04	10%
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	212 763 03	53 628 22	306 391 25	17 572 41	288 416 04	10%
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			194 117 54	298 750 00	104 532 36	35 07%
Rprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			53 614 83	38 934 43	20 710 40	53 73%
Autres produits			2 756 83	18 53	2 741 10	10%
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			562 382 35	355 645 37	207 236 98	56 27%
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			86 598 95	84 021 05	7 022 40	7 47%
Impôts, taxes et versements assimilés			30 656 05	5 998 20	24 659 45	411 23%
Salaires et traitements			316 428 24	195 636 80	120 581 44	61 59%
Charges sociales			57 141 24	55 650 92	1 480 32	2 58%
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			65 30	7 241 00	7 175 00	93 09%
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges				5 16	5 16	100 00%
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			491 290 58	328 751 43	132 538 65	36 94%
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			71 582 27	3 106 06	74 498 33	10%
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Produits affectés à des activités ordinaires

(2) Charges affectées à des activités ordinaires

## COMPTE DE RESULTAT

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS	Exercice N 31/12/2021	Exercice N-1 31/12/2020	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		168.62	168.62	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>		168.62	168.62	100.00
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges netes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>				
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		168.62	168.62	100.00
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	71.592,27	2.937,44	74.529,71	105
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>				
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>Total VIII</b>				
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	662.862,35	355.813,99	737.066,36	56,20
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII)+(X+X)</b>	491.260,08	350.761,43	137.538,65	36,84
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	71.592,27	2.937,44	74.529,71	105

(1) Impôts : Recettes de participation de  
Relevé de créances immobilisées  
(2) Non passées au bilan des entreprises liées  
(3) Non imputées au bilan des entreprises liées

## DETAIL BILAN ACTIF

1ER PAS CRECHE PREMATERNELLE	Exercice N 31/12/2021 12	Exercice N-1 31/12/2020 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	2 932 91		2 932 91	
2150000 INST TECH/MAT. OUTIL INDUS	2 932 91		2 932 91	
29150000 AMORT INST. TECH/MAT OUT IND	66 00-		66 00-	
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORAELLES		56 176 56	66 176 56	100,00-
21620000 MATERIEL DE TRANSPORT		70 567 36	70 567 36	100,00-
21630000 MATERIEL BUREAU - INFORMATIQUE		4 953 20	4 953 20-	100,00-
28132000 AMORT MATERIEL TRANSPORT		6 560 00-	6 560 00	100,00
28133000 AMORT. MATERIEL BUREAU		661 00-	661 00	100,00
<b>Total II</b>	<b>2 932 91</b>	<b>138 176 56</b>	<b>66 243 65-</b>	<b>95,70-</b>
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	226 05	6 530 00	6 303 95-	96,66-
41130000 CLIENTS	226 05	6 530 00	6 303 95-	96,66-
AUTRES CREANCES	55 310 01	12 070 00	43 240 01	958,28
42100004 REM BILBAU L BENJAMIN		95 96	85 96-	100,00-
44840000 ETAT PRODUITS A RECEVOIR	91 20	843 64	752 44-	83,10-
46840000 DIVERS PROD A RECEVOIR	58 227 71	11 141 78	47 086 43	395,70
RESPONSIBILITES	87 426 54	498 359 55	411 932 91-	82,45-
51210000 CAISSE D'EPARGNE		498 230 21	498 230 21-	100,00-
51210000 CE 1ER PAS VILLELAURE	87 364 42		87 364 42	
53300000 CAISSE SPL		325 65	1 026 95	100,00-
53300200 CAISSE 1ER PAS VILLELAURE	62 12		62 12	
53001300 CAISSE DEPENSES TRANSFO		50 49	50 49-	100,00-
53001100 CAISSE RECETTES TRANSFO		53 00	53 00-	100,00-
<b>Total III</b>	<b>142 971 90</b>	<b>518 170 43</b>	<b>373 033 83-</b>	<b>72,10-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>145 904 81</b>	<b>586 186 99</b>	<b>443 287 18-</b>	<b>75,11-</b>



## DETAIL BILAN PASSIF

1ER PAS CRECHE PREMIERE PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
<b>CAPITAL</b>		500 000 00	500 000 00	100 00
1010000 CAP SOUSCR APPELE VERSE		500 000 00	500 000 00	100 00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Rendition au passif)</b>	260 311 52	2 837 44	257 374 08	100
<b>Total I</b>	260 311 52	497 262 56	237 374 08	152 37
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>		39 42	39 42	100 00
4551000 C/C COTE LUS		39 42	39 42	100 00
<b>DEBITES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	4 683 00	7 810 60	1 272 20	46 76
4000000 FOURNISSEURS	4 683 00	7 810 60	1 272 20	46 76
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	431 866 62	34 572 00	397 414 43	100
4210000 REMUNER DUES AU PERSONNEL	224 361 74		224 361 74	
4280000 DETTES PROVOISONGES PAYES	26 700 73	14 817 10	11 883 63	73 61
4310000 URSSAF	70 389 42	7 160 58	63 228 84	302 62
4320000 ALIQUA MULTIPLE	9 697 28	2 054 40	7 642 88	342 02
4323000 RETRAITE ASM	16 965 36	3 522 16	13 443 20	241 19
43731000 ALIQUA PREVOYANCE	1 351 56	1 150 58	2 001 00	250 13
43760000 MEDECINE TRAVAIL	1 763 60		1 763 60	
43820000 CHARG SOC CONGES A PAYER	8 016 84	5 529 74	2 487 10	44 56
43861000 TAXE APPRENTISSAGE	1 860 78		1 860 78	
43882000 FORMATION PRO	8 811 07		8 811 07	
44210000 PRELEVEMENT A LA SOURCE	3 082 12	357 14	2 724 98	757 60
44800000 ETAT CHARGES A PAYER	22 136 20		22 136 20	
<b>AUTRES DETTES</b>		51 702 12	51 702 12	100 00
48700000 C/C FOURNISSEUR E		40 588 58	40 588 58	100 00
48750000 C/C STEPHANE MERIGAUD		3 948 20	3 948 20	100 00
48800000 DIVERS CHARGES A PAYER		7 165 33	7 165 33	100 00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	146 81		146 81	
43700000 PRODUITS CONSTAT D'AVANCE	146 81		146 81	
<b>Total IV</b>	436 216 33	89 124 43	317 391 90	355 79
<b>TOTAL GENERAL</b>	105 304 01	586 186 99	440 262 10	75 11

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 '2	31/12/2020 '2	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>306 391 25</b>	<b>17 972 41</b>	<b>288 418 84</b>	<b>100</b>
7051000 PRESTATIONS DE SERVICES		9 360 00	9 360 00-	100,00
7051200 FORFAIT CRECHE	83 628 22		83 628 22	
7052000 PRESTATION CAF	197 762 81		197 762 81	
7062000 PREST MSA	4 587 72		4 587 72	
7062300 PSD CAF		4 934 77	4 934 27-	100,00
7062400 FONDS ACCOMPAGNEMENT CAF	10 412 50	3 678 14	6 734 36	183,39
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>306 391 25</b>	<b>17 972 41</b>	<b>288 418 84</b>	<b>100</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>194 117 64</b>	<b>299 750 00</b>	<b>104 632 36-</b>	<b>35,92-</b>
7440000 SUBV COTE LUD	194 117 64	297 750 00	103 632 36-	34,61-
7441000 SUBVENTIONS DIVERSES		1 999 00	1 999 00-	100,00-
<b>RHH SUR DEPRECIATIONS PROV (ET AMORT), TRANSF DE CHARGES</b>	<b>59 614 83</b>	<b>36 804 43</b>	<b>20 710 40</b>	<b>53,23</b>
7910000 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL	42 201 81	18 181 47	24 020 34	132,11
7911000 REMBOURSEMENT IJSS	6 823 48	6 246 95	476 53	7,51
7912000 RST PREVOYANCE		5 208 57	5 208 57	100,00-
7913000 RST FORMATIONS	5 177 95		5 177 95	
7914000 CHOMAGE PARTIEL	5 411 59	2 587 44	2 824 15	109,15
7915000 PRISE EN CHARGE HOTELUS		6 586 00	6 586 00-	100,00-
<b>ALTRES PRODUITS</b>	<b>7 654 03</b>	<b>18 53</b>	<b>7 740 10</b>	<b>100</b>
7500000 ADHESIONS - COTISATIONS	2 700 00		2 700 00	
7500000 PROD DIVERS DE GENS D'OUR.	51 83	18 53	33 10	178,63
7560300 FRAIS DIVERS	7 00		7 00	
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>562 002 35</b>	<b>355 615 37</b>	<b>207 226 98</b>	<b>56,27</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>86 096 05</b>	<b>94 321 35</b>	<b>7 022 40-</b>	<b>7,47-</b>
5060400 CARBURANT		1 189 02	1 189 02-	100,00-
5067100 EAU	717 34	565 12	152 22	7,85
5062200 EDF	11 539 35	949 54	10 589 81	100,00
5062300 GAZ		1 574 38	1 574 38-	100,00-
5063000 PETIT EQUIPEMENT - LINGE	1 785 66	14 32	1 800 00	100,00
5063001 FOL. PELEMENTS COVID	13 20	1 403 83	1 390 63-	99,16
5064000 MOBILITAIRES DE BUREAU	636 12	974 92	338 80-	34,75-
5065000 SECURITE LOCAUX PHARMACIE	23 20	22 71	49 49	2,16
5066000 AUTRES FOURNITURES		2 329 19	2 329 19-	100,00-
5066100 ACHATS COUCHES	1 587 67		1 587 67	
5066100 ALIMENTATION BOISSONS	12 176 74	1 708 44	10 468 30	589,56
5150000 ENTRETIEN ET REPARATIONS	13 248 95		13 248 95	
5152000 ENTRETIENS REPARATIONS		91 32	91 30-	100,00
5155100 ENTRETIEN VEHICULES		574 10	574 10-	100,00-
5156000 MAINTENANCE	2 034 00	671 40	1 362 60	248,17
5160000 PRIMES D'ASSURANCE		830 51	830 51-	100,00-
5161000 ASSURANCES MATHIEUS		617 85	617 85-	100,00-
5162000 ASSURANCES VEHICULES		1 510 85	1 510 85-	100,00-
5181000 DOCUMENTATION GENERALE	176 00		176 00	
5211000 PERSONNEL EXTER. A LOUER		37 451 55	37 451 55-	100,00-
5226000 HONORAIRES		14 100 00	14 100 00-	100,00-
5226100 HONORAIRES COMPTABLES	3 530 30	2 300 00	600 00	20,30
5226200 HONORAIRES SOCIAL	3 917 16	2 538 00	1 379 16	54,10
5226300 HONORAIRES CAC	600 30	2 400 00	1 800 00-	75,00-
5271000 FRAIS ACTES ET DOCUMENTS		571 08	571 08-	100,00-

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2021	12	31/12/2020	12
			Euros	
				%
6230000 PUBLICITE			861,71	381,71- 100,00-
6240000 CADRE			860,00	890,00- 100,00-
6250000 DEPLACEMENTS ACTIVITES			169,50	189,80- 100,00-
6270000 DEPLACEMENTS OMS RECEPTIONS	20,16		463,97	483,81 86,63-
6290000 SERVICE SORTIES FEDER.			12 894,73	12 994,70- 100,00-
6200000 FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	48,14		107,17	59,35- 50,28-
6210000 TELEPHONE	43,76		43,76	
6260000 PORTABLE	110,80		110,80	
6270000 SERVICES BANCAIRES ET ASS.	366,60		726,73	300,13- 49,55-
6280000 COTISATIONS			136,00	136,00 100,00-
6290000 COTISATIONS EPL			2 365,00	2 365,00- 100,00-
6206000 FORMATION PERSONNEL	1 000,00		1 000,00	
6284000 FRAIS DE SIEGE	12 392,24		37 312,24	37 312,24
6280000 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	259,25		259,25	
<b>IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>30 850,05</b>		<b>8 986,70</b>	<b>34 669,45 411,26-</b>
6310000 TAXE D'IMPOTS	21 560,00			21 560,00
6320000 CONTRIBUTION FONCTIONNEMENT	6 011,67		4 434,00	7 407,87 54,67-
6330000 TAXE ANTIENNE SEAGE	1 860,79		994,60	806,13 92,89-
6340000 DROITS ET ENREGISTREMENTS			627,52	627,52- 100,00-
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>316 428,24</b>		<b>199 836,60</b>	<b>120 691,44 61,58-</b>
6410000 ALIMENTATIONS PERSONNEL	272 677,10		104 282,40	109 414,64 63,61-
6420000 COUVERTURE	26 709,73		14 617,10	10 602,63 73,51-
6430000 RETRAITE SALARIES	8,37		3 839,65	3 831,18- 99,78-
6440000 RETRAITE CPAM	7 342,68		6 630,72	1 408,30 21,50-
6440000 RETRAITE PREVOYANCE			3 357,65	3 352,05 100,00-
6442000 COTISATION PARTIEL	5 925,90		3 031,87	2 894,04 95,45-
6443000 INDIVISIBILITE AVANTAGES DIVERS	3 165,00			3 165,00
<b>CHARGES SOCIALES</b>	<b>57 141,24</b>		<b>65 650,92</b>	<b>1 480,37 2,68-</b>
6451000 COTISATIONS URESAF	30 246,05		34 477,64	2 401,89- 10,11-
6452000 COTISATIONS MULTILE	5 818,88		3 868,46	1 950,40 50,41-
6453000 COTISATIONS RETRAITE	7 836,84		8 630,40	351,66- 11,23-
6454000 COTISATIONS PREVOYANCE	2 626,33		1 935,86	932,07 46,60-
6455000 FRAIS CHARGES CP	9 015,94		5 529,74	7 486,10 44,93-
6456000 MEDICINE DU TRAVAIL	1 685,60		1 058,40	626,70 50,57-
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>66,30</b>		<b>7 241,00</b>	<b>7 174,80 98,59-</b>
6812000 DOTATION AMORTISSEMENT CORPOREL	66,30		7 241,00	7 174,80 98,59-
<b>AUTRES CHARGES</b>			<b>5,16</b>	<b>5,16- 100,00-</b>
6900000 CHARGES D'UTILISATION COURANTE			5,16	5,16- 100,00-
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>491 290,08</b>		<b>358 751,43</b>	<b>132 539,66 36,84-</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>71 692,27</b>		<b>3 106,08-</b>	<b>74 609,33 55-</b>
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>			<b>168,62</b>	<b>168,62- 100,00-</b>
6980000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS			168,62	168,62- 100,00-
<b>Total des Produits financiers</b>			<b>168,62</b>	<b>168,62- 100,00-</b>

## DETAIL COMPTE DE RESULTAT

1ER PAS CRECHE PREMIER PAS	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 12	31/12/2020 12	Euros	%
Resultat financier		168.62	168.62	100.00
Résultat courant avant Impôts	71 592.27	2 937.44	74 529.71	90
Total des produits	562 682.35	353 812.99	207 689.36	58.20
Total des charges	491 290.08	358 751.41	132 538.65	36.94
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	71 592.27	2 937.44	74 529.71	90

**BILAN ACTIVITE JEUNESSE**  
**SPL DURANCE PAYS D'AIGUES – 2020**

## Table des matières

1	Informations préliminaires .....	3
1.1	Gouvernance .....	3
1.2	Organigramme .....	3
2	Faits marquants 2020.....	4
2.1	Stabilisation des organes de gouvernance .....	4
2.2	COVID-19 .....	4
3	Bilan Jeunesse 2021 .....	4
3.1	Bilan TRANSFO .....	4
3.1.1	Projet / modalités .....	4
3.1.2	Faits marquants / RH .....	5
3.1.3	Activités et séjours.....	5
3.1.4	Actes / typologie .....	7
3.1.5	Conclusion .....	8
3.2	Bilan KIOSK .....	8
3.2.1	Projet / modalité.....	8
3.2.2	Fait marquants .....	8
3.2.3	Activités et séjours.....	9
3.2.4	Actes / typologie .....	10
3.2.5	Conclusion.....	11
4	Perspectives 2021 pour la Jeunesse .....	11

## 1 Informations préliminaires

La Société Publique Locale Durance Pays d'Aigues a été officiellement créée le 18/11/2019.

Sa finalité est de proposer à ses collectivités actionnaires (COTELUB et les communes de Cadenet, La Bastide des Jourdans, Mirabeau et la Tour d'Aigues) une gestion maîtrisée et efficiente des activités jeunesse et enfance, dans le respect des valeurs et des projets aujourd'hui mis en œuvre au sein de chaque structure d'accueil. L'objectif est de développer l'offre de service proposée sur le territoire, (le service jeunesse, le Relais assistantes maternelles, le LAEP-Lieu d'accueil parents-enfants, crèches...) de sécuriser et de rendre plus efficiente la gestion administrative des différents sites, de renforcer les synergies entre les activités et les échanges entre salariés.

L'année 2020 constitue son premier exercice et seule l'activité Jeunesse est en gestion.

### 1.1 Gouvernance

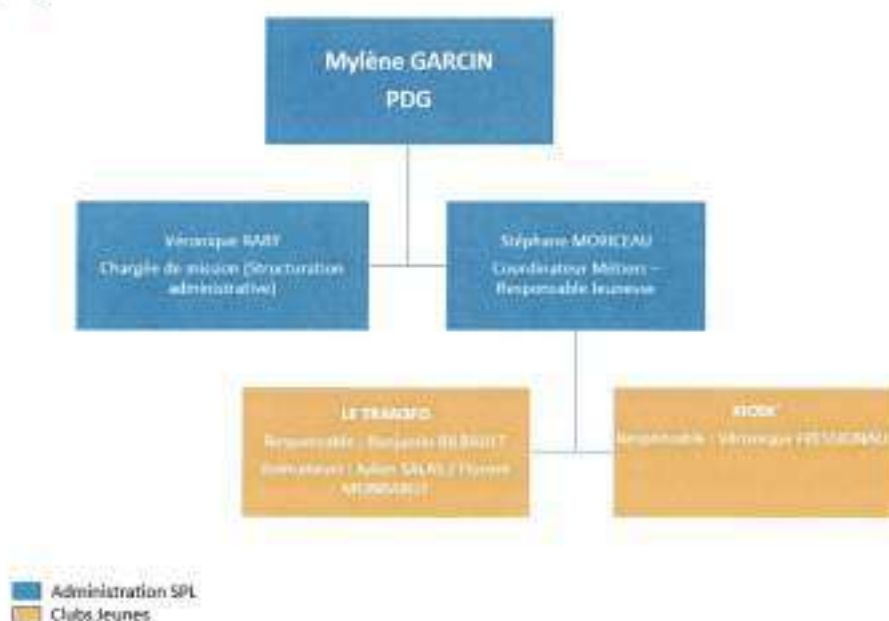
La SPL Durance Pays d'Aigues est administrée par 11 administrateurs siégeant au Conseil d'Administration nommés comme suit :

- 10 administrateurs nommés par COTELUB (actionnaire majoritaire)
- 1 administrateur nommé par l'Assemblée Spéciale (actionnaires minoritaires)

Pour cet exercice 2020, la direction générale a été confiée au Président du Conseil d'administration à savoir :

- Paul FABRE, jusqu'au 11 août 2020
- Mylène GARCIN, depuis le 19 octobre 2020

### 1.2 Organigramme



Organigramme SPL DURANCE PAYS D'AIGUES au 31/12/2020

## 2 Faits marquants 2020

### 2.1 Stabilisation des organes de gouvernance

L'année 2020 a été marquée par une gouvernance bousculée par les élections et un renouvellement des administrateurs. La crise sanitaire a retardé la pleine installation de la structure et le renouvellement du conseil d'administration s'est fait tardivement (installation en octobre 2020).

A noter : du 11 août 2020 au 19 octobre 2020, la SPL s'est retrouvée en carence de direction générale et de conseil d'administration.

### 2.2 COVID-19

Comme pour un bon nombre de structures et d'entreprises, le covid-19 a durement impacté les activités de la SPL et sa mise en place, brisant les dynamiques naissantes des Clubs Jeunes et les travaux de structuration.

Les protocoles sanitaires ont été mis en place pour les salariés et les usagers : aucun cas de COVID n'a été rapporté pour les salariés.

Les confinements, les restrictions sanitaires, couvre-feux, les protocoles ont notablement impacté l'activité et les comportements du public accueilli. Cet événement affecte la lisibilité des résultats et rend délicat les analyses et les prévisionnels.

Toutefois, une gestion prudente et le recours au dispositif d'activité partielle a permis d'amortir les surcoûts et de commencer à évaluer les problématiques liées au fonctionnement des accueils jeunes sur le territoire.

**Fermeture des accueils jeunes : les accueils Jeunes ont été fermés administrativement du 14 mars au 11 mai 2020 puis à partir du 2 novembre 2020 jusqu'à la fin de l'année.**

## 3 Bilan Jeunesse 2021

L'animation jeunesse du territoire de COTELUB s'articule autour des deux Clubs Jeunes le TRANSFO à la Tour d'Aigues et le KIOSK à Cadenet.

Ces deux structures fonctionnent selon des schémas différents aux deux extrémités du spectre de l'animation jeunesse. Le TRANSFO propose plus volontiers des animations de type programmé (grille d'activité, séjours vacances) tandis que le KIOSK fonctionne comme un accueil libre et favorise l'accompagnement des projets de jeunes. Il en ressort que les volumes d'actes sont difficilement comparables et structurellement différents. De même, les animateurs ne mobilisent pas les mêmes compétences dans l'animation du projet des structures.

### 3.1 Bilan TRANSFO

#### 3.1.1 *Projet / modalités*

Le projet pédagogique est axé autour de la programmation d'activités, d'ateliers, d'accueils, mais également d'intervention au sein des établissements scolaires (plus particulièrement le



collège de LTA). Des accueils dans des salles habilitées au sein des villages du territoire sont envisagés dès qu'ils sont pertinents et possibles.

L'offre d'activités structurées répond aux besoins de certains jeunes, mais également de certaines familles. Le fait que les locaux utilisés ne soient pas uniquement dédiés à la jeunesse, ne permet néanmoins pas une appropriation des lieux par les jeunes ; cela marque la limite de l'accueil libre dans des locaux dits polyvalents.

Cette offre programmée, mais également les séjours, correspondent à une attente, essentiellement sur les vacances.

### 3.1.2 Faits marquants / RH

L'équipe du TRANSFO est composée 4 animateurs/animatrices. En raison du COVID-19, de la fermeture des structures, de l'interdiction des séjours, le recrutement du 4<sup>e</sup> animateur a été retardé et sera pourvu courant 2021. L'équipe a donc tourné avec trois etp en 2020.

- Passage en CDI d'un animateur alors en CDD
- 1 Accident du travail (sortie patinoire)
- 1 arrêt long pour opération (4,5 mois)
- 1 congé paternité+ hospitalisation enfant (1 mois)
- Mise en activité partielle de l'équipe en novembre/décembre
- Recours à des vacances (sorties)

Ainsi, l'équipe du TRANSFO s'est retrouvée particulièrement en tension. La conjonction des événements avec le COVID qui a impliqué une baisse naturelle des actes (fermeture, interdiction des séjours, baisse des amplitudes horaires, adaptation des comportements/réduction des sorties), a permis que les plannings soient néanmoins ajustés au plus proche des besoins.

### 3.1.3 Activités et séjours

Rappel des fermetures ou aménagements horaires :

- Fermeture du 14 mars au 11 mai
- Maraudes en sortie de confinement (mai 2020)
- Réouverture aménagée : 27 mai
- Pas de retour collège avant l'été
- Contraintes sanitaires pour organisation été et rentrée
- Fermeture à partir du 2 novembre
- Fermeture aux vacances de Noël

En 2020, en plus de l'accueil dans les locaux, le TRANSFO a pu organiser :

- 1 séjour de 6 jours (Montclar en février) ;
- Atelier théâtre : atelier hebdomadaire (environ 12 jeunes) ;
- Accompagnement scolaire ;

- Ateliers de loisirs éducatifs sur la période scolaire (bricolage, aménagement/décoration de local du Transfo pour la Toussaint).
- Stage radio avec l'association « Grand ménage » (financé à hauteur de 1000 euros et organisé dans le cadre du dispositif national « vacances apprenantes ») ;
- De nombreuses programmations sur les vacances de la Toussaint qui ont permis à plus de 40 jeunes issus de 12 communes du territoire d'avoir accès à des loisirs malgré les contraintes sanitaires.

Durant les périodes de confinement (actions non comptabilisées en actes CAF)

- Maintien de lien via les réseaux sociaux
- Animations en ligne

Au total, le TRANSFO comptabilise 5 378 actes réels en 2020.

Ce volume d'actes reflète :

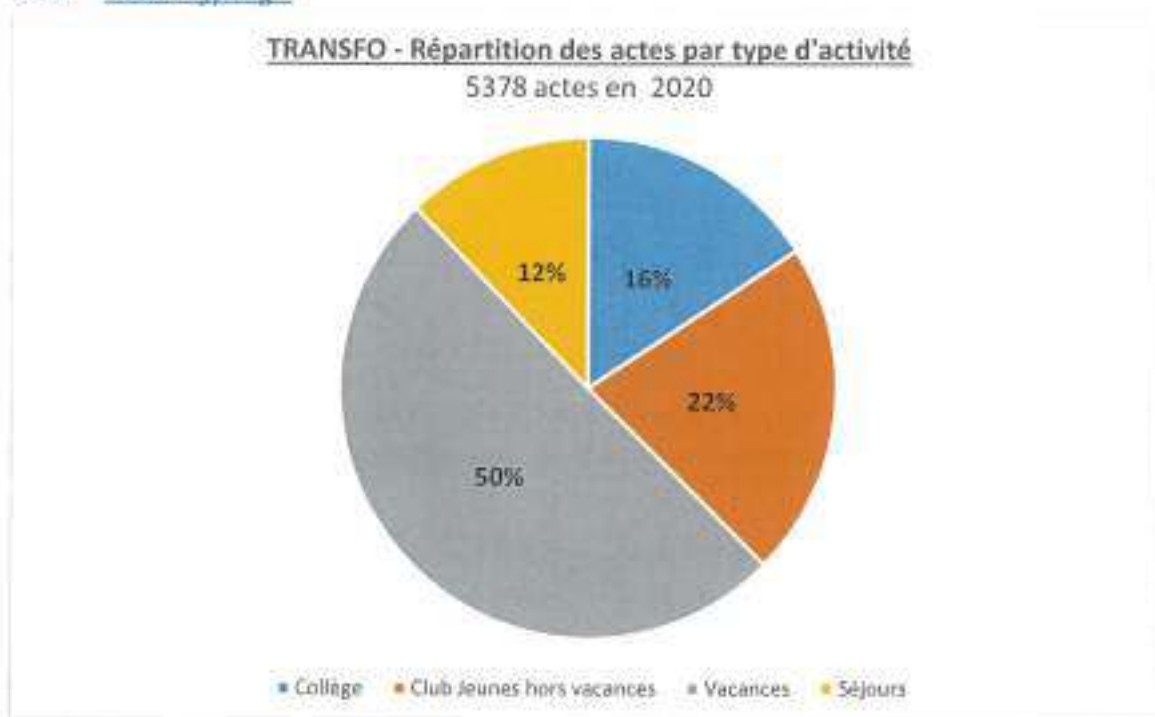
- les 4 mois de fermeture administrative complète ;
- la restriction des interventions au Collège ;
- l'interdiction des séjours après-midi ;
- les jauges admises pour l'accueil des groupes ;
- la réticence à la fréquentation des lieux publics.

Pour 2020, la CAF a mis en place un dispositif de compensation partielle. Les actes TRANSFO pris en compte pour la PSO sont 9 594 actes.

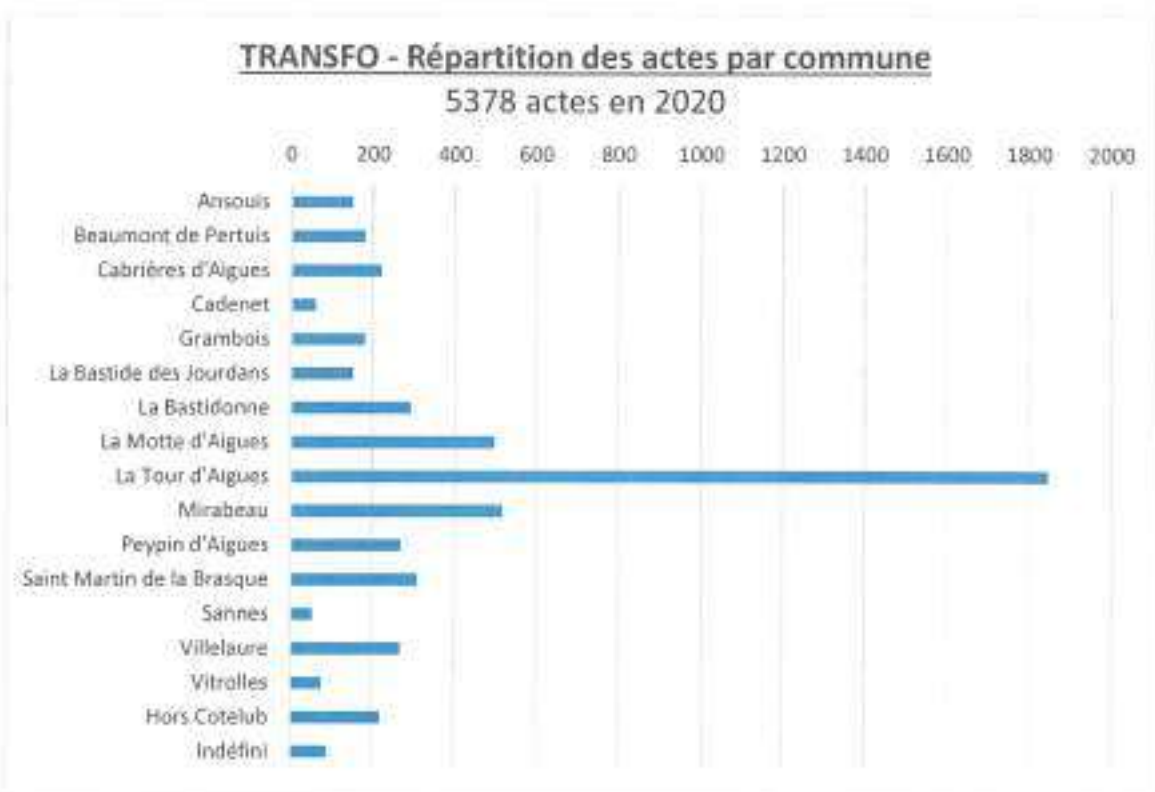
Ramenés à une ouverture complète (11 mois sur l'année), les actes réels 2020 seraient estimés à 10 700 actes hors séjours de Pâques et d'été : l'activité se maintient donc sur 2020 avec trois animateurs seulement (rappel : 5 etp à l'Aguier contre 4 aujourd'hui dont un poste non pourvu).

Réel 2019	Réel 2020	CAF 2020	Réel 2020 ajusté sans séjour
12 671	5 378	9 594	10 700

### 3.1.4 Actes / typologie



La répartition des actes traduit la forte composante d'activités programmées du TRANSFO (50% sur les temps de vacances et 12 % de séjour). Cette répartition 2020 est toutefois donnée à titre purement indicatif, les activités ayant été fortement perturbées.



Le TRANSFO touche l'ensemble des communes du territoire (essentiellement au collège et à la sortie du collège) mais reste marqué géographiquement : la Tour d'Aigues est en effet surreprésentée, traduisant la problématique de la mobilité des jeunes et de l'accessibilité du Club Jeunes dans les locaux de la Maison de la Jeunesse à la Tour d'Aigues.

En 2020, le TRANSFO a eu des contacts avec 396 jeunes différents, dont 165 sont venus physiquement dans les locaux du TRANSFO.

La moyenne d'âge est 14 ans.

### 3.1.5 Conclusion

Une année difficile pour l'équipe en terme de continuité de présence (COVID et nombreuses absences imprévues mais justifiées), mais au final, une activité qui se maintient malgré des chiffres en nette baisse.

Le lieu principal qu'est le TRANSFO reste confronté à la problématique de la mobilité des jeunes sur le territoire. Par ailleurs, une réflexion entre l'offre et la fréquentation en période scolaire reste à travailler.

La demande de séjours inscrits au contrat Jeunesse semble être en adéquation avec la demande du public actuel du TRANSFO.

Les éventuels inflexions de la politique Jeunesse de COTELUB devront permettre en 2021 de statuer sur l'enrichissement de l'offre séjours ou a contrario sur le renforcement des actions de proximité.

## 3.2 Bilan KIOSK

### 3.2.1 Projet / modalité

Le projet pédagogique axé autour de l'accueil libre et des projets de jeunes, complètement en adéquation avec la charte des club jeunes de la DDCS paraît correspondre à l'attente du public de Cadenet qui fréquente la structure. La fréquentation en soirée, le mercredi, pour les projets le samedi ou sur les vacances, avec 2 animateurs à temps partiels ne laisse pas de place à d'autre type d'offre.

Ce fonctionnement nécessite des appétences pour l'animation sociale et des compétences de négociation et de médiation des animateurs, ainsi que comme c'est le cas, un local adapté et dédié aux jeunes afin qu'ils puissent se l'approprier.

### 3.2.2 Faits marquants

L'équipe du KIOSK est normalement composée de 2 animateurs (1,55 etp) :

- Fin de CDD en août (refus de CDI par l'animateur) suivi d'une commission d'embauche infructueuse ;
- Animatrice seule depuis septembre.

Le projet porté par le KIOSK est reconnu par la Caf comme emblématique du Club Jeunes. La tendance actuelle est à la fermeture de ce type d'accueil, faute d'animateurs en capacité ou en volonté de pouvoir porter des projets de jeunes et de l'accueil libre. On constate en effet un glissement des accueils jeunes vers un modèle plus proche de ce qui se fait au TRANSFO et qui relève pour une large part de l'activité programmée, à opposer à l'accompagnement socio-éducatif des jeunes.

### 3.2.3 Activités et séjours

Rappel des fermetures et aménagements horaires :

- Fermeture du 14 mars au 11 mai
- Maraudes en sortie de confinement
- Réouverture aménagée : 2 juin
- Contraintes sanitaires pour organisation été et rentrée (non adaptée à l'accueil libre)
- Fermeture à partir du 2 novembre
- Fermeture aux vacances de Noël

En 2020, le KIOSK a pu proposer :

- L'accueil libre et la mise en place de RV individualisés et de permanences
- 1 mini-camp ski (février) ;
- L'accompagnement à 27 projets de jeunes ;
- Accueils gymnase et/ou stade ;
- L'adhésion d'un groupe de Villelaure jusqu'à présent peu habitué à fréquenter le KIOSK (scolarisation collègue à Pertuis)

Durant les périodes de confinement (actions non comptabilisées en actes CAF) :

- Maintien du lien via les réseaux sociaux
- Mise en place de créneaux d'échanges téléphoniques (forte demande des jeunes surtout lors du premier confinement)

Le format accueil libre du KIOSK a montré toute sa place et son intérêt durant cette année particulière bien que ses modalités d'accueil soient incompatibles avec les protocoles sanitaires.

Lors de la rentrée de septembre, la très forte demande d'accueil libre sur la 1<sup>ère</sup> quinzaine, jusqu'à une pointe à 47 jeunes le mercredi 15 septembre, a fait l'objet de difficultés de voisinage. L'animatrice, seule, se retrouve en difficulté face à ce groupe peu enclin à respecter les consignes sanitaires. La « formule accueil libre » a donc été modulée pour proposer des permanences, ouvertures à la demande pour des petits groupes de 1 à 5 jeunes. Seulement une vingtaine de jeunes se sont appropriés ce nouveau fonctionnement.

Au total, le KIOSK comptabilise 4 526 actes réels en 2020.

Ce volume d'actes reflète :

- les 4 mois de fermeture administrative complète ;
- les jauges admises pour l'accueil des groupes ;
- la réticence au protocole sanitaire pour les jeunes ;
- la fermeture des établissements accueillant les projets de jeunes.

Pour 2020, la CAF a mis en place un dispositif de compensation partielle. **Les actes KIOSK pris en compte pour la PSO sont 7 275 actes.**

Ramenés à une ouverture complète (11 mois sur l'année), les actes réels 2020 seraient estimés à 9 000 actes : l'activité a tendance à se maintenir.

Réel 2019	Réel 2020	CAF 2020	Réel 2020 ajusté sans séjour
7 731	4 526	7 275	9 000

En terme d'actes, et malgré « l'effort » CAF, on constate une baisse d'environ 6% : l'impact sur un fonctionnement en accueil libre est moins fort que sur une programmation d'activités et de séjours.

### 3.2.4 Actes / typologie



En 2020, le KIOSK a eu des contacts avec **191 jeunes différents**, essentiellement localisé sur l'ouest du territoire, avec une forte représentation de Cadenet.

### 3.2.5 Conclusion

La principale difficulté pour le KIOSK a été de contenir le public « Jeunes » très en demande de l'accueil libre mais rétif à l'application des protocoles sanitaires (regroupement, masques...). La forme même des accueils proposés a fait que l'impact COVID est beaucoup moins marqué au KIOSK qu'au TRANSFO.

Le positionnement clairement socio-éducatif de la structure pose par ailleurs des problèmes de recrutement, les animateurs d'aujourd'hui n'étant plus formé à ces pratiques.

## 4 Perspectives 2021 pour la Jeunesse

- Définition de la politique Jeunesse du Territoire par COTELUB ;
- Renforcement de l'équipe TRANSFO avec le recrutement du 4<sup>e</sup> animateur/animateur (profil selon politique définie : développement social ou animation de loisirs) ;
- Recrutement d'un profil éducateur/éducatrice pour le KIOSK (forte attente sur cette dimension) ;
- Poursuite des travaux de complémentarité de l'offre sur le territoire ;
- Redéfinition des locaux du TRANSFO et repositionnement de l'équipe au plus près des jeunes ;
- Maintien et développement des liens avec les collèges (collège Albert Camus et collège Le Luberon) ;
- Mise en place d'ateliers citoyen (premiers secours...) et/ou stages selon possibilités sanitaires ;
- Séjours selon possibilités sanitaires.

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-069**  
**GEMAPI – Validation de l'avant-projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure visant à protéger la plaine de Villelaure contre les crues de la Durance**

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Vu la délibération n°2019-049 du 6 juin 2019 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations de Villelaure ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), entrée en vigueur à cette date.

Elle a confié une partie de ses attributions, par convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, au SMAVD qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret « digues » du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en découle.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).



Considérant les objectifs de garantir un niveau de protection des habitats de la plaine jusqu'à 4 000 m<sup>3</sup>/s correspondant au débit d'occurrence cinquantennal, de garantir l'absence de ruptures accidentelles des ouvrages jusqu'au débit de 6 500 m<sup>3</sup>/s correspondant à la crue exceptionnelle, et d'éviter la formation d'écoulements divergents vers le Nord de Villelaure en favorisant un ressuyage rapide des eaux vers la Durance, le projet d'aménagement proposé par le SMAVD comprend les interventions suivantes de l'amont vers l'aval :

- Digue du Fort Nord : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures ;
- Digue du Fort intermédiaire : raser partiellement l'ouvrage existant pour faciliter les retours d'eau en Durance des écoulements provenant de l'amont ; stabiliser la brèche de la digue de Rivebelle ;
- Digue du canal de Janson : créer un ouvrage insubmersible suivant le tracé Sud ;
- Chemin des Iscles de Durance : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures, en intégrant la réfection totale de la chaussée sur le linéaire de travaux ;
- Epis transversaux du chemin des Iscles : raser partiellement certains ouvrages existants pour faciliter les écoulements et faire baisser les lignes d'eau en crue le long de la route.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT (hors acquisitions foncières), pouvant bénéficier d'aides financières sollicitées dans le cadre du PAPI Durance porté par le SMAVD.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 18 mois et le démarrage des travaux est programmé au plus tôt à compter de l'automne 2024, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Les aménagements seront réalisés sur des parcelles n'appartenant pas à la communauté territoriale, et nécessiteront des acquisitions foncières pour une surface totale estimée à 4 Ha.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avant-projet élaboré par le SMAVD pour la restructuration du système d'endiguement de Villelaure et le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet pour un montant estimé à 3 340 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avant-projet élaboré par le SMAVD pour la restructuration du système d'endiguement de Villelaure et le coût prévisionnel des travaux issu de l'avant-projet pour un montant estimé à 3 340 000 € HT.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch,  
Président



The image shows a blue circular stamp with the text "COMMUNAUTE TERRITORIALE NORD-SUD LUBERON" around the perimeter and "COTELUB VAUCLUSE" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



# Communauté territoriale Sud Luberon



## B2-301-05 | SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VILLELAURE

### Rapport d'Avant-Projet (solutions retenues)

**Pièce jointe n°9**  
**DOCUMENT**  
**DE TRAVAIL**

Rev	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Modifications	Date
D					
C					
B					
A	P. LE STRAT	E. DUVERGER	B. JACOPIN	Document initial	Avril 2022
Réf.	B2-301-05-AVP solutions retenues.docx			Diffusion	INTERNE

## Sommaire

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
1.1. CONTEXTE	4
1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
1.3. OBJECTIFS VISES	6
1.4. INTERFACE DU PROJET AVEC D'AUTRES PROGRAMMES D'ETUDES	6
<b>2. DONNEES UTILISEES POUR L'ETUDE</b>	<b>7</b>
2.1. ETUDES ANTERIEURES	7
2.2. DONNEES TOPOGRAPHIQUES	7
2.3. DONNEES GEOTECHNIQUES	8
2.4. DONNEES HYDRAULIQUES ET MORPHOLOGIQUES	8
<b>3. FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE A L'ETAT ACTUEL</b>	<b>9</b>
3.1. ETAT ACTUEL A 3 000 M <sup>3</sup> /S (PERIODE DE RETOUR 30 ANS)	9
3.2. ETAT ACTUEL A 4 000 M <sup>3</sup> /S (PERIODE DE RETOUR 50 ANS)	10
3.3. ETAT ACTUEL A 5 000 M <sup>3</sup> /S (PERIODE DE RETOUR 100 ANS)	10
<b>4. RECENSEMENT DES CONTRAINTES</b>	<b>11</b>
4.1. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT NORD	11
4.2. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT INTERMEDIAIRE	12
4.3. SECTEUR DE LA DIGUE DU CANAL DE JANSON	12
4.4. SECTEUR DU SIPHON DU CANAL DE JANSON	12
4.5. SECTEUR DU CHEMIN DES ISCLES	12
4.6. SECTEUR DES EPIS TRANSVERSAUX AU CHEMIN DES ISCLES	12
4.7. DEBROUSSAILLAGE ET DEBOISEMENT	13
4.8. MAINTIEN DES DESSERTES D'HABITATION ET PARCELLES AGRICOLES	13
<b>5. DEFINITION DES PARTIS D'AMENAGEMENTS PAR SECTEUR</b>	<b>13</b>
5.1. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT NORD	14
5.2. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT INTERMEDIAIRE	17
5.3. SECTEUR DE LA DIGUE DU CANAL DE JANSON	19
5.4. SECTEUR DU SIPHON DU CANAL DE JANSON	20
5.5. SECTEUR DU CHEMIN DES ISCLES	20
5.6. SECTEUR DES EPIS TRANSVERSAUX AU CHEMIN DES ISCLES	24
5.7. CARTE DE SYNTHESE DES AMENAGEMENTS RETENUS	26
<b>6. BENEFICES HYDRAULIQUES DES AMENAGEMENTS</b>	<b>27</b>
6.1. ETAT PROJETE A 4 000 M <sup>3</sup> /S (PERIODE DE RETOUR 50 ANS)	27
6.2. ETAT PROJETE A 5 000 M <sup>3</sup> /S (PERIODE DE RETOUR 100 ANS)	28
<b>7. ANALYSE FONCIERE</b>	<b>29</b>
<b>8. ESTIMATION DES TRAVAUX</b>	<b>29</b>
<b>9. ANALYSE MULTICRITERE DES AMENAGEMENTS ETUDIES</b>	<b>30</b>
<b>10. PHASAGE DES TRAVAUX ET PLANNING OPERATIONNEL PREVISIONNEL</b>	<b>31</b>
<b>11. CONCLUSION</b>	<b>32</b>
11.1. SYNTHESE DES AMENAGEMENTS RETENUS	32
11.2. CARACTERISTIQUES DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE VILLELAURE	32
<b>ANNEXES</b>	<b>33</b>

## 1. Introduction

### 1.1. CONTEXTE

Le secteur Pertuis / Villelaure / Cadenet se caractérise par l'extrême complexité de son système de protection contre les crues : c'est un des tronçons de Durance qui dispose du plus grand linéaire d'ouvrages (près de 4 km d'ouvrages par km de rivière), et les ouvrages qui composent ce système sont considérés peu fiables en raison de leur hétérogénéité et de leurs faiblesses structurelles.

Sur la commune de Villelaure, les études hydrauliques ont mis en évidence une inondabilité de la plaine pour une crue de 4000 m<sup>3</sup>/s, où les enjeux sont essentiellement agricoles avec des zones d'habitats diffus. Par ailleurs, le mauvais état des ouvrages et leur comportement anarchique en cas de crue pourraient représenter un danger pour les riverains.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB) est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur le territoire de Villelaure. Elle souhaite engager un programme de restructuration associant d'une part la sécurisation d'une ligne de protection contre les inondations, et d'autre part la restauration d'une partie des fonctionnalités de la rivière en supprimant, abaissant ou reculant certains des ouvrages trop proches du lit.

Dans cet objectif, elle a confié au SMAVD, par voie de conventionnement, l'ensemble des attributions inhérentes à la qualité de Maître d'ouvrage pour l'élaboration du programme d'études jusqu'à leur complète exécution.

### 1.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

#### 1.2.1. OUVRAGES EXISTANTS ET ENJEUX A PROTEGER

Le projet se situe sur la commune de Villelaure, en rive droite de la Durance. Il correspond globalement à toute la plaine de Villelaure située au sud de la voie ferrée.

Les enjeux présents dans la zone d'étude sont essentiellement agricoles, avec des zones d'habitats diffus, dont les principaux hameaux sont repérés sur la carte suivante.

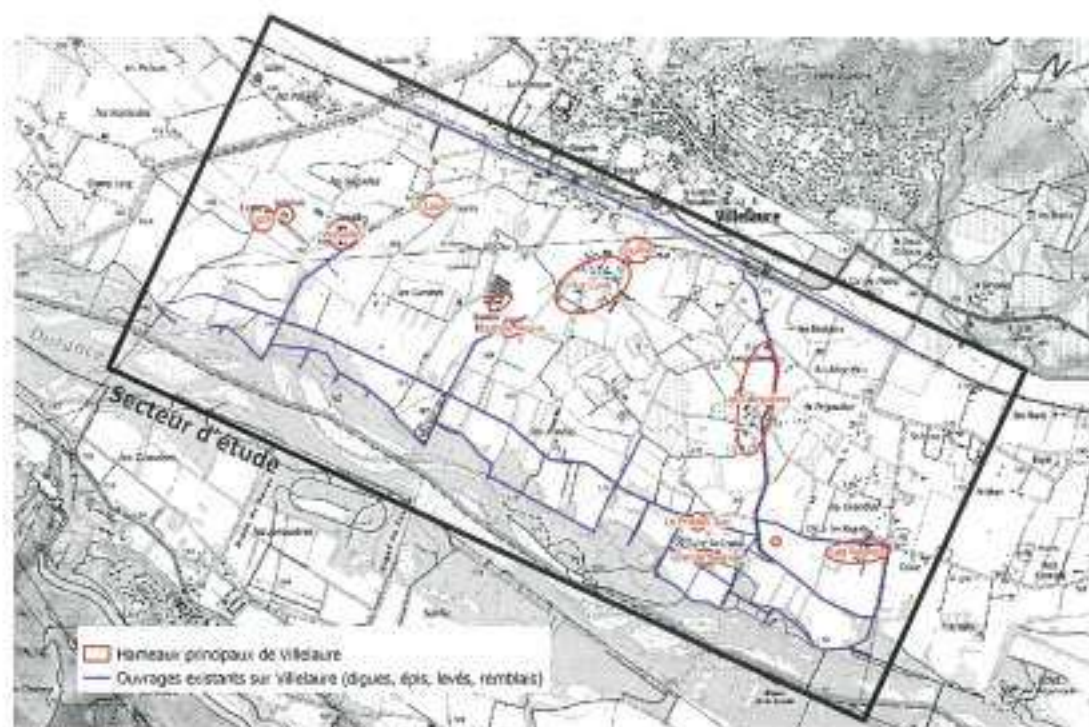


Figure 1 : localisation de la zone d'étude et les ouvrages existants / enjeux présents

### 1.2.2. SECTORISATION DU PROJET

La zone d'étude est découpée en six secteurs, chacun étant caractérisé par une problématique particulière.

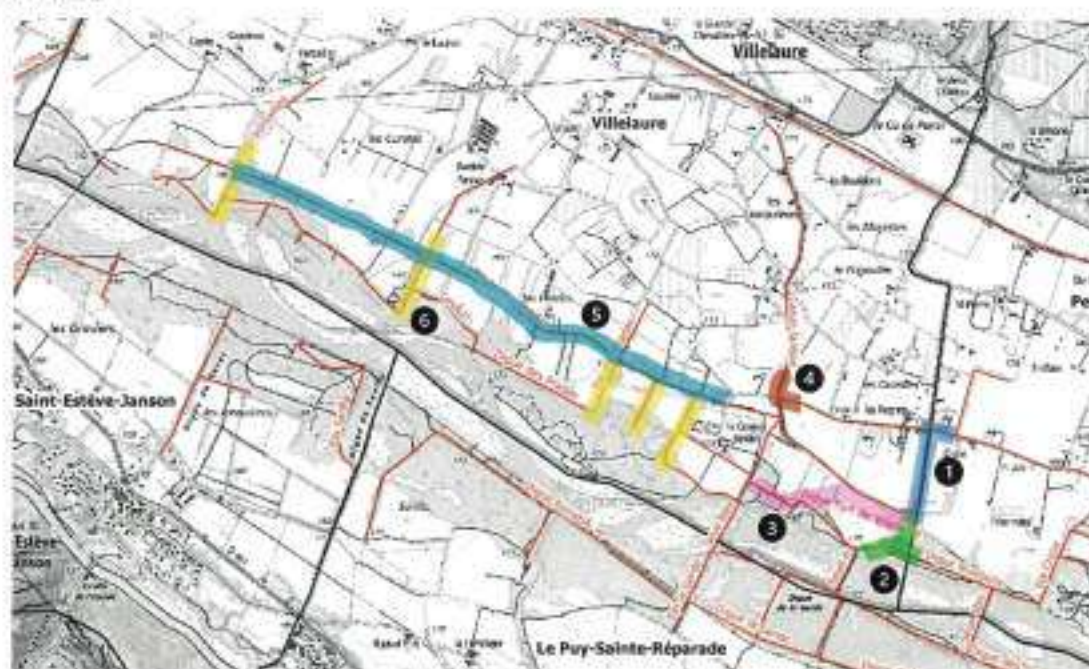


Figure 2 : sous-secteurs d'étude

Ces 6 sous-secteurs sont de l'amont vers l'aval :

**Secteur 1 :** Digue du Fort Nord (bleu foncé)

**Secteur 2 :** Digue du Fort intermédiaire et digue de Rivebelle (vert)

**Secteur 3 :** Digue du canal de Janson (magenta)

**Secteur 4 :** Siphon du canal de Janson (rouge)

**Secteur 5 :** Chemin des Iscles de la Durance (bleu clair)

**Secteur 6 :** Epis transversaux au chemin des Iscles (jaune)

### 1.3. OBJECTIFS VISES

Le projet concerne principalement de l'habitat diffus en plaine et des zones d'exploitation agricole. Le secteur est caractérisé par la présence d'un nombre important d'ouvrages existants, à ce jour non fiables, et au calage altimétrique aléatoire. La densité des ouvrages présents constitue un obstacle aux écoulements et aggrave l'inondabilité du secteur.

L'objectif général des aménagements proposés est de garantir d'une part, un niveau de protection des habitats jusqu'à 4 000 m<sup>3</sup>/s correspondant à un débit d'occurrence cinquantennal et, d'autre part, un niveau de sûreté garantissant l'absence de ruptures accidentelles du système d'endiguement jusqu'au débit de 6 500 m<sup>3</sup>/s correspondant à la crue exceptionnelle.

Les aménagements viseront également à éviter la formation d'écoulements divergents vers le Nord du village, en favorisant le ressuyage des eaux vers la Durance.

Enfin, un recul stratégique des ouvrages composant le futur système d'endiguement de Villelaure couplé et la neutralisation d'un certains nombres d'ouvrages transversaux (épis) permettront d'une part d'améliorer les capacités d'écoulement des crues par le lit mineur ainsi que le ressuyage du lit majeur, et d'autre part de restaurer, préserver ou alléger les pressions sur les enjeux écologiques présents en bord de rivière.

### 1.4. INTERFACE DU PROJET AVEC D'AUTRES PROGRAMMES D'ETUDES

Dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire durancien, le SMAVD a initié un programme ambitieux de réalisation d'itinéraires en mode doux, sur les deux rives de la Durance entre Mirabeau et Avignon. Ce programme prévoit la réalisation d'infrastructures au plus de la rivière, à destination des touristes à vélo en itinérance ou en séjour ainsi des riverains dans le cadre de leurs loisirs ou trajets quotidiens.

Sur le tronçon Pertuis-Villelaure, le projet de véloroute prévoit la réalisation d'un tronçon de 9 km environ entre le pont de Pertuis et le chemin des Iscles de Durance à Villelaure, sur pistes, crêtes de digue et routes communales.

Les interfaces techniques et de programmation du projet de véloroute avec le projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure ont été étudiées : les points d'interface sur la commune de Villelaure se situent au niveau des ouvrages existants de la digue de Rivebelle, de la digue du Fort et du canal de Janson, objet de travaux de restructuration. Les deux projets sont menés de manière concertée afin d'intégrer les spécificités et calendriers de réalisation de chacun.



Figure 3 : interfaces des projets digue et véloroute sur la commune de Villelaure

## 2. Données utilisées pour l'étude

### 2.1. ETUDES ANTERIEURES

Par ordre chronologique :

- Etudes globales sur la moyenne et basse Durance (SOGREAH/AQUALIS/CESAME/TELEOS)
  - « Schéma d'aménagement et de gestion de la moyenne et basse Durance »
    - Etat des lieux et diagnostic en hydrologie, hydraulique, morphologie et milieux naturels (1998-2001)
    - Propositions d'action (2001)
- Etude générale (ISL / SOGREAH)
  - « Restructuration et confortement des ouvrages de protection contre les inondations concernant les communes de Pertuis, Villelaure, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Saint-Estève-Janson et Cadenet »
    - Phases 1 et 2 : Etat des lieux et diagnostic (2005)
    - Phase 3 : Discussions des options d'aménagement (2005)
    - Phase 4 : Optimisations et incidences des aménagements (2006)
    - Phase 5 : Avant-projet (2009)
- Etudes spécifiques au secteur Pertuis-Villelaure (SMAVD)
  - Diagnostic de la situation actuelle (2015, 2017, 2020-2021)
  - Analyse hydraulique détaillée des scénarios d'aménagement (2017 et 2020-2021)
  - Schéma d'aménagement complet (2020)

### 2.2. DONNEES TOPOGRAPHIQUES

L'avant-projet est présenté sur un fond topographique réalisé à partir des données Lidar de 2020 et complété ponctuellement par des levés topographiques terrestres levés en 2020.



## 2.3. DONNEES GEOTECHNIQUES

Le projet tient compte des recommandations issues des études géotechniques de niveau G2-AVP menées en 2020 (Géolithe – Fondasol).

## 2.4. DONNEES HYDRAULIQUES ET MORPHOLOGIQUES

### 2.4.1. NIVEAUX D'EAU EN CRUE

Le service hydraulique du SMAVD a mis à jour en 2021 son modèle hydraulique pour le tronçon Eze-La Roque, permettant de préciser finement les dynamiques d'écoulement en crue (zone inondées, hauteurs d'eau, vitesses, ruptures d'ouvrages...) sur la zone d'étude de Villelaure.

L'état actuel et l'état projet ont été modélisés pour les crues suivantes :

- 3 000 m<sup>3</sup>/s soit Q30
- 4 000 m<sup>3</sup>/s soit Q50
- 5 000 m<sup>3</sup>/s soit Q100
- 6 500 m<sup>3</sup>/s soit Qexceptionnelle

Il est précisé qu'avant 3 000 m<sup>3</sup>/s les débordements de la Durance pour les crues inférieures sont contrôlés par les ouvrages historiques de premier rang, situés à proximité du lit mineur.

### 2.4.2. NIVEAUX DE PROTECTION ET DE SURETE

Compte tenu des enjeux présents dans le périmètre d'étude et conformément aux principes généraux de protection précisés au paragraphe 1.3, il a été retenu en première approche :

- un niveau de protection à 4 000m<sup>3</sup>/s (calage pour les sections renforcées aux déversements) ;
- un niveau de sûreté à 6 500 m<sup>3</sup>/s (crue de référence pour les ouvrages insubmersibles).

### 2.4.3. REVANCHE A PRENDRE EN COMPTE

Le calage altimétrique des ouvrages étant réalisé sur la base des résultats de modélisation numérique (consistant par nature à des représentations des écoulements après simplifications diverses), il s'agit de prendre en considération d'éventuelles revanches sur les lignes d'eau calculées de manière à intégrer : les éventuelles évolutions du lit mineur, la variabilité des conditions d'écoulements (état des essartements notamment), d'éventuelles perturbations localisées des conditions d'écoulement non modélisées, comportement aléatoire des ruptures des ouvrages ne faisant pas partie du système de protection...

Les niveaux de revanche retenus au stade de l'avant-projet sont les suivants :

- Les ouvrages fiabilisés et renforcés à la surverse seront calés au niveau modélisé pour la crue cinquantennale (4 000 m<sup>3</sup>/s) auquel sera ajoutée une revanche de 10 cm ;
- Les ouvrages neufs non renforcés aux déversements seront calés au niveau modélisé pour la crue exceptionnelle (6 500 m<sup>3</sup>/s) auquel sera ajoutée une revanche de 20 cm.

### 2.4.4. TENDANCES MORPHOLOGIQUES GENERALES

La morphologie de la rivière étant largement contrôlée par une succession de seuils et un faible transit

sédimentaire par charriage de matériaux provenant de l'amont (mobilisation des matériaux locaux uniquement), il n'a pas été pris d'hypothèses particulières au sujet des potentielles évolutions morphologiques.

### 3. Fonctionnement hydraulique à l'état actuel

L'inondabilité de la plaine de Villelaure est analysée au regard de deux scénarios de modélisation de tenue ou rupture des ouvrages présents dans la plaine, et ce pour tous les ouvrages susceptibles d'influer les écoulements des eaux de la Durance (digues, épis, levés, remblais divers) :

- Scénario de tenue des ouvrages existants (= sans rupture)
- Scénario de rupture probable des ouvrages existants.

Les cartographies suivantes présentent les emprises inondées en aplat bleu pour le scénario sans rupture, et en aplat rouge pour le scénario de rupture probable.

A titre indicatif, le scénario de rupture probable est le scénario principal des atlas dynamiques des zones inondables.

#### 3.1. ETAT ACTUEL A 3 000 m<sup>3</sup>/s (PERIODE DE RETOUR 30 ANS)

A 3 000 m<sup>3</sup>/s sur la commune de Villelaure, les débordements modélisés dans le scénario probable provoquent l'inondation ou la menace de plusieurs zones à enjeux comme les hameaux de la Grande Bastide, des Pradas sud et de la Bastide Neuve (aplat rouge sur la figure suivante).

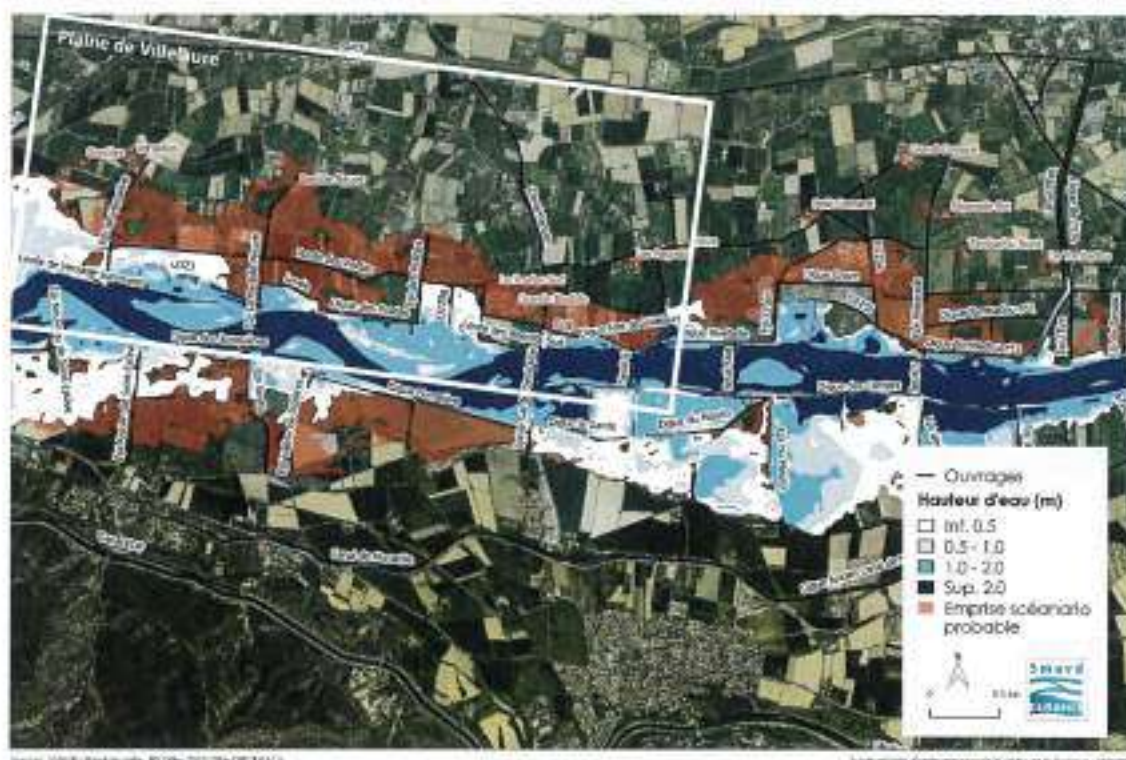


Figure 4 : inondabilité en situation actuelle à 3 000 m<sup>3</sup>/s (Q30)

### 3.2. ETAT ACTUEL A 4 000 m<sup>3</sup>/s (PERIODE DE RETOUR 50 ANS)

A 4000 m<sup>3</sup>/s, dans les scénarios de tenue ainsi que de ruptures probables des ouvrages, des écoulements dans le lit majeur ont lieu au nord du chemin des Iscles de Durance. Celui-ci surverse massivement, inondant la plaine de Villelaure dont les hameaux de Versailles et Capite. Les premiers débordements sur le chemin des Iscles de Durance interviennent aux alentours de 3 500 m<sup>3</sup>/s dans le secteur des Pradas et vers 4 000 m<sup>3</sup>/s en aval de l'épi de la Bastide Neuve.

En cas de rupture des ouvrages les plus vulnérables, les hameaux de la Grande Bastide et des Pradas sud sont susceptibles d'être inondés.

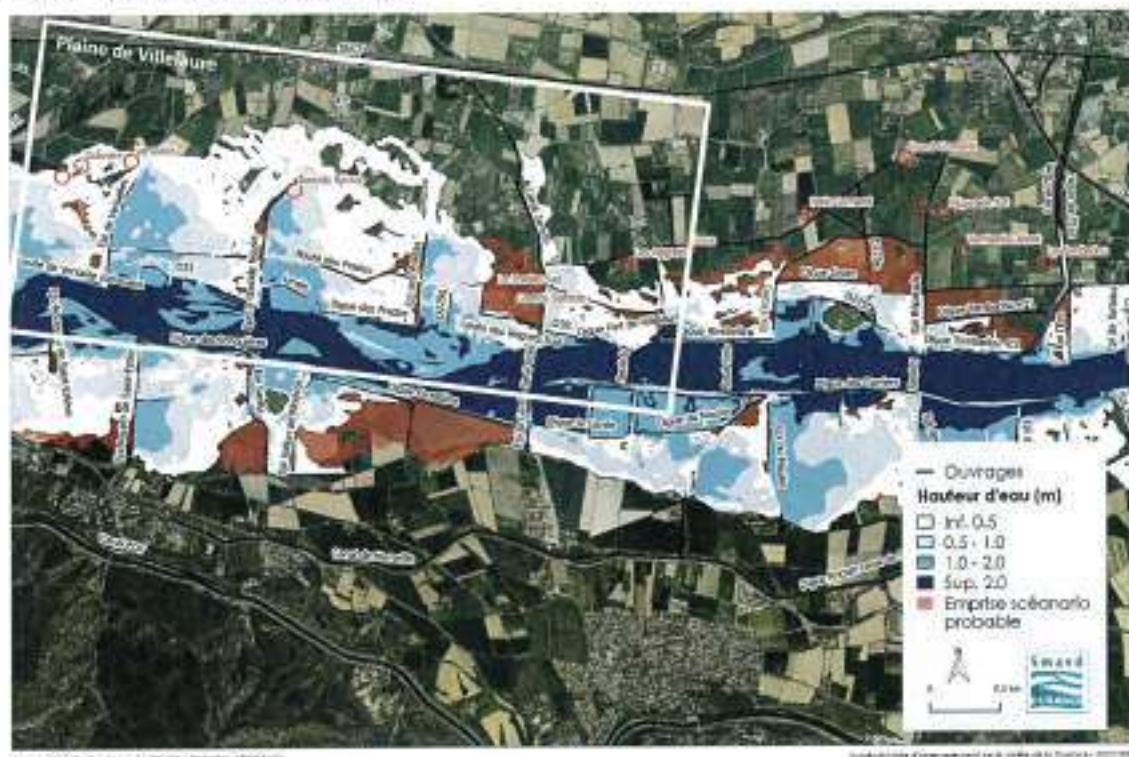


Figure 5 : inondabilité en situation actuelle à 4 000 m<sup>3</sup>/s (Q50)

### 3.3. ETAT ACTUEL A 5 000 m<sup>3</sup>/s (PERIODE DE RETOUR 100 ANS)

A 5000 m<sup>3</sup>/s, dans le scénario sans ruptures comme dans le scénario probable, la surverse sur le chemin des Iscles de Durance est massive et généralisée, inondant une grande partie de la plaine de Villelaure et des enjeux habités.

Dans le scénario sans ruptures, comme dans le scénario probable, les écoulements remontent le long du canal de Janson jusqu'à la voie ferrée.

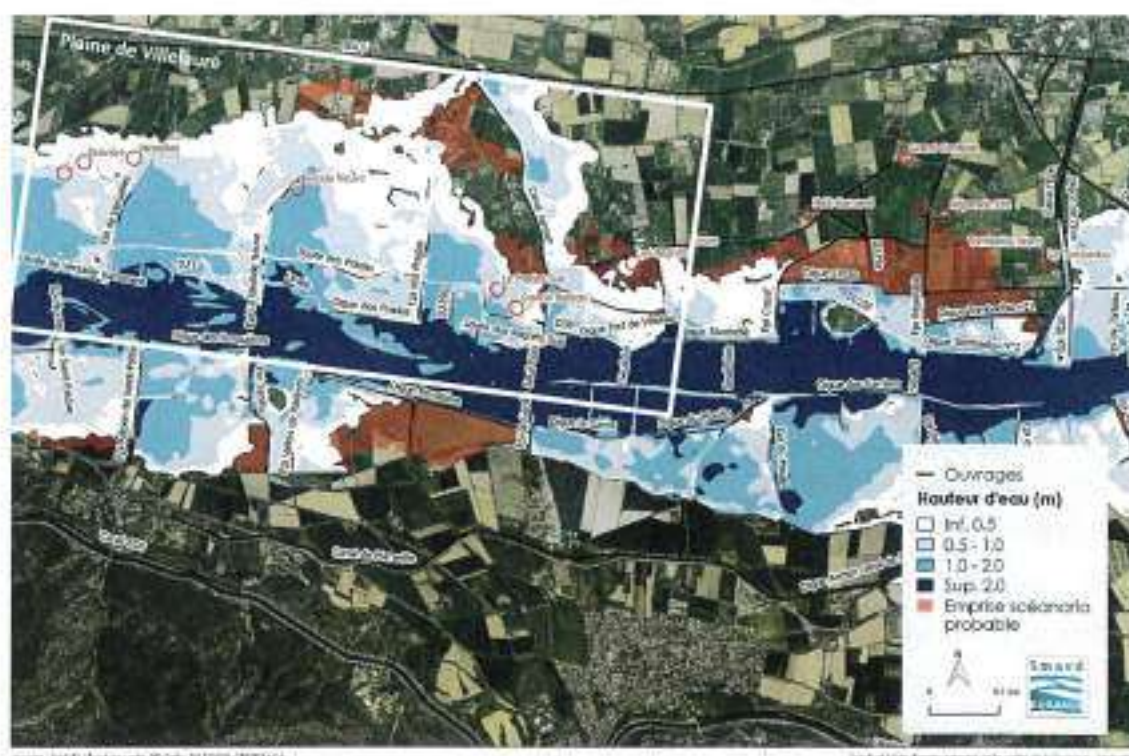


Figure 6 : Inondabilité en situation actuelle à 5 000 m<sup>3</sup>/s (Q100)

## 4. Recensement des contraintes

Ce chapitre a pour objet de lister les différentes contraintes opérationnelles, foncières et écologiques, recensées pour les secteurs où les aménagements sont projetés.

En plus des observations faites sur site, une Déclaration de projet de Travaux (DT) a été réalisée pour mieux appréhender les différentes contraintes liées aux réseaux.

Un inventaire naturaliste est en cours de réalisation pour mieux appréhender les enjeux écologiques présents au droit et à proximité des aménagements envisagés (espèces et habitats d'espèces protégées et patrimoniales).

### 4.1. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT NORD

Les contraintes suivantes ont été recensées :

- Travail à proximité de routes (voies secondaires)
- Ligne électrique aérienne – Enedis, à déplacer
- Ligne téléphonique aérienne – Orange déplacement à envisager, pas de réponse du concessionnaire
- Canal de Janson
- Conduite GEOSEL (pipeline)
- L'accès pour l'entretien du canal sera perturbé voire impossible pendant la durée du chantier

En termes de foncier, le secteur est situé en partie sur le domaine public (digue existante) et en partie sur des terrains agricoles privés.

#### 4.2. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT INTERMEDIAIRE

Les contraintes suivantes ont été recensées :

- Intérêts écologiques, déboisement à prévoir

En termes de foncier, le secteur est situé principalement sur le domaine public,

#### 4.3. SECTEUR DE LA DIGUE DU CANAL DE JANSON

Les contraintes suivantes ont été recensées au droit du projet :

- Réseau souterrain GEOSSEL
- Terrains agricoles privés
- Travaux à proximité d'habitat non déclaré, des accès provisoires devront être maintenus

A proximité du projet mais qui ne devrait pas avoir de conséquence sur les travaux :

- Canal de Janson

En termes de foncier, le secteur est situé en principalement sur des terrains agricoles privés.

#### 4.4. SECTEUR DU SIPHON DU CANAL DE JANSON

Les contraintes suivantes ont été recensées :

- Travail à proximité de routes (voies secondaires)
- Ligne électrique aérienne – Enedis, à déplacer
- Canal de Janson
- Terrains agricoles privés

En termes de foncier, le secteur est situé en principalement sur des terrains propriétés du Syndicat du canal de Cadenet mixte Sud Luberon.

#### 4.5. SECTEUR DU CHEMIN DES ISCLÈS

Les contraintes suivantes ont été recensées :

- Travaux sur voiries ou à proximité de la chaussée
- Terrains agricoles privés
- Branches secondaires de réseau d'irrigation
- Assainissement routier (fossé)
- Accès riverains, parcelles agricoles à maintenir

En termes de foncier, le secteur est situé en partie sur le domaine public (chemin des Isclès de Durance) et en partie sur du domaine privé (parcelles agricoles) pour les aménagements en pied de chaussée (renforcements à la surverse).

#### 4.6. SECTEUR DES EPIS TRANSVERSAUX AU CHEMIN DES ISCLÈS

Les contraintes suivantes ont été recensées :

- Intérêts écologiques, déboisement à prévoir

- Accès chantier par terrains privés
- Accès et pistes du Motocross pourraient être sur l'emprise chantier

En termes de foncier, le secteur est situé en principalement sur du domaine privé (parcelles agricoles, habitat fortuit, motocross...).

#### 4.7. DEBROUSSAILLAGE ET DEBOISEMENT

Des travaux de débroussaillage, déboisement et dessouchage importants seront nécessaires pour libérer les emprises de chantier sur les secteurs de la digue du fort intermédiaire et sur les épis transversaux au chemin des Iscles. De manière plus ponctuelle, il faudra également en prévoir sur le secteur canal de Janson.

Idéalement, ces travaux se réalisent en septembre-octobre pour ne pas gêner la nidification des oiseaux, et la reproduction puis l'hibernation des chiroptères. Il est possible - bien que non recommandé - de réaliser ces opérations jusqu'à fin février, sous réserve d'entreprendre en septembre-octobre une inspection préalable des arbres à abattre<sup>2</sup> et un bouchage des cavités repérées.

Compte tenu du nombre importants d'arbres à abattre, il faudra réaliser ces travaux dans le cadre d'un marché spécifique.

#### 4.8. MAINTIEN DES DESSERTES D'HABITATION ET PARCELLES AGRICOLES

Pour les aménagements prévus le long de la route du chemin des Iscles ainsi que pour les épis transversaux à araser, des mesures de maintien des accès aux habitations, aux parcelles agricoles et aux usagers (motocross par exemple) seront prévus.

Des déviations ou des pistes provisoires pourront être mises en place pendant les travaux. Ces dispositifs provisoires pourront être étudiés selon des plans de principe de circulation en phase PRO. Ces plans feront l'objet d'un VISA en préparation de chantier pendant les études d'exécution pour être en accord avec le phasage et le calendrier précis du chantier.

## 5. Définition des partis d'aménagements par secteur

L'ensemble des scénarios d'aménagement étudiés dans le cadre l'avant-projet sont présentés par secteur dans les paragraphes suivants.

Les partis d'aménagement proposés tiennent compte des analyses et réflexions menées antérieurement lors de l'étude du schéma d'aménagement. En particulier, il est rappelé la stratégie retenue pour la protection de la plaine de Villelaure :

- Protection des secteurs habités par une ligne de défense unique, éloignée de la Durance pour favoriser les écoulements des crues dans le lit majeur, éviter la mise en œuvre de protection contre les érosions externes, éviter des interventions sur les milieux naturels au droit des ouvrages historiques de premier rang et permettre ainsi une renaturation de l'espace de bon fonctionnement de la Durance entre la ligne de protection et la Durance ;

---

<sup>2</sup> Pour les arbres de plus de 30 cm de diamètre.

- Suppression des phénomènes accidentels, sources de dangers pour les personnes et d'endommagements importants des terrains et infrastructures routières.

Les ouvrages historiques de 1<sup>er</sup> rang, qui ne jouent plus de rôle de protection, seront neutralisés ou abandonnés. Pour le dimensionnement de la ligne de protection, il a été considéré une défaillance massive de ces ouvrages de 1<sup>er</sup> rang afin de maximiser dans les modélisations hydrauliques de l'état projeté, les hauteurs de charge sur les ouvrages du système d'endiguement.

### 5.1. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT NORD

Actuellement, bien que son altimétrie générale soit haute en apparence, la digue du fort Nord ne peut être considérée comme fiable lors de mises en charge en crue. Par ailleurs, des risques de contournement au Nord de la digue sont possibles.

L'objectif d'aménagement pour ce secteur est d'empêcher les entrées d'eau jusqu'à 4 000 m<sup>3</sup>/s (Q50), et en cas de crue plus importante de sécuriser les surverses sur l'ouvrage pour éviter toute rupture.

Pour ce faire, il est proposé de s'appuyer sur les berges du canal de Janson et des chemins bordant le canal, où trois tronçons homogènes seront aménagés.

De manière générale le long du canal, la berge rive gauche (amont) est principalement constituée de bourrelets de curage. Elle fera l'objet d'arasements ponctuels réguliers pour éviter toute rupture brutale en cas de mise en charge.



Figure 7 : aménagements sur le secteur de la digue du Fort Nord (tronçon 1 en violet, tronçon 2 en jaune et tronçon 3 en orange)

Le premier tronçon, en violet sur la carte, consiste à fiabiliser la berge entre le canal et la route communale (chemin de Vidalet sur la commune de Pertuis) jusqu'à une crue d'occurrence cinquantennale Q50 (4 000 m<sup>3</sup>/s) sur un linéaire. L'idée est de déblayer sur 120 ml environ l'actuelle berge constituée de matériaux de curage et de les substituer avec des matériaux géotechniquement compatibles avec un usage de digue et correctement compactés. La crête de ce remblai sera calée à Q50 + revanche.

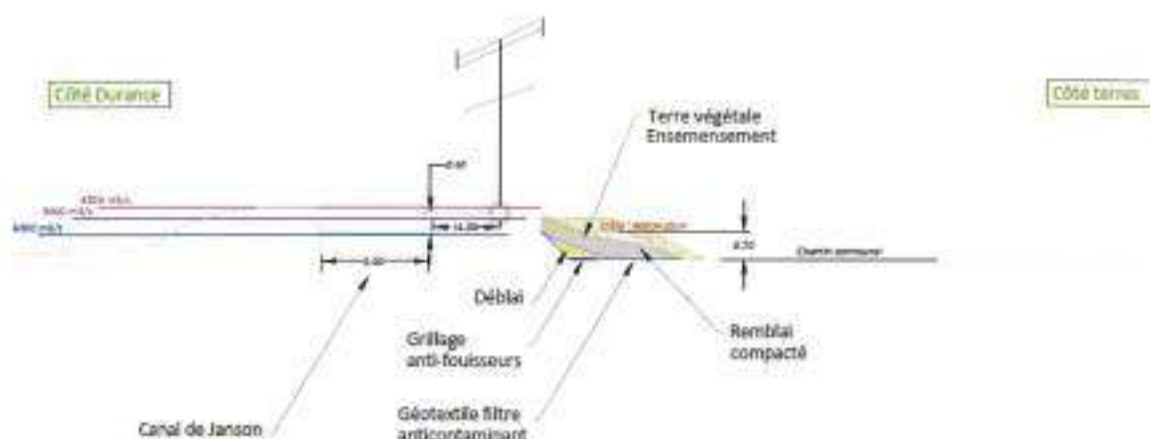


Figure 8: profil-type du tronçon 1 (confortement de la berge du canal de Janson)

Le deuxième tronçon, en jaune sur la carte, sur 75ml, consiste à protéger et sécuriser les habitations situées à l'arrière immédiat de la digue pour éviter une surverse au droit des bâtis. Une protection insubmersible a été privilégiée sur ce tronçon dans la mesure où la hauteur de chute est importante au droit des maisons.

Par ailleurs, l'emprise disponible en pied de la digue actuelle du Fort Nord est relativement contrainte et ne permet pas d'envisager une réhausse en remblai. Par conséquent, il est proposé de réaliser un mur-digue d'une hauteur insubmersible (Qex + revanche).

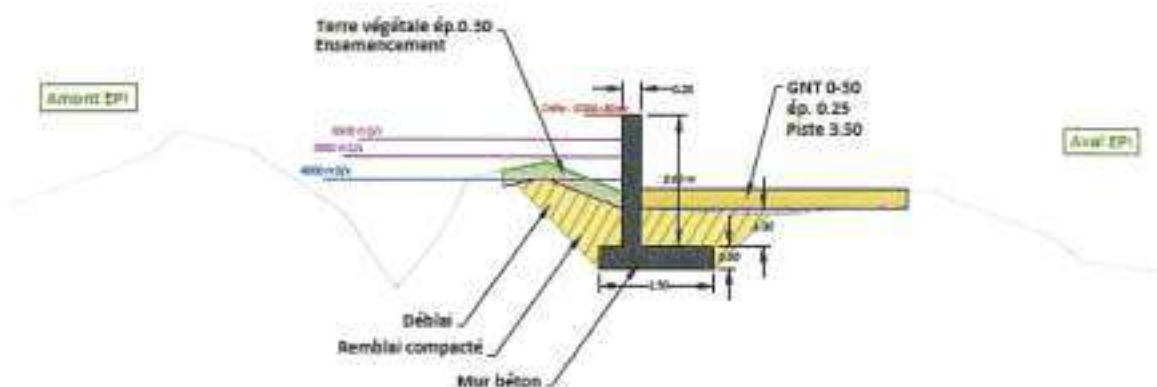


Figure 9: profil-type du tronçon 2 (mur-digue insubmersible)

Le troisième tronçon de 350ml, en orange sur la carte, consiste à homogénéiser la cote de protection à Q50 le long du chemin bordant le canal avec une longrine béton et de renforcer la piste et la talus aval en cas de surverse lors de crues supérieures. La route en crête de la digue du fort Nord sera reprise avec un béton cyclopéen (pavage 60-300kg enrobé de béton), le talus aval sera armé avec des enrochements libres de calibres moyens (60-300kg) penté à 4H/1V sur une épaisseur d'environ 0,6m. En pied de talus, une fosse de dissipation de 2m de long sera réalisée avec des enrochements libres de



calibres plus importants (0,5-1tonne).

En parallèle, des échancrures seront créées à intervalle régulier sur le bourrelet de la rive gauche du canal pour éviter sa rupture brutale en cas de mise en charge.

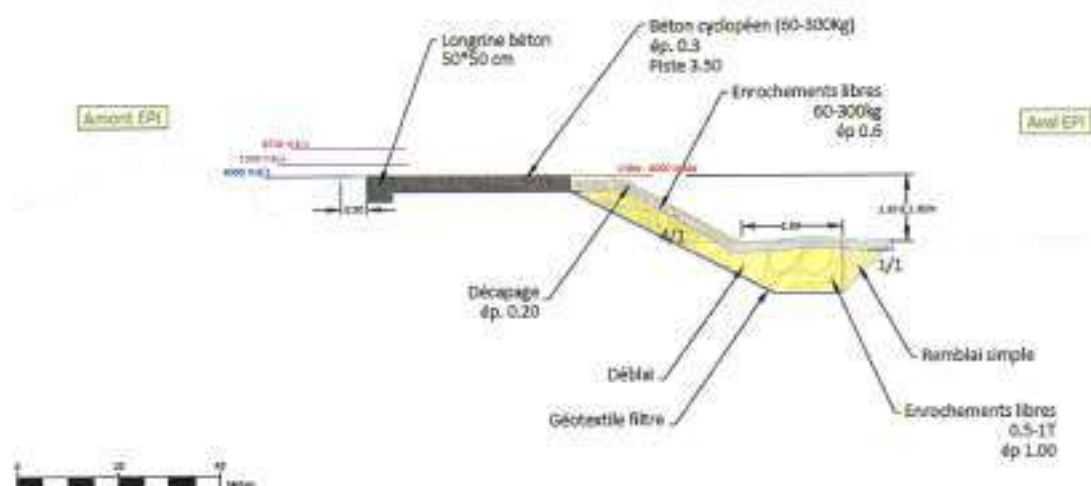


Figure 10: profil-type du tronçon 3 (section renforcée au déversement)

La partie aval de la digue du Fort Nord se poursuivra avec l'ouvrage à créer, appelé pour le projet « digue du canal de Janson ». Un profil de transition sera à créer, rampe puis profil insubmersible, pour passer d'un ouvrage avec une hauteur de protection à Q50 à un ouvrage de hauteur insubmersible. Par ailleurs, cette zone de transition enjambera le canal de Janson, ce dernier sera donc busé pour le passage sous digue et son seuil sera décalé en aval de la digue créée. Une vanne de sécurité sera installée pour pouvoir étancher cet ouvrage traversant en cas de crue, la vanne sera manœuvrable depuis la crête de digue.



Figure 11: zone de transition entre la digue du Fort Nord et la digue du canal de Janson

## 5.2. SECTEUR DE LA DIGUE DU FORT INTERMÉDIAIRE

La digue du Fort intermédiaire est un ouvrage historique, agressif d'un point de vue hydraulique, qui s'avance jusqu'en limite du lit vif. Son arasement favorisera le retour en Durance des débordements provenant de l'amont (flux entrés à Pertuis en aval de l'Eze) et limitera la hauteur de mise en charge sur la digue du Fort Nord ainsi que sur la digue du canal de Janson à créer.



Figure 12: vue en plan de la digue du Fort intermédiaire - en jaune.

Les travaux consisteront à araser au TN cet ouvrage composite, en partie en remblai et en partie maçonné avec quelques enrochements. Des travaux de déblais et de démolition seront à prévoir.

Par ailleurs, comme le montre la vue aérienne, le secteur est relativement boisé, des travaux de dégagement des emprises (déboisement et débroussaillage) seront également à prévoir en période favorable (automne). Les dessouchages pourront être réalisés au moment des travaux de terrassement.

### Cas de la brèche de Rivebelle

Juste en amont de la digue du Fort intermédiaire, se situe la digue de Rivebelle. Cette dernière a fait l'objet d'une rupture sur environ 40 ml lors d'une crue de l'Eze en décembre 2019.



Figure 13: photo de la brèche de Rivebelle

L'analyse des impacts hydrauliques de cette brèche a montré que, malgré la présence de la brèche, l'emprise des écoulements dans les terres est limitée et reste cantonnée à la ripisylve située au nord de l'ouvrage pour des crues de l'ordre de 2 000 m<sup>3</sup>/s (Q5 à Q10) proches des valeurs atteintes en 2019. A 3 000 m<sup>3</sup>/s (Q30), la brèche de Rivebelle est quasi sans influence sur l'emprise des écoulements et les hauteurs d'eau. Pour les crues supérieures ou égales à 4 000 m<sup>3</sup>/s (Q50), la présence de la brèche est plutôt favorable en permettant un meilleur ressuyage des écoulements venant de Pertuis.

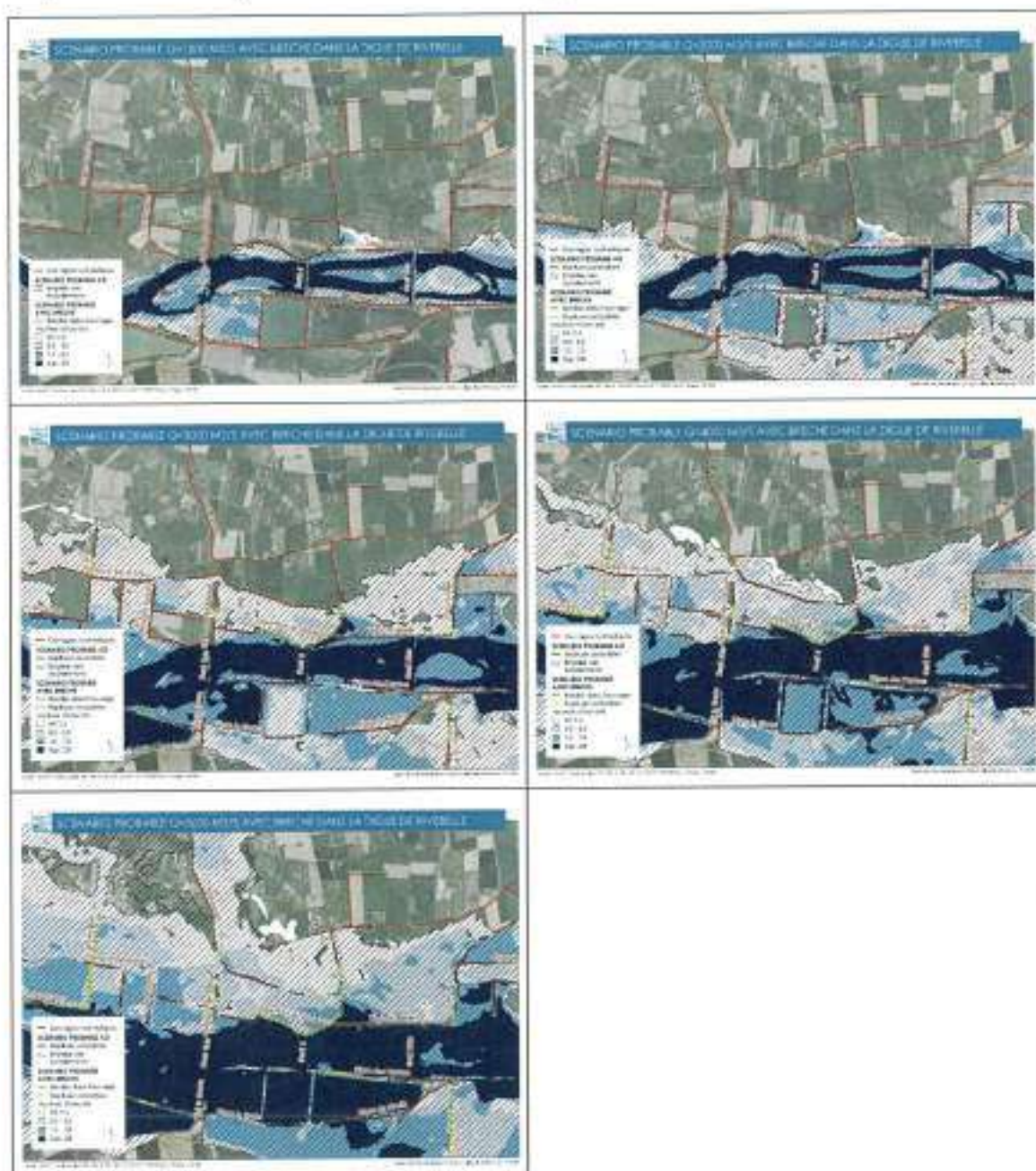


Figure 14: cartes des impacts hydrauliques de la brèche de Rivebelle

Ainsi, la brèche sur la digue de Rivebelle n'occasionnant pas de sur-aléa pouvant mettre en danger la population de Villelaure, quel que soit le débit ou le scénario de modélisation considéré, il est proposé de conserver la brèche et de procéder à sa stabilisation :

- Sur les flancs de la brèche, les matériaux décompactés par la rupture brutale de la digue seront purgés.
- Lorsque le remblai sain sera atteint, des rampes pourront être taillées dans l'ouvrage pour permettre le maintien des usages sur le secteur et veiller à la bonne compatibilité du projet de véloroute du tronçon Pertuis-Villelaure.

Les profils et pentes de rampes seront étudiés plus en détail en phase projet.

Il pourra globalement être considéré que la digue de Rivebelle aura été neutralisée.

### 5.3. SECTEUR DE LA DIGUE DU CANAL DE JANSON

La digue du canal de Janson est un ouvrage neuf à créer sur la plupart de son linéaire. Il débute à l'amont dans le prolongement de la digue du fort Nord et se raccorde à l'aval sur une levée existante située au Sud du hameau de la Grande Bastide.

Cet ouvrage calé à une hauteur insubmersible (Qex + revanche) vise à protéger le canal de Janson et sécuriser le hameau de la Grande Bastide.

Deux tracés ont été étudiés, le tracé retenu par COTELUB étant le tracé Sud (représenté en orange sur la figure suivante) pour les raisons suivantes :

- Linéaire plus court ;
- Impact moindre des parcelles agricoles en cours d'exploitation.



Figure 15: vue en plan des tracés proposés pour la digue du canal de Janson.

Ce tracé Sud longe le canal de Janson, côté Durance, en étant relativement éloigné du canal du fait de la présence d'un pipeline enterré (conduite Geosel transportant hydrocarbures ou saumures entre stockage souterrain de Manosque et l'étang de Berre). La digue devra franchir le pipeline, et des mesures particulières de suivi des travaux (mesures de vibrations par exemple), voire une validation de l'implantation des ouvrages seront certainement à prévoir avec le gestionnaire du réseau.

L'ouvrage à créer est un ouvrage en remblais pouvant atteindre une hauteur de 2,6 m, doté de pistes d'exploitation circulables en crête et en pied d'ouvrage. Sur les talus côté Durance, une géogrille et un ensemencement seront mis en œuvre pour pallier au risque d'érosion externe.

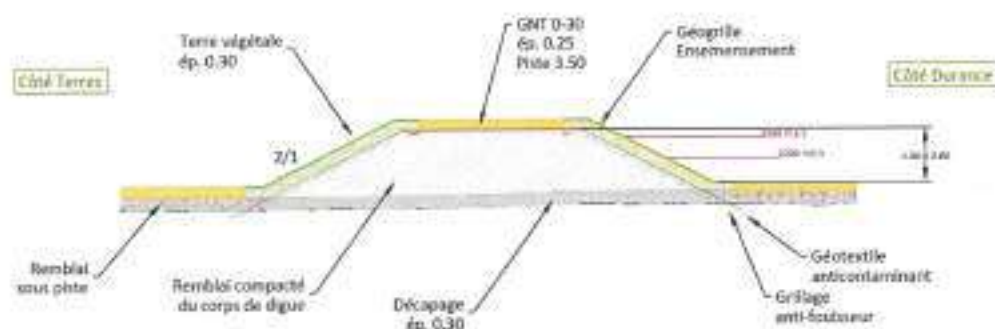


Figure 16: coupe-type de la digue du canal de Janson.

La terminaison aval de la digue du canal de Janson est prévue de se raccorder sur une levée existante. Cette dernière est légèrement boisée. Il est prévu de la déboiser, la dessoucher et la démonter avant de reconstruire un ouvrage neuf afin de bien maîtriser la qualité de compactage des matériaux. Un ouvrage traversant de drainage des eaux de surface sera également mis en place dans ce secteur. Une vanne étanche sera installée, manœuvrable depuis la crête de digue.

Les principes de rétablissement des accès des chemins agricoles ont été intégrés et seront implantés plus finement en concertation avec les usagers.

#### 5.4. SECTEUR DU SIPHON DU CANAL DE JANSON

Aménagement abandonné pour les raisons suivantes :

- Bénéfice hydraulique modéré (non-suppression de l'écoulement divergent vers la voie ferrée) ;
- Contraintes fortes pour le gestionnaire du canal de Janson au droit du siphon (entretien plus régulier et plus coûteux : grilles, vannes et busage).

#### 5.5. SECTEUR DU CHEMIN DES ISCLES

Ce secteur constitue une part conséquente du système d'endiguement de Villelaure.

L'idée est d'appuyer la protection sur le remblai de la route existante, d'homogénéiser le niveau de protection à 4 000 m<sup>3</sup>/s (Q50 + revanche) et de renforcer à la surverse les sections qui le nécessitent.

Au total, ce sont 1700 ml de route qui ont été étudiés et après analyse hydraulique et topographique, le chemin des Iscles a été découpé en 7 tronçons homogènes.



Figure 17 : vue en plan des 7 tronçons homogènes sur le chemin des Iscles.

Une présentation de chaque tronçon de l'aval vers l'amont est proposée ci-dessous :

**Tronçon 1 :** 450 ml. Sur ce secteur, la route est suffisamment haute pour assurer le niveau de protection, son altimétrie actuelle se situant entre Q100 et Qex. Il est donc proposé de ne pas aménager ce tronçon. En cas de surverse sur ce secteur (crue au-delà de Q100), un matelas d'eau sera déjà présent en pied à l'arrière de la route du fait des entrées d'eau provenant de l'amont du système (surverses sur la digue du Fort Nord au-delà de Q50). Par ailleurs, les vitesses critiques de surverses n'étant pas élevées, il est proposé de conserver le talus de remblais dans son état actuel (enherbé) sans aménagement particulier.

**Tronçon 2 :** 650 ml. Sur ce secteur, la route est sous le niveau de crue à Q50. Il est donc proposé de mettre en œuvre une réhausse le long de la route au niveau de protection visé (Q50 + revanche). C'est le secteur où la réhausse de la protection est la plus importante, elle pourra aller jusqu'à 1,1m. Pour éviter une réhausse complète de la route, solution consommatrice en emprise de terrains agricoles, il est proposé de cuveler le canal d'irrigation longeant la route avec un caniveau en béton, dont un des voiles servira de mur-digue assurant le niveau de protection. Cette solution entraîne une augmentation de la hauteur de chute en cas de surverses, nécessitant la mise en œuvre de dispositifs de renforcement à la surverse. Toujours dans un souci de consommation des emprises, il est proposé de gérer les surverses avec un dispositif en gradin à l'aide de gabions boîtes. Ce dispositif permettra par chutes successives de dissiper l'énergie et d'éviter toute problématique d'érosion externe.

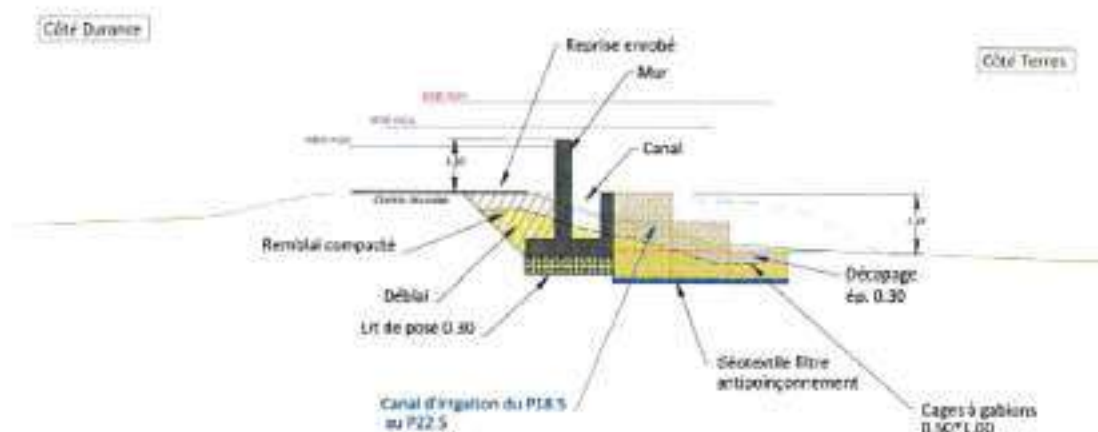


Figure 18: profil-type de la section 2 du chemin des Iscles.

**Tronçon 3** : 500ml. Sur ce secteur, la route est suffisamment haute pour assurer le niveau de protection, son altimétrie actuelle étant supérieure au niveau de la crue Q50. Il est donc proposé de ne pas aménager ce tronçon. En cas de surverse sur ce secteur, on observe deux configurations qui ne nécessitent pas d'aménagement lourd :

- Linéaire où l'altimétrie de la voirie est comprise entre Q100 et Qex : il y aura déjà un matelas d'eau en pied (entrée des eaux depuis l'amont du système) et les vitesses critiques de surverses ne sont pas élevées ce qui permet de laisser le talus de remblais dans son état actuel (enherbé).
- Linéaire où l'altimétrie de la voirie est comprise entre Q50 et Q100 : la hauteur de chute n'est pas très importante (autour du mètre de chute) et les vitesses critiques de surverses ne sont pas élevées ce qui permet également de laisser le talus de remblais dans son état actuel (enherbé).

Une discussion a eu lieu sur l'éventualité d'installer une géogrille sur le talus aval afin de garantir une sécurité supplémentaire en cas de surverse. Cette option reste ouverte au stade de l'avant-projet.

**Tronçon 4** : 210ml. Sur ce secteur, la route se situe environ au niveau de la crue Q50. Il est donc proposé de lisser et d'homogénéiser le niveau de protection visé (Q50 + revanche) avec une poutre béton (ou bordure compatible avec circulation routière) calée en bord de chaussée. En cas de surverses, la hauteur de chute est importante, allant jusqu'à 1,4m. Cette configuration impose un renforcement du talus aval à la surverse. Sur cette section, il est proposé d'armer le talus avec des enrochements de calibres moyens (60-300kg) en utilisant la pente du talus existant qui est déjà relativement douce (4H/1V). Localement, le canal d'irrigation en pied de remblais sera à déplacer.

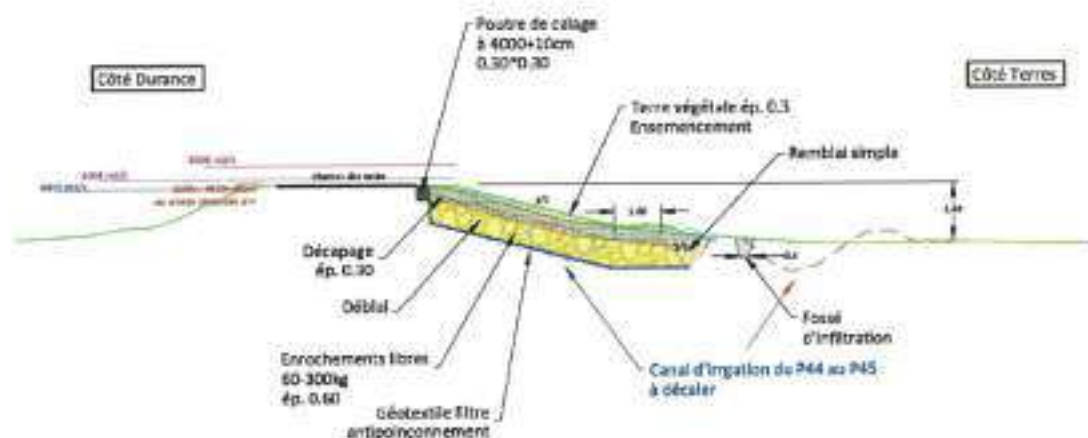


Figure 19: profil-type de la section 4 du chemin des Iscles.

**Tronçon 5** : 200ml. Sur cette section, la route se situe légèrement en-dessous du niveau de la crue à Q50. Il est donc proposé d'effectuer une légère réhausse du niveau de protection visé (Q50 + revanche) avec une poutre béton (ou bordure compatible avec la circulation routière) calée en bord de chaussée. Cette solution entraîne une augmentation de la hauteur de chute en cas de surverses, impliquant la mise en œuvre de dispositifs de renforcement à la surverse. Localement, l'emprise étant contrainte (canal, bâtis...), il est donc proposé de mettre en place un dispositif de renforcement à la surverse le moins consommateur d'espace possible au moyen de gradins de gabions boîtes. Ce dispositif permettra par chutes successives de dissiper l'énergie et d'éviter toute problématique d'érosion

externe.

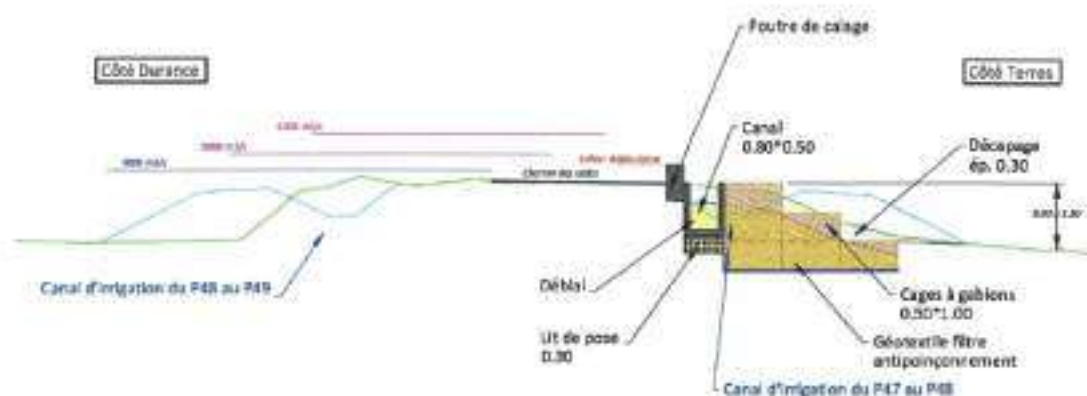


Figure 20: profil-type de la section 5 du chemin des Iscles.

**Tronçon 6** : 175ml. Même configuration que la section 5, à la différence près suivante : le canal n'est pas présent. Pour simplifier la transition avec la section 5 lors de la mise en œuvre, il est proposé de poursuivre le dispositif de renforcement à la surverse par gradins de gabions boîtes.

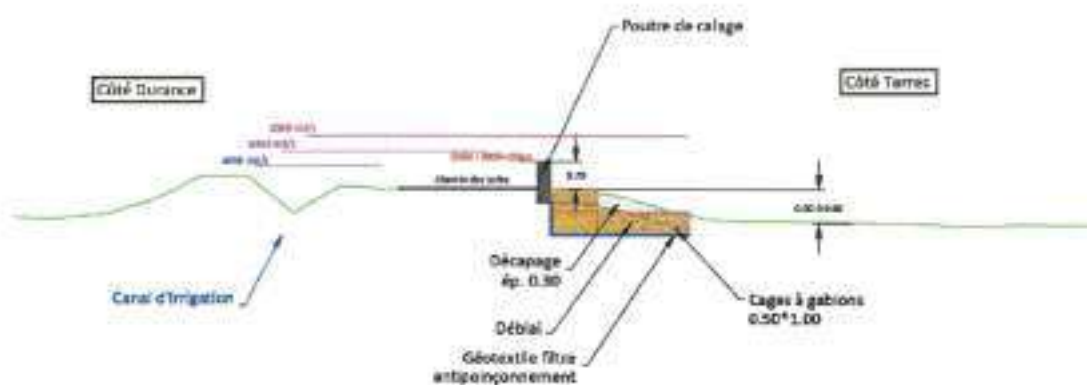


Figure 21: profil-type de la section 6 du chemin des Iscles.

**Tronçon 7** : 445ml. Sur ce secteur, la route se situe environ au niveau de la Q50. Il est donc proposé de lisser et d'homogénéiser le niveau de protection visé (Q50 + revanche) avec une poutre béton (ou bordure compatible avec la circulation routière) calée en bord de chaussée. Sur cette portion, la hauteur de chute est modérée (0,4m à 1,1m) et les pentes de talus sont très douces. Il est donc proposé de ne pas installer de dispositif particulier de renforcement à la surverse.



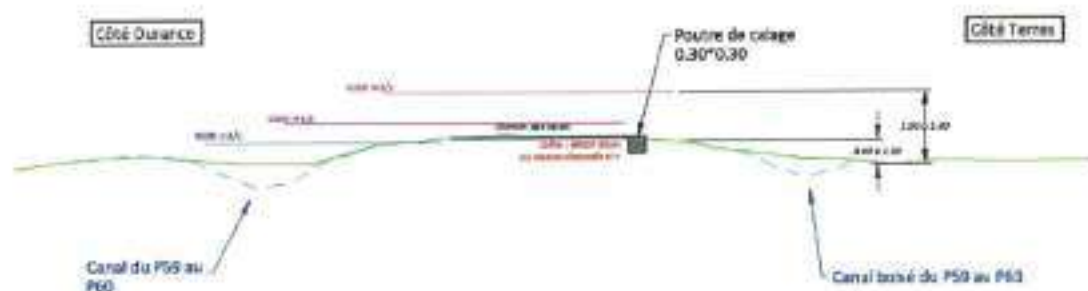


Figure 22: profil-type de la section 7 du chemin des Iscles.

En parallèle des sections d'aménagement présentées ci-dessus, trois points spécifiques intégrés à l'aménagement doivent être également évoqués :

#### 1. Les réseaux d'irrigation :

De nombreuses filloles et branches secondaires longent ou traversent le chemin des Iscles. Ces ouvrages ont été répertoriés et localisés sur nos plans et sont en interface, à de nombreuses reprises, avec les aménagements projetés. Des modifications ou des déplacements ponctuels de ces réseaux sont à prévoir. Le projet devra donc intégrer les rétablissements des ouvrages d'irrigation dans les travaux. Chaque ouvrage traversant devra être traité vis-à-vis du risque d'érosion de conduit / de contact et être équipé d'une vanne de sécurité, manœuvrable depuis l'accotement de la route.

#### 2. Rétablissement des accès :

Les divers accès débouchant sur le chemin des Iscles seront rétablis. La continuité de la protection hydraulique sera assurée à chaque croisement le nécessitant par une réhausse localisée du profil en long de la route.

#### 3. Travaux sur chaussée ou bord de chaussée :

Le chantier d'aménagement du chemin des Iscles en une route-digue nécessitera des travaux importants depuis la chaussée. La route devra être fermée à la circulation mais le maintien des accès aux propriétés devra être prévu (alternat ou accès provisoire à définir selon cas). Par ailleurs, le trafic des poids lourds et des engins de chantier endommagera très certainement, localement, la couche de roulement qui devra être reprise. Ces travaux sont recommandés.

### 5.6. SECTEUR DES EPIS TRANSVERSAUX AU CHEMIN DES ISCLES

De nombreux épis perpendiculaires au chemin des Iscles sont raccordés à ce dernier, créant ainsi des obstacles successifs aux écoulements en crue et mettant localement davantage en charge le chemin des Iscles. Par ailleurs, le risque de rupture anarchique de ces épis lorsqu'ils sont mis en charge est important. Il est donc proposé d'aser partiellement ces épis, par des trouées d'environ 100 ml de part et d'autre du chemin des Iscles, en vue de faciliter les écoulements dans le lit majeur, faire baisser la ligne d'eau en crue et parer au risque de comportement accidentel (rupture).



Figure 23: vue en plan des épis à raser (en jaune) de part et d'autre le chemin des Iscles

D'un point de vue technique, ces travaux consisteront à déblayer les ouvrages en terres, déposer les enrochements et démolir les portions maçonnées. D'importants travaux de libération des emprises (débroussaillage et déboisement) sont à prévoir en période favorable (automne). Le dessouchage pourra être effectué au moment des terrassements. Par ailleurs des accès provisoires (pistes) seront à effectuer pour la réalisation des travaux.



## 6. Bénéfices hydrauliques des aménagements

L'analyse des impacts hydrauliques des aménagements proposés est réalisée pour les débits suivants : 4000 m<sup>3</sup>/s (Q50) correspondant au niveau de protection visé pour la plaine de Villelaure, 5000 m<sup>3</sup>/s (Q100) et 6500 m<sup>3</sup>/s (Qex).

### 6.1. ETAT PROJETE A 4 000 M<sup>3</sup>/S (PERIODE DE RETOUR 50 ANS)

La figure suivante montre une réduction significative de l'inondabilité de la plaine à 4 000 m<sup>3</sup>/s par rapport à la situation actuelle, avec notamment :

- la mise à sec de plusieurs hameaux de la plaine au Nord du Chemin des Iscles de Durance ;
- la réduction significative des hauteurs d'eau au droit des hameaux restant inondés (Grande Bastide et Pradas Sud passent d'une hauteur d'eau de 0,5-1 m à 0-0,5 m) ;
- la suppression des phénomènes de ruptures accidentelles au droit du canal de Janson et des épis transversaux au Chemin des Iscles de Durance ;
- une réduction notable des surfaces agricoles inondées.

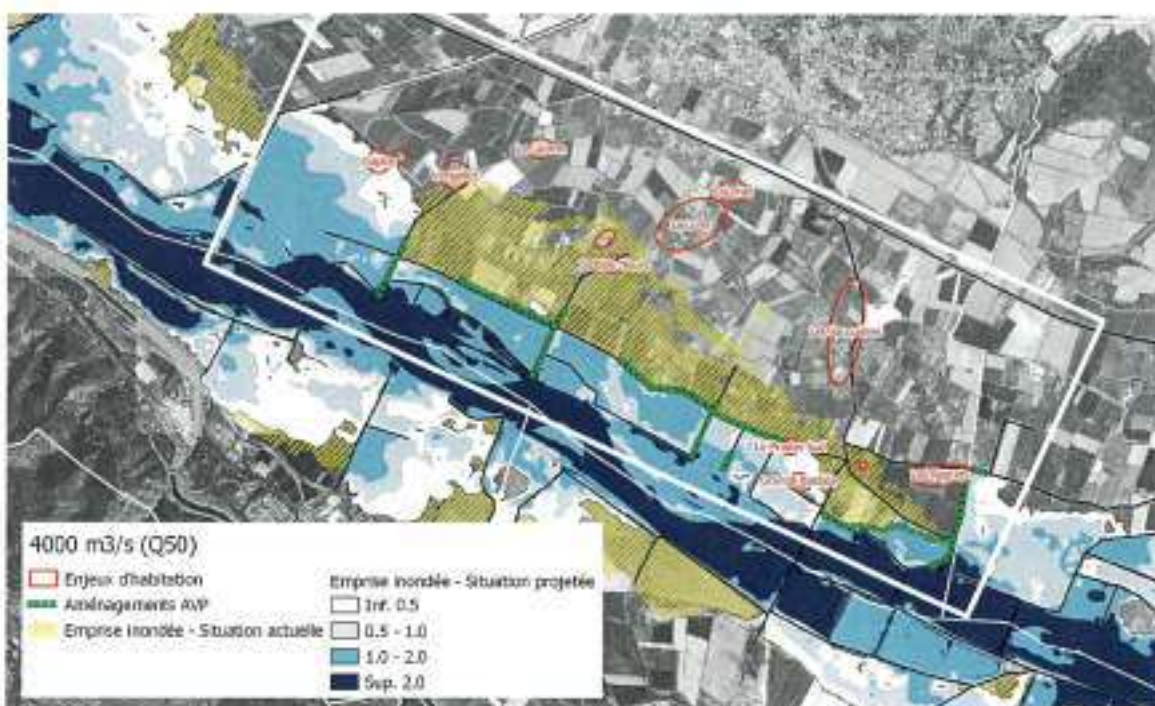


Figure 25: comparaison des zones inondées avec et sans aménagements à 4 000 m<sup>3</sup>/s (Q50)

Une étude de diagnostic de la vulnérabilité du territoire est actuellement menée par le SMAVD sur toute la basse Durance<sup>1</sup>. Les premiers résultats du volet Bâti (habitats, établissements publics, ERP et enjeux économiques) permettent d'apporter les éléments quantitatifs suivants sur les dommages évités à Villelaure :

<sup>1</sup> Etude réalisée par le cabinet SEPIA dans le cadre des études du PAPI d'intention Basse Durance. Volet Bâti réalisé en 2020-2021, volets Agricoles et Réseaux à venir prochainement.

- En situation actuelle (scénario probable), 19 bâtiments d'habitation sont exposés au risque inondation, pour un coût total de dommages évalué à 290 000 € ;
- En situation projeté (scénario probable), 3 bâtiments d'habitation restent exposés (coût des dommages non encore évalué).

## 6.2. ETAT PROJETE A 5 000 M3/S (PERIODE DE RETOUR 100 ANS)

A 5000 m<sup>3</sup>/s, la zone protégée de Villelaure est inondée hormis dans le secteur des Jacquières.

Les aménagements réalisés permettent néanmoins d'améliorer la situation existante en termes de :

- réduction des hauteurs d'eau au droit des hameaux, notamment au droit de la Grande Bastide et Pradas Sud, réduisant ainsi la mise en danger des personnes ;
- suppression des phénomènes de ruptures accidentelles évitant ainsi la mise en danger des personnes mais également les dommages sur les voiries et les patrimoines fonciers / agricoles.

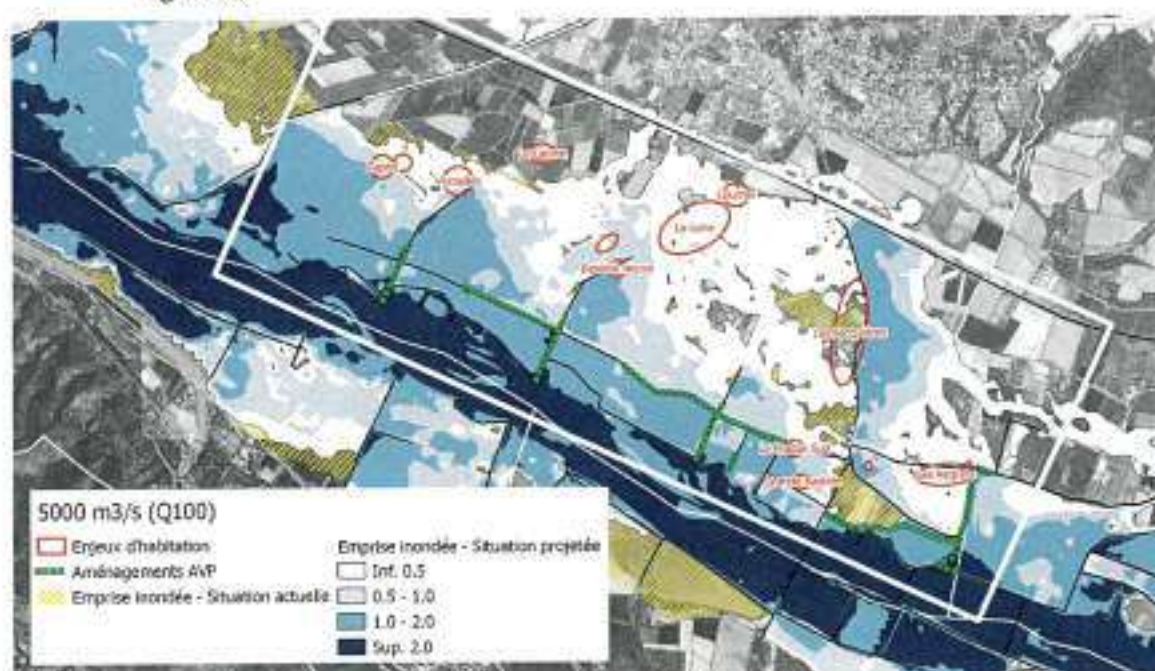


Figure 26: comparaison des zones inondées avec et sans aménagements à 5 000 m<sup>3</sup>/s (Q100)

Le diagnostic de vulnérabilité en basse Durance évalue pour la crue centennale, les dommages évités suivants sur le volet Bâti (habitats, établissements publics, ERP et enjeux économiques) de Villelaure :

- En situation actuelle (scénario probable), 65 bâtiments d'habitation sont exposés au risque inondation, pour un coût total de dommages évalué à 1 200 000 € ;
- En situation projeté (scénario probable), environ 60 bâtiments d'habitation restent exposés (coût des dommages non encore évalué mais exposition en termes de hauteur d'eau inférieure à la situation actuelle).

## 7. Analyse foncière

Une analyse parcellaire a été réalisée au droit des aménagements retenus afin d'identifier les parcelles et propriétaires concernés et établir une première estimation des surfaces occupées par le projet. Les surfaces occupées sont données en ordre de grandeur par fourchette d'emprise ; elles seront affinées en phase de projet.

En synthèse, il ressort que le projet intercepte de nombreuses parcelles et propriétaires, le découpage parcellaire de la plaine de Villelaure étant caractérisé par des parcelles en bande étroite. Au total, il est recensé 180 parcelles, 67 propriétaires concernés pour une enveloppe foncière totale de l'ordre de 4 hectares.

Le listing détaillé de cette analyse foncière est joint en annexe.

## 8. Estimation des travaux

L'ensemble des travaux de restructuration du système d'endiguement de Villelaure est estimé à un montant total de **3 340 000 € HT** se décomposant comme suit :

Secteurs		Montant € HT	
		Montant total	Dont débroussaillage et déboisement
Digue du Fort Nord		500 000	-
Digue du Fort Intermédiaire		30 000	5 000
Digue du canal de Janson		550 000	20 000
Chemin des Iscles	Aménagements de protection	1 610 000	5 000
	Réfection totale de chaussée	380 000	-
Epis transversaux au chemin des Iscles		270 000	50 000
<b>TOTAL TRAVAUX</b>		<b>3 340 000</b>	<b>80 000</b>

Ce montant n'inclut pas le coût des acquisitions foncières nécessaires au droit des ouvrages constitutifs du système d'endiguement, ni la mission d'animation correspondante.



## 10. Phasage des travaux et planning opérationnel prévisionnel

Un planning opérationnel permettant d'évaluer de manière globale la durée du chantier et l'encadrement des travaux sur les différents secteurs est proposé dans le tableau ci-dessous. Ce dernier tient compte des enjeux environnementaux connus à ce jour et des contraintes d'irrigation.

Des possibilités d'optimisation sont possibles mais pour cela sont observés des contraintes extérieures variables, non encore évaluées à ce jour : rétrofits, pratiques agricoles, usages particuliers...

	Quantités, hypothèses et renvois vers des principaux travaux (non exhaustifs)	Remarques	Automne année n	Hiver année n+1	Printemps année n+1	été année n+1	Automne année n+1	Hiver année n+2
Déboisement	Hautes-Se : 1 500 arbres	Préciser à compléter avant planification	Utilisation des engins de chantier. Réalisation des travaux de déboisement. Réalisation des travaux de déboisement.					
Travaux de fond de canal	Mise CC, 60m <sup>3</sup> / semaine Pilotis béton, 5000m <sup>3</sup> / semaine Futurissement et enrochement, 2000m <sup>3</sup> / semaine Bouage canal et canal / semaine Remblais, 500m <sup>3</sup> / semaine	Nécessité de faire un sondage de fond (batage et déplacement de fond)		Prévoir travaux de fond				
Travaux de fond de canal en terre	Creusement / semaine Déblais, 8000m <sup>3</sup> / semaine Remblais, 2000m <sup>3</sup> / semaine	Prévoir gestion de matériaux de remblais*		Remblais travaux de fond				
Digue de canal de dérivation	Remblais, 10000m <sup>3</sup> / semaine Béton, 10000m <sup>3</sup> / semaine Pilotis, 2000m <sup>3</sup> / semaine	Une réflexion de dimensionnement de distribution de remblais			Prévoir travaux de digue			
Travaux de fond de canal	Gros œuvre, 10000m <sup>3</sup> / semaine Déblais, 2000m <sup>3</sup> / semaine Remblais, 2000m <sup>3</sup> / semaine Futur, 1000m <sup>3</sup> / semaine	Nécessité de faire un sondage de fond (batage et déplacement de fond)				Prévoir travaux de fond		
Travaux de part et d'autre du passage des terres	Remblais, 1000m <sup>3</sup> / semaine Déblais, 2000m <sup>3</sup> / semaine Remblais, 2000m <sup>3</sup> / semaine Déblais, 2000m <sup>3</sup> / semaine	Prévoir de matériel de remblais* Afin de prévoir l'impact sur le chantier des terres pour l'impact environnemental et faire signer un accord d'usage			Prévoir travaux de part et d'autre			

\* Au même titre que pour les déblais, des études de projet afin de prévoir le matériel pour les travaux de création/entretien de digues.



## 11. Conclusion

### 11.1. SYNTHÈSE DES AMÉNAGEMENTS RETENUS

Le parti d'aménagement retenu est le suivant :

- **Digue du Fort Nord** : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures ;
- **Digue du Fort intermédiaire** : araser partiellement au TN l'ouvrage existant pour faciliter les retours d'eau en Durance des écoulements provenant de l'amont ; stabiliser la brèche de la digue de Rivebelle ;
- **Digue du canal de Janson** : créer un ouvrage insubmersible suivant le tracé Sud ;
- **Chemin des Iscles de Durance** : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures en intégrant la réfection totale de la chaussée sur le linéaire de travaux ;
- **Epis transversaux du chemin des Iscles** : araser partiellement au TN certains ouvrages existants pour faciliter les écoulements et faire baisser les lignes d'eau en crue le long de la route.

Sur cette base, il est proposé de fixer le coût d'objectif de l'opération à 3 340 000 € HT.

Plusieurs pistes d'optimisations restent à l'étude (mouvement de terres, réemploi des matériaux, localisation précise des zones à araser, planning chantier et phasage, validation géotechnique de niveau projet...) et seront abordées dans le cadre des études de projet.

### 11.2. CARACTÉRISTIQUES DU SYSTÈME D'ENDIGUEMENT DE VILLELAURE

Au stade de l'avant-projet, il peut être esquissé le futur système d'endiguement de Villelaure comme suit :

#### Ouvrages constitutifs :

- Remblai conforté sur le chemin de Vidalet (Pertuis)
- Digue du Fort Nord
- Digue du canal de Janson
- Chemin des Iscles de Durance



Figure 27: tracé prévisionnel du futur système d'endiguement de Villelaure

**Linéaire total** : environ 4,5 km

**Niveau de protection** : 4 000 m<sup>3</sup>/s (crue cinquantennale)

**Niveau de sûreté** : 6 500 m<sup>3</sup>/s (crue exceptionnelle)

**Emprise indicative de la zone protégée** :

La cartographie suivante est établie par différenciation des zones inondées entre l'état actuel et l'état projeté au niveau de protection visé (Q50, 4000 m<sup>3</sup>/s) :

- En aplat rose : comparaison avec le scénario probable de l'état actuel (ruptures les plus probables des ouvrages existants)
- En hachuré : comparaison avec le scénario pessimiste de l'état actuel (emprise maximale d'inondation)

Elle donne une première indication de la zone potentiellement protégée (= zone mise à sec grâce au système d'endiguement). Nous précisons que cette méthodologie n'est pas réglementaire dans la mesure où les services de l'Etat impose de considérer tous les ouvrages environnants du système comme neutralisés (sur le même principe que les cartes PPRI) → la zone protégée réglementaire pourra donc être différente de celle présentée ci-dessous.

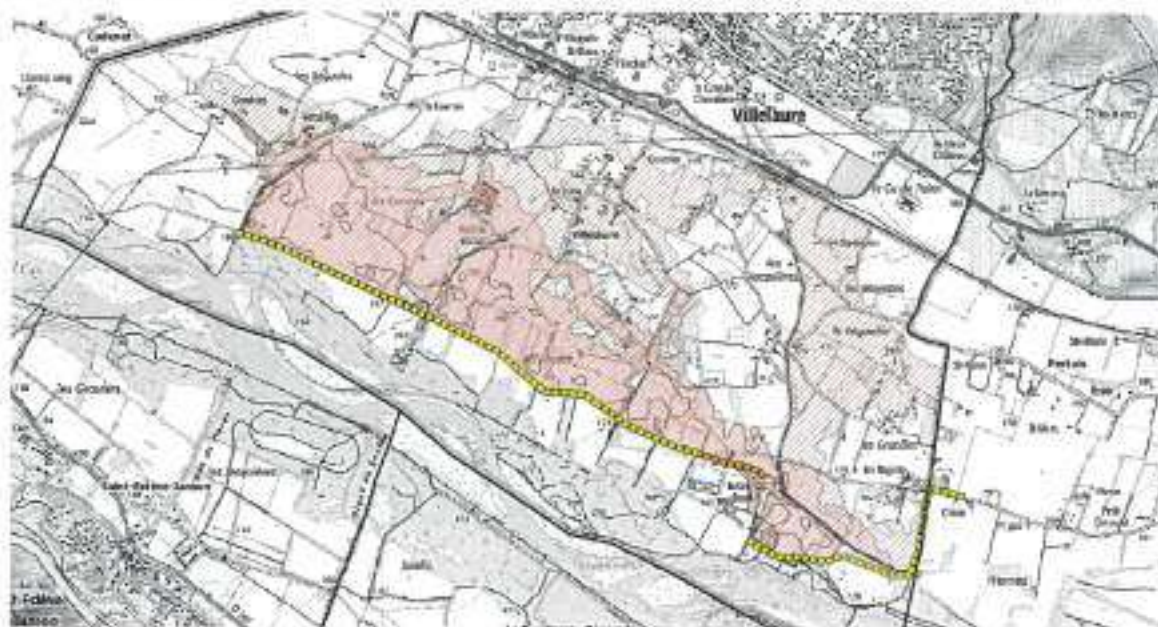


Figure 28: emprise indicative de la zone protégée du futur SE de Villelaure

## Annexes

- Dossier graphique :
  - Planche Digue du Fort Nord
  - Planche Digue du canal de Janson
  - Planche Chemin des Iscles
- Listing des parcelles occupées par le projet

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 30 juin 2022

Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-070**  
**GEMAPI – Convention de délégation bassin versant cours d'eau orphelins et bassin versant de l'Eze**  
**Avenants financiers**

**Rapporteur : Jean-Louis Robert**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R.1111-1 ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu la délibération n°2022-30 du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze avec le SMAVD ;  
Vu la délibération n°2022-31-A du 17 mars 2022 approuvant la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD – Cours d'eau orphelins avec le SMAVD ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil communautaire du 17 mars 2022, deux conventions de délégation de compétence avec le SMAVD ont été approuvées, concernant l'exercice d'une partie de la compétence GEMAPI de COTELUB confiée au syndicat. L'une concernait le bassin de l'Eze et l'autre les cours d'eau orphelins.

Il est proposé un avenant à chacune des conventions. Ces avenants visent à préciser le montant des études complémentaires, ces montants n'étant pas encore connus lors de la rédaction des conventions initiales.

Ainsi :

- Pour le bassin de l'Eze, le montant global des études complémentaires est de 110 000 € HT. L'avenant en précise la décomposition et la planification dans le temps.
- Pour les cours d'eau orphelins, le montant global des études complémentaires est de 310 000 € HT. L'avenant en précise la décomposition et la planification dans le temps.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze,
- D'approuver l'avenant à convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - cours d'eau orphelins,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants,
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze,
- **D'approuver** l'avenant à convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - cours d'eau orphelins,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux avenants,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchoudrenovitch,  
Président



## DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI POUR LES AFLUENTS DU TERRITOIRE DE COTELUB - EZE

### AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DE LA PHASE 1 DU PPRE POUR L'EZE SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son président, Robert TCHOBDRENOVITCH,  
habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du 30 juin 2022

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, représenté par son président, M. Yves  
WIGT, habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

#### Article 1 – Modifications

L'article 3.2..2.6 **FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS  
ACCESSOIRES** est ainsi complété :

Après le paragraphe « - En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le  
SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants »

Il est rajouté « Le montant global des études complémentaires à mener en phase 1 de la présente convention est de 110 000 euros HT décomposés comme suit :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique de l'Eze amont : 50 000 € HT
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 60 000 € HT
- 
- Et reparti selon la programmation suivante (montant TTC):

**Pièce jointe n°10**  
**DOCUMENT**  
**DE TRAVAIL**

Missions déléguées	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués de l'Eze Amont	15 000 €	22 500 €	22 500 €		

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des marchés d'études. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à la restitution par les prestataires des documents d'étude.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à COTELUB en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande ».

#### Article 2 – Stipulations finales

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté**

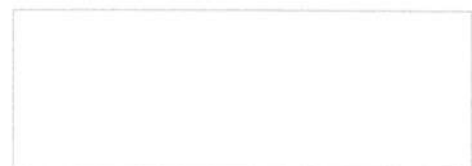
**Le Président**



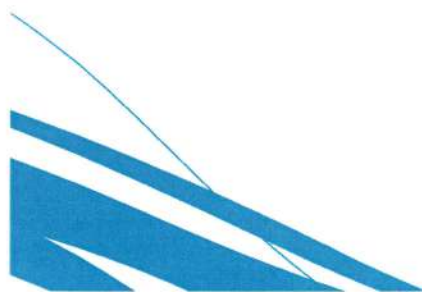
**Robert TCHOBDRENOVITCH**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance**

**Le Président**



**Yves WIGT**



## DELEGATION DE COMPETENCES GEMAPI POUR LES AFLUENTS DU TERRITOIRE DE COTELUB HORS EZE

### AVENANT N°1 : MISE EN ŒUVRE DES ETUDES DE LA PHASE 1 SUR LE TERRITOIRE DE COTELUB

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son président, Robert TCHOBDRENOVITCH,  
habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du 30 juin 2022

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, représenté par son président, M. Yves  
WIGT, habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_

#### Article 1 – Modifications

L'article 3. 2..2.6 **FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS  
ACCESSOIRES** est ainsi complété :

Après le paragraphe « - En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le  
SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants

Il est rajouté « Le montant global des études complémentaires à mener en phase 1 de la présente convention est de 310 000 euros HT décomposés comme suit :

- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure : 50 000 € HT
- Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval : 50 000 € HT
- Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure : 120 000 € HT
- Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation : 30 000 € HT »

Et repartit selon la programmation suivante (montant TTC) :

Missions déléguées	2022	2023	2024	2025	2026
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique du Marderic en aval de la traversée urbaine de Villelaure	15 000 €	22 500 €	22 500 €		
Réalisation d'un schéma de mise en cohérence hydraulique des secteurs endigués du Laval	15 000 €	22 500 €	22 500 €		
Régularisation du système d'endiguement du Marderic dans la traversée de Villelaure	36 000 €	54 000 €	54 000 €		
Réalisation d'un programme pluriannuel d'entretien et de restauration sur les cours d'eau concernés par la délégation	54 000 €	54 000 €			

Ces montants estimatifs, seront définitifs à notification des marchés d'études. Ils seront appelés par le SMAVD par facturation à la restitution par les prestataires des documents d'étude.

Un appel intermédiaire pourra être envisagé avec l'accord des deux parties.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée-Corse est sollicitée par le SMAVD pour une contribution financière à la mise en œuvre du PPRE. Le montant des aides attribuées sera défalqué du solde appelé à COTELUB en fin de prestation.

De façon générale, la Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget les crédits nécessaires à l'exercice de la compétence tels qu'ils sont exprimés au sein de de la présente convention et à faire procéder au mandatement des sommes concernées dans un délai raisonnable à réception de la demande ».

#### Article 2 – Stipulations finales

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

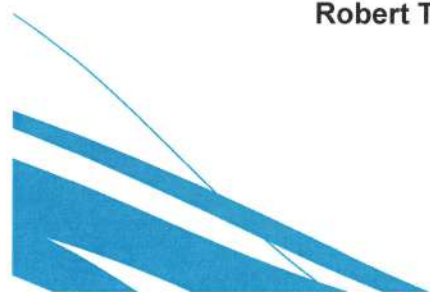
Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté  
Le Président**

**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance  
Le Président**

**Robert TCHOBDRENOVITCH**

**Yves WIGT**





Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents** : Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de** : GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés** : BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-071**  
**GEMAPI - Approbation du niveau de protection et de la zone protégée par le système d'endiguement de Villelaure contre les crues de la Durance**

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Elle a confié une partie de ses attributions au SMAVD, par convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage en date du 10 octobre 2019, qui est chargé de conduire les études nécessaires à l'élaboration des dossiers réglementaires en vue de l'autorisation du système d'endiguement de Villelaure, conformément au décret «digues» du 12 mai 2015 et à la réglementation qui en découle.

L'autorité Gémapienne doit fixer préalablement, au dépôt en Préfecture du dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement, le niveau de protection et la zone protégée associés au système d'endiguement.

Le niveau de protection correspond au débit de crue jusqu'auquel la collectivité s'engage sur la fiabilité du système d'endiguement.

La zone protégée correspond à l'ensemble des surfaces restant à « pied sec » grâce à la présence du système d'endiguement, pour l'aléa de crue correspondant au niveau de protection.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver le niveau de protection du système d'endiguement de Villelaure fixé à 4000 M<sup>3</sup>/s, correspondant à une crue d'occurrence cinquantennale Q50,
- D'approuver la zone protégée par le système d'endiguement au niveau de protection d'une crue d'occurrence cinquantennale, telle que définie à la carte annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le niveau de protection du système d'endiguement de Villelaure fixé à 4000 M<sup>3</sup>/s, correspondant à une crue d'occurrence cinquantennale Q50,
- **D'approuver** la zone protégée par le système d'endiguement au niveau de protection d'une crue d'occurrence cinquantennale, telle que définie à la carte annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchobdrenovitch  
Président



Date de convocation : 22 juin 2022  
Date d'affichage : 22 juin 2022

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

**Présents :** Robert TCHOBDRENOVITCH, AUBOIS Pierre, BONNET François, BOREL Jean-Luc, BRABANT Jean-Marc, BRETTE Romain, DE SABRAN PONTEVES Géraud, DE VILLEBONNE Alain, DOMEIZEL Mariane, DUMONTIER Rose-Marie, DUVAL Marc, GARCIN Mylène, GOUIRAND Alain, GRANGE Valérie, GUEYDON Alain, JAUBERT Marc, JEAN Geneviève, LAROCHE Franck, MAUGAN-CURNIER Séverine, MAUREL Eve, MOURET Karine, NATTA Jacques, PANATTONI Josiane, ROBERT Jean-Louis, ROUZET Richard et SERRA Catherine

**Procurations de :** GIRAUDON Josiane à ROBERT Jean-Louis ; KHALIZOFF Samantha à GUEYDON Alain, LE BOUC Nathalie à GOUIRAND Alain, MARGAILLAN Brigitte à BONNET François, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice à MOURET Karine, RICHAUD Joëlle à LAROCHE Franck, SALERNO Nicolas à MAUGAN-CURNIER Séverine, VITALE Bernadette à TCHOBDRENOVITCH Robert

**Absents et excusés :** BASTIE Emilie, DAUPHIN Anne-Marie, EGG Philippe, LOVISOLO Jean-François, PARTAGE Michel, RISBOURG Gregory, SIMOS Michel

Jean-Luc BOREL est nommé secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-072  
GEMAPI - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage pour  
les digues de Villelaure & Cadenet**

Rapporteur : Jean-Louis ROBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

Vu la délibération n°2019-049 du 6 juin 2019 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations avec le SMAVD ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

En 2019, COTELUB a signé avec le SMAVD un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la restructuration du système de protection contre les inondations de la commune de Villelaure.

En 2020, par avenant, la mission a été étendue au territoire de la commune de Cadenet.

Un nouvel avenant est proposé ayant comme objet de préciser le coût des diverses études à la suite de l'avancement de la mission du SMAVD.

Le nouveau coût à la charge de COTELUB est de 120 000 € HT au titre de sa participation pour les études sur Villelaure et Cadenet (30 000 € HT dans la convention initiale, qui ne comprenait pas Cadenet) et de 80 000 € de TVA sur les études (30 000 € HT dans la convention initiale, qui ne comprenait pas Cadenet). Ce montant de TVA est éligible au FCTVA.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations signée avec le SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

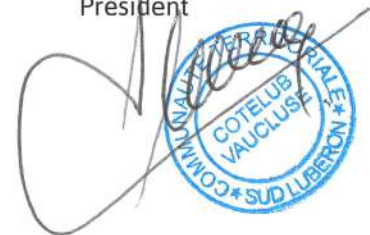
- **D'approuver** l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du système de protection contre les inondations signée avec le SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert Tchoudrenovitch,  
Président



# Avenant n°2 à CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB), représentée par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité par délibération n°.....

Et

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par son Président, Yves WIGT, dûment habilité par délibération n°.....

Considérant la convention initiale signée le 10 octobre 2019, et son premier avenant signé le 6 avril 2020 ;

## 1. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1

L'article 1 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

### « Article 1 : Objet de l'opération

L'opération vise à renforcer et fiabiliser les systèmes de protection contre les crues de la Durance sur les communes de Villelaure et Cadenet. Leur protection est actuellement assurée par différents ouvrages dans un état précaire, et dont le comportement anarchique en cas de crue pourrait présenter un danger.

A l'issue des études, de nouveaux ouvrages pourront être créés afin d'augmenter le niveau de sécurité de la plaine de Villelaure et Cadenet. Certains ouvrages existants feront l'objet de travaux de confortement afin d'éviter leur rupture en cas de déversement, tandis que d'autres pourront être abandonnés n'ayant plus de rôle dans la protection des zones urbanisées, ou arasés pour améliorer la circulation des écoulements.

## 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 5 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

### « Article 5 : Elaboration du programme des études sur les territoires de Villelaure et Cadenet

Le programme de chaque opération est approuvé par chacune des parties en même temps que la convention, afin de pouvoir être en mesure de réaliser les travaux.

Après avoir réalisé, sur chaque territoire, les phases de diagnostic et définit une stratégie de restructuration, les programmes des études préalables visent dans un premier temps à obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. Ils intègrent notamment les études topographiques, les études géotechniques, les inventaires naturalistes, la production des dossiers réglementaires et le suivi de leur instruction.

Dans un second temps, les programmes des études de conception visent à préciser les programmes des travaux. Ils intègrent les éventuelles études topographiques et géotechniques complémentaires rendues nécessaires.

Concernant le territoire de Villelaure, le montant de l'ensemble des prestations externalisées d'études est établi à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Concernant le territoire de Cadenet, le montant de l'ensemble des prestations externalisées d'études est établi à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC.

Pour mémoire, les prestations d'élaboration des études de Maîtrise d'œuvre (esquisse, avant-projet et projet) pour les deux territoires seront réalisées en régie par le SMAVD pour un coût total estimé à 140 000,00 €.

### 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6

L'article 6 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

**« Article 6 : Détermination du financement des études préalables et estimation des travaux**

Concernant le territoire de Villelaure, le montant prévisionnel des études préalables est arrêté, en coûts externes, à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et la participation financière de chacune des parties au financement est approuvée en même temps que la convention.

A titre prévisionnel, le financement sera assuré de la manière suivante :

Etat	45 000,00 € HT
Département de Vaucluse	30 000,00 € HT
Agence de l'Eau RMC	45 000,00 € HT
Communauté territoriale	80 000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>200 000,00 € HT</b>

Le montant prévisionnel des travaux est quant à lui arrêté à la somme de 3 340 000 € HT. L'opération fera l'objet d'une fiche action dans le cadre du Papi / Contrat de Rivière et le SMAVD se chargera dans ce cadre d'établir un plan de financement prévisionnel en sollicitant l'appui du fond Barnier (Etat), de l'Agence de l'Eau, du Département de Vaucluse et d'EDF.

Concernant le territoire de Cadenet, le montant prévisionnel des études préalables est arrêté, en coûts externes, à 200 000,00 € HT soit 240 000,00 € TTC et la participation financière de chacune des parties au financement est approuvée en même temps que la convention.

A titre prévisionnel et dans la mesure où la Communauté confirme sa demande d'intégration du projet à la phase 1 du PAPI (2024-2027), le financement pourra être assuré de la manière suivante :

Etat (50%)	100 000,00 € HT
Département de Vaucluse (30%)	60 000,00 € HT
Communauté territoriale (20%)	40 000,00 € HT
<b>Total</b>	<b>200 000,00 € HT</b>

Les modalités contractuelles de répartitions figurent aux articles 13 à 15.

Chaque partie s'engage à faire son affaire des modalités de financement de la part qui lui incombe.

Toute évolution des participations financières incombant à chacune des parties devra être soumise à approbation dans les mêmes conditions.

Le SMAVD est habilité à solliciter l'ensemble des subventions dans les conditions de l'article 13 de la convention, auprès d'organismes extérieurs.

Le programme des travaux découlant de ces études, ainsi que les modalités de leur réalisation et de leur financement, feront l'objet d'un avenant à la présente convention. »

#### **4. MODIFICATION DE L'ARTICLE 14**

L'article 14 de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

**« Article 14 : Nature et montant de la participation des parties à la convention**

La participation au coût de l'opération de l'ensemble des parties à la convention se matérialisera sous la forme suivante :

- une participation de la communauté territoriale Sud Luberon d'un montant prévisionnel de 120 000,00 € HT au titre de sa participation aux coûts de prestations externes pour les études de Villelaure et Cadenet,
- en outre, la communauté territoriale participera à hauteur de 80 000,00 € représentant le montant de la TVA appliquée sur le total des études préalables de Villelaure et Cadenet. Les règlements se feront sous forme d'acomptes appelés par le SMAVD auprès de la communauté territoriale, au fur et à mesure de l'avancement des études.

Afin d'obtenir le remboursement de la TVA au titre du FCTVA, il appartiendra à la communauté de communes territoriale Sud Luberon d'en faire la demande à l'Etat après intégration dans son patrimoine des immobilisations correspondant à l'opération.

Dans le cas où le coût prévisionnel ferait l'objet d'un dépassement, le SMAVD en informera la communauté de communes pour décider d'un financement complémentaire. »

#### **5. STIPULATIONS FINALES**

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A La Tour d'Aigues, le .....

Pour COTELUB  
Le Président  
Robert TCHOBDRENOVITCH

Pour le SMAVD  
Le Président  
Yves WIGT